



Parc national
de la Guadeloupe

► Cahier 2

Charte de territoire du parc national de la Guadeloupe

approuvée par le décret n° 2014-48 du 21 janvier 2014

Le projet du territoire



► **Charte de territoire
du parc national de la Guadeloupe**
approuvée par le décret n° 2014-48 du 21 janvier 2014

Le projet du territoire





Sommaire

Chapitre 1 : Les objectifs pour les cœurs	3
1.1. Pour faire des cœurs un espace de référence pour la connaissance et la recherche	3
Objectif 1.1.1. : Mieux connaître et partager la connaissance sur les patrimoines naturel, culturel et paysager	4
Objectif 1.1.2. : Faire des cœurs du parc national un espace d'accueil pour la recherche	7
Objectif 1.1.3. : Évaluer et suivre l'impact des pressions anthropiques	9
1.2. Pour garantir la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager	10
Objectif 1.2.1. : Encadrer les pratiques ayant un impact direct sur le patrimoine	10
Objectif 1.2.2. : Préserver l'esprit des lieux	13
Objectif 1.2.3. : Assurer l'intégrité du patrimoine sur le terrain	14
Objectif 1.2.4. : Restaurer et gérer les éléments emblématiques du patrimoine	15
1.3. Pour une découverte éco-exemplaire des cœurs du parc national	18
Objectif 1.3.1. : Aménager les sites dans le respect des patrimoines naturel, culturel et paysager	18
Objectif 1.3.2. : Aménager et gérer les infrastructures légères de découverte des cœurs	22
Objectif 1.3.3. : Développer l'accueil et l'information du public dans les cœurs	24
Objectif 1.3.4. : Limiter les impacts sur le patrimoine de la fréquentation des cœurs	25
1.4. Pour des activités économiques respectueuses des patrimoines naturel, culturel et paysager des cœurs	28
Objectif 1.4.1. : Promouvoir un développement touristique exemplaire dans les cœurs du parc national	28
Objectif 1.4.2. : Limiter les impacts sur le patrimoine des activités agricoles, forestières et halieutiques	28
Chapitre 2 : Orientations pour l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente	31
2.1. Apprendre à connaître et respecter les patrimoines naturel et paysager	32
Orientation 2.1.1. : Préserver les milieux et espèces les plus sensibles	32
Orientation 2.1.2. : Favoriser la nature ordinaire tout en développant une meilleure connaissance des usages	38
Orientation 2.1.3. : Maintenir les corridors écologiques	41
Orientation 2.1.4. : Parfaire l'éducation à l'environnement	43
Orientation 2.1.5. : Expliquer le droit de la nature, contrôler les usages et sanctionner les atteintes environnementales	45
Orientation 2.1.6. : Réduire les principales pollutions et dégradations d'origine humaine	46
2.2. Savoir user du patrimoine naturel sans en abuser	51
Orientation 2.2.1. : Favoriser le ressourcement et la découverte patrimoniale	51
Orientation 2.2.2. : Encourager une exploitation durable des ressources	52
Orientation 2.2.3. : Travailler et vivre en accord avec la nature	54
2.3. Faire vivre la culture créole et caribéenne	57
Orientation 2.3.1. : Favoriser la transmission et la redynamisation des savoir-faire traditionnels	57
Orientation 2.3.2. : Contribuer à la préservation des traditions orales et à l'usage de la langue vernaculaire, véritables témoignages de la culture et de la mémoire collective locales	58
Orientation 2.3.3. : Accompagner la réhabilitation de sites naturels, la restauration du patrimoine bâti et la protection des vestiges archéologiques	59
2.4. Accompagner une économie locale durable favorisant un développement endogène	60
Orientation 2.4.1. : Professionnaliser, outiller et favoriser les échanges d'expériences entre acteurs locaux	60
Orientation 2.4.2. : Promouvoir les activités économiques et les pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes	61
Orientation 2.4.3. : Favoriser la structuration de filières locales de produits et services diversifiés et de qualité	66
Orientation 2.4.4. : Assurer une meilleure redistribution des bénéfices des activités touristiques aux habitants	68
2.5. Mettre en cohérence les politiques publiques dans le souci d'une meilleure prise en compte de l'environnement et du bien-être de la population locale	69
Orientation 2.5.1. : Fédérer les acteurs locaux dans la création d'un observatoire des aides publiques	69
Orientation 2.5.2. : Adapter les documents de programmation pour prendre en compte le projet de territoire	70
Orientation 2.5.3. : Améliorer la prise en compte des différents aspects du développement durable dans les documents stratégiques et de planification des Collectivités territoriales	70

Chapitre 3 : Axes de portée générale sur le territoire	73
3.1. Adapter la gouvernance aux évolutions de la société	73
Axe 3.1.1. : Établir une relation privilégiée entre les équipes du parc, les différentes collectivités territoriales et leurs structures associées	73
Axe 3.1.2. : Développer la protection et la gestion concertée des espèces et milieux naturels	75
Axe 3.1.3. : Fédérer les acteurs locaux autour de projets emblématiques	77
3.2. Renforcer la présence et la notoriété du territoire, du local à l'international	79
Axe 3.2.1. : Séduire les guadeloupéens comme les visiteurs	79
Axe 3.2.2. : Renforcer la coopération caribéenne	81
Axe 3.2.3. : Participer activement aux différents réseaux d'espaces protégés ou remarquables	82
3.3. Faire de l'établissement public un exemple de développement durable adapté aux ambitions du territoire	83
Axe 3.3.1. : Rendre l'établissement exemplaire en terme de responsabilité environnementale et sociale	83
Axe 3.3.2. : Adapter l'organisation de l'établissement public aux nouvelles orientations	83
Table des cartes	84

► Chapitre 1 : Les objectifs pour les cœurs

Les 10 cœurs du parc national de la Guadeloupe sont les espaces les plus riches en terme de patrimoine naturel, culturel et paysager. Depuis 20 ans pour certains d'entre eux, l'établissement public du parc national y développe une gestion qui vise l'exemplarité avec 3 axes majeurs : connaître, préserver et faire découvrir ce patrimoine exceptionnel.

Pour ces cœurs, la charte définit des objectifs et deux types de mesures :

- des mesures opérationnelles ou contractuelles, qui se traduisent en actions sur le terrain impliquant l'établissement public du parc national et ses partenaires : pour chacune de ces mesures sont listés les principaux acteurs impliqués ;
- des mesures à caractère réglementaire, qui se traduisent par des « modalités d'application de la réglementation » détaillées en annexe ; ces modalités viennent préciser comment sera appliquée la réglementation prévue par le décret du 3 juin 2009.

1.1. Pour faire des cœurs un espace de référence pour la connaissance et la recherche

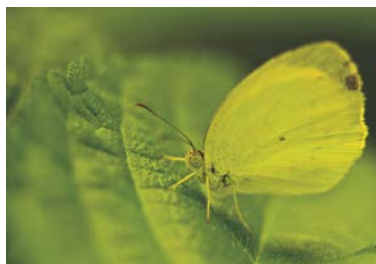
Peu perturbés par les activités humaines, les cœurs du parc national de la Guadeloupe sont des terrains propices à l'enrichissement de la connaissance scientifique. Qu'ils visent la biodiversité, la géologie ou le patrimoine culturel, les travaux de recherche qui y sont menés doivent viser un niveau d'excellence.

Objectif 1.1.1. : Mieux connaître et partager la connaissance sur les patrimoines naturel, culturel et paysager

Mesure 1.1.1.1. : Poursuivre les inventaires de la biodiversité

Dans les cœurs terrestres ou marins, la connaissance du patrimoine naturel existant par des inventaires sur les différents taxons reste une priorité. La flore vasculaire est en effet bien connue au niveau taxonomique mais il reste un travail important sur la répartition, les assemblages et l'écologie des espèces, de même que sur la faune vertébrée. Sur la flore non vasculaire (champignons, lichens, mousses et algues), même si l'exploration est en cours, il reste un vaste chantier d'inventaires à mener, de même que sur les invertébrés.

Le lancement de programmes d'inventaire exhaustif de type ATBI (All Taxa Biodiversity Inventory ou inventaire généralisé de la biodiversité) sera soutenu pour approfondir la connaissance. L'établissement public du parc national favorisera la mobilisation des compétences au sein de la région caraïbe dans le cadre d'actions de coopération, à l'exemple en milieu marin des inventaires des éponges réalisés par des spécialistes venus de Cuba en 2009 et 2010. Les nouveaux cœurs insulaires seront explorés en priorité pour orienter les mesures de conservation nécessaires.



Ananas rouge montagne (*Pitcairnia bifrons*), caractéristique de la végétation des sommets

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Laboratoires de recherche ;
- Muséum national d'histoire naturelle ;
- Conservatoire botanique ;
- Associations.

Mesure 1.1.1.2. : Suivre la dynamique des populations des espèces patrimoniales

La Guadeloupe, du fait de son caractère insulaire et de sa situation historique et géographique originale fait partie du « point chaud » de biodiversité mondiale des Antilles. À ce titre, elle héberge une faune et une flore endémiques dont certains taxons sont uniques au monde, de même que des milieux forestiers peu ou pas perturbés. Dès sa création, le parc national visait à protéger ces éléments du patrimoine naturel guadeloupéen. Au fur et à mesure des inventaires et de la connaissance, l'établissement public s'est investi dans le suivi de certaines espèces autant terrestres que d'eau douce et marines : pic de la Guadeloupe, orchidées, macrofaune d'eau douce, lambis et oursins, tortues marines, herbiers...

La poursuite de l'étude de ces espèces et notamment de leur dynamique de population est essentielle pour garantir leur conservation ou leur gestion, qu'il s'agisse d'oiseaux marins, de chauves-souris, d'hylodes ou

encore d'insectes. C'est le cas également d'espèces exotiques envahissantes telles que le poisson-lion, dont la dynamique doit d'être suivie de près, ou d'espèces réintroduites comme, éventuellement à terme, le lamantin ou l'iguane des Petites Antilles qu'il est envisagé de transloquer à Kahouanne. Au travers de ces études est aussi recherchée la définition d'indicateurs de l'état de santé de la biodiversité, incluant l'évaluation des impacts des changements climatiques. Ces indicateurs doivent être simples à mettre en œuvre, fiables et permettre une veille sur l'état de conservation des cœurs.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Muséum national d'histoire naturelle ;
- Laboratoires de recherche ;
- Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Conservatoire botanique de Guadeloupe ;
- Associations.
- Office de l'eau



Iguana delicatissima
endémique des Petites Antilles

Mesure 1.1.1.3. : Étudier le fonctionnement des écosystèmes

L'étude du fonctionnement des écosystèmes est une science complexe qui implique souvent des approches pluridisciplinaires, que l'établissement aura à favoriser avec l'appui de son conseil scientifique. Les notions de solidarité écologique entre les cœurs et leurs périphéries devront être approfondies, de même que les écosystèmes présents dans les cœurs devront être analysés au regard de leur place dans des ensembles fonctionnels plus étendus. Les interactions entre cœurs terrestre et marins sont des sujets propices à des études sur le fonctionnement et les flux entre écosystèmes. Un exemple est l'implantation d'un réseau de placettes forestières permanentes en partenariat avec l'ONF et l'UAG, qui doit suivre la croissance, la mortalité et le recrutement des arbres qui composent les grands types de forêts hygrophiles.



La forêt hygrophile de Basse Terre parmi les mieux conservées des Petites Antilles

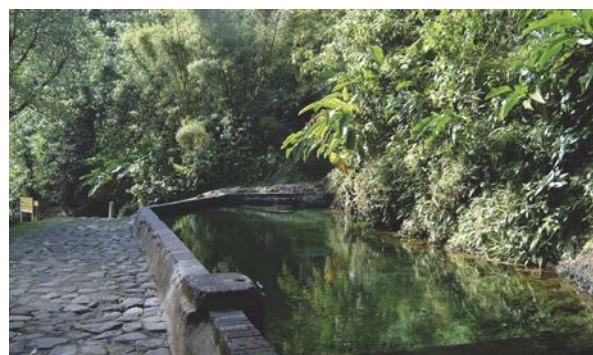
Face à des menaces sur la biodiversité telles que les changements globaux ou les espèces exotiques envahissantes, la mise en place de protocoles de suivis pérennes des écosystèmes et la définition d'indicateurs sont indispensables pour évaluer les impacts et éventuellement mettre en place des mesures de prévention. Sur ces deux enjeux, on peut citer en exemple le suivi du blanchissement des coraux, de l'invasion du poisson-lion, de l'évolution du trait de côte ou encore de l'étagement altitudinal des orchidées et des mousses. Ces protocoles de suivi intègrent déjà ou sont susceptibles d'intégrer des réseaux régionaux et internationaux afin de mesurer les impacts à des échelles macro-régionale.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Initiative française pour les récifs coralliens ;
- Office national des forêts ;
- Laboratoires de recherche ;
- Associations.

Mesure 1.1.1.4. : Développer significativement la connaissance du patrimoine culturel

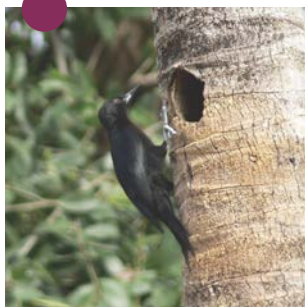
Le patrimoine culturel des cœurs du parc national est largement méconnu : si plusieurs sites tels que le Pas du Roy ou le four à chaux de l'îlet à Fajou sont cités en exemple, aucun inventaire systématique des richesses culturelles n'a été menée. Sur le plan archéologique par exemple, le massif forestier de la Basse Terre comporte de manière très probable des traces d'occupation pré-colombienne qui mériteraient un inventaire approfondi. Le patrimoine immatériel représente quant à lui un champ quasiment inexploré sur ces espaces, qui fera également l'objet de travaux spécifiques. Le patrimoine culturel maritime, très peu connu, pourra également faire l'objet de projets ciblés.



Le bassin des Bains-Jaunes, site thermal construit au 19^{ème} siècle par l'armée coloniale

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Services de l'État en charge du patrimoine culturel ;
- Laboratoires de recherche ;
- Associations.



Pic de la Guadeloupe (*Melanerpes herminieri*) endémique de la Guadeloupe continentale

Mesure 1.1.1.5. : Vulgariser et diffuser les connaissances

Les données et informations acquises sur les cœurs du parc doivent être chaque fois que possible mises à la portée du public, par un effort de vulgarisation et par tous les moyens disponibles. La formation et l'information sur la biodiversité et ses avancées en terme de connaissance, de compréhension du fonctionnement des écosystèmes voire d'impact de menaces et pressions, doivent être une priorité autant en direction des acteurs et décideurs, qu'en direction du grand public (usagers, visiteurs...).

L'avènement des NTIC et de la puissance offerte par les bases de données relationnelles utilisant le support de l'internet permet aujourd'hui de faciliter considérablement les conditions d'accès à la connaissance scientifique. Elles ne mettent pas pour autant en danger la confidentialité des données sensibles, à condition de bien encadrer leurs conditions d'accès. L'objectif est de développer des outils

au profit de l'ensemble de l'archipel et au travers de partenariats avec les associations naturalistes et les organismes de recherche sur la biodiversité. Cet accès facilité aux données accroîtra l'attractivité scientifique du territoire et pourra constituer une aide à la décision pour l'aménagement du territoire.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Laboratoires de recherche ;
- Services de l'État en charge du patrimoine naturel ;
- Collectivités territoriales ;
- Office de l'eau ;
- Associations.



Conteur



Objectif 1.1.2. : Faire des cœurs du parc national un espace d'accueil pour la recherche

L'étude de l'évolution de l'environnement s'inscrit dans la durée. Elle est contrainte par le temps de réaction des milieux naturels et la fréquence des événements à observer. Pour établir les modèles d'évolution des écosystèmes il est indispensable de disposer de données fiables, répétées régulièrement sur des durées longues. Le Ministère de la Recherche a lancé en ce sens une initiative en 2002 : « les Observatoires de Recherche en Environnement (ORE) » qui illustrent parfaitement le rôle qu'entend jouer l'établissement public du parc national en offrant à la recherche ses cœurs comme laboratoire d'étude. Le projet de réserve intégrale plus localisé dans l'espace cœur de parc servira aussi cet objectif.

Mesure 1.1.2.1. : Faciliter la genèse de projets et l'accueil d'équipes de recherche

L'établissement public du parc national peut apporter différentes contributions : assistance en personnel, aide logistique, aide financière et mise à disposition des données existantes. Il favorise l'accueil de stagiaires de formation supérieure pour appuyer ou initier des projets de recherche autour de thématiques prioritaires. En partenariat avec son conseil scientifique, l'établissement public du parc national pose les bases d'une politique scientifique qui cerne les sujets et les objets de recherche prioritaires pour le territoire tels que les changements climatiques, les mécanismes d'érosion de la biodiversité ou encore les espèces exotiques envahissantes. Le projet de réintroduction du lamantin sera également un sujet de recherche potentiel soutenu par l'établissement.



Relevé de coordonnées géographiques par satellite



Colloque sur les aires marines protégées de la Caraïbe - Gosier janvier 2011 -

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Laboratoires de recherche.

Mesure 1.1.2.2. : Créer des zones de réserve intégrale

À partir d'une analyse du territoire en cœur de parc sur la base de multiples critères (milieux à forte naturalité très peu ou pas perturbés par l'homme, d'une taille suivante pour qu'ils correspondent aux grandes fonctionnalités des écosystèmes présents, peu ou pas accessibles donc à l'écart de toute pression anthropique directe et ne nécessitant pas d'intervention de génie écologique pour la régulation de certaines espèces exotiques), trois zones géographiques ont été considérées comme réunissant les conditions pour la création d'une réserve intégrale :

- l'îlet « Tête à l'Anglais » ;
- une zone forestière en Côte-au-Vent englobant les têtes de bassin versant de la Grande Rivière de Capesterre et de la rivière Pérou ;



Sterne royale (*Thalasseus maximus*)

- une zone forestière en Côte-sous-le-Vent, contiguë à la précédente, séparée par la trace des crêtes du massif de la Basse Terre, englobant la tête de bassin versant de la Grande Rivière de Vieux-Habitants.

L'îlet « tête à l'anglais », une réserve intégrale ?



Carte 16 : Zones potentielles pour la création des réserves intégrales

L'îlet « Tête à l'Anglais » est très isolé, le débarquement y est très délicat. La naturalité des lieux et son importance pour la nidification des oiseaux marins sensibles au dérangement ainsi qu'au braconnage des œufs, conjugués à l'absence d'enjeux d'usage en font un site potentiel intéressant à étudier pour une réserve intégrale.

Cette zone géographique couvre donc les deux versants de la Basse Terre, dont il est reconnu le grand contraste en termes de biodiversité et d'habitats. Cet ensemble intègre principalement les formations altimontaines de fourrés et de forêts rabougries au-dessus de 800 m, riches en espèces de la flore endémique, les forêts ombrophiles montagnardes sur les deux expositions sont aussi parties de cette enveloppe. Ces deux zones offrent des faciès typiques des têtes de bassin versant pour les rivières de la Basse Terre avec leur faune originale.

L'objectif de cette réserve est d'en faire des « sites ateliers », des observatoires scientifiques privilégiés pour la connaissance et la recherche sur la biodiversité, ainsi que pour l'étude de l'impact des changements globaux sur les écosystèmes. Un réseau d'experts régionaux, nationaux et internationaux sera constitué et mobilisé sur les groupes taxonomiques jugés importants et peu étudiés.

Une concertation sera menée auprès des acteurs des territoires concernés, et en premier lieu les communes, avant la création de ces potentielles réserves intégrales. La délimitation sera précisée à cette occasion, à l'intérieur des zones identifiées.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Communes ;
- Socioprofessionnels et usagers du territoire ;
- Laboratoires de recherche ;
- Office national des forêts.

Objectif 1.1.3. : Évaluer et suivre l'impact des pressions anthropiques

Mesure 1.1.3.1. : Suivre les impacts des équipements et aménagements

Bien que les cœurs soient des espaces principalement dédiés à la nature, ils sont aussi le support d'équipements et d'aménagements tels que routes, bâtiments, antennes de télécommunication, aires d'accueil ou mouillages en mer. Il s'agira de réaliser des suivis de l'impact de ces aménagements, mais également des usages qu'ils impliquent sur le milieu. À titre d'exemple, relève de cette mesure le suivi des stations de plantes rares à proximité des traces vis-à-vis du risque d'érosion, des glissements de terrain ou des modalités d'entretien de

la végétation. Les captages d'eau imposent un prélèvement qui peut porter atteinte au débit minimum biologique de la rivière et créer un obstacle au franchissement de la faune. L'étude de plan de mouillage fixe sur corps mort permet également de prévenir la dégradation des fonds et peut aussi permettre d'imposer des seuils de fréquentation en mer, comme sur l'îlet Fajou dont la situation est aujourd'hui préoccupante.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;



Antennes de communication sur le site de la Citerne

Mesure 1.1.3.2. : Suivre les impacts des activités humaines

Il faut veiller à suivre l'impact des usages autorisés dans les cœurs, autant pour les loisirs que pour les activités professionnelles. Pour ce faire les études et les suivis réalisés doivent être soit co-construits avec les intéressés soit a minima leur être présentés en amont. Ils peuvent déboucher sur des choix d'aménagement ou de gestion visant à corriger ou prévenir les dégâts ou les dérangements.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;



Randonnée à la Soufrière



Rencontre sous-marine aux îlets Pigeon

1.2. Pour garantir la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager

Du sommet de la Soufrière aux fonds marins récifaux, les différents cœurs du parc national de la Guadeloupe hébergent des patrimoines naturel, culturel et paysager exceptionnels, caractérisés par leur grande diversité. Ils sont également des espaces de nature auprès desquels la population et les visiteurs viennent se ressourcer, rechercher ce qui fonde le caractère du parc national. Il est de la responsabilité de l'établissement public du parc national et de ses partenaires de garantir la conservation de ce patrimoine et des fonctionnalités écologiques sur le long terme. Ceci passe par un encadrement réglementaire des activités humaines ayant un impact sur les milieux naturels, mais aussi par un effort accru d'information sur les réglementations, voire par des actions de réhabilitation.

Objectif 1.2.1. : Encadrer les pratiques ayant un impact direct sur le patrimoine

La fréquentation importante du cœur du parc national, lorsqu'elle n'est pas maîtrisée, peut être à l'origine de dégradations directes sur le patrimoine par l'ensemble des pratiques qui l'accompagnent. Plusieurs mesures à caractère réglementaire sont donc nécessaires, non pour interdire ces pratiques, mais pour les rendre compatibles avec la conservation du patrimoine.

Mesure 1.2.1.1. : Limiter les risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes

Les territoires insulaires sont très sensibles et exposés à l'introduction volontaire ou accidentelle d'espèces exotiques dont certaines peuvent devenir envahissantes. La plus grande prudence est donc de rigueur dans les cœurs du parc car malgré la résilience de ces milieux, ils restent fragiles à certaines invasions. La fourmi manioc qui dévore les fougères arborescentes ou la rainette x-signée, une grenouille récemment introduite d'Amérique du Sud en pleine expansion qui pourrait véhiculer un champignon pathogène (chytridiomycose) des hylodes, ne sont que les deux exemples les plus connus. Plus récemment, l'arrivée du poisson-lion dans les eaux de Guadeloupe, qui a envahi la Caraïbe, est susceptible de poser un problème majeur à la biodiversité et aux activités humaines.

Il s'agit donc de limiter toute introduction d'animaux ou végétaux à l'intérieur des cœurs du parc national. Seules pourront être autorisées les introductions visant directement la préservation de la biodiversité : introduction d'une espèce indigène des Petites Antilles dans une zone cœur où elle est absente, avec par exemple le projet d'implantation d'une population d'iguanes des Petites Antilles sur l'îlet Kahouanne ; introduction d'une espèce caribéenne proche d'une espèce disparue, dans le cadre de la sauvegarde de la biodiversité à l'échelle régionale ; ou encore lutte biologique contre les espèces exotiques et envahissantes. Le directeur pourra également délivrer des autorisations pour l'entrée de chiens et l'utilisation de végétaux d'ornement sur la zone de la Grivelière définie sur la carte ci-dessous. Pour la prévention des introductions accidentelles, les matériaux utilisés pour les aménagements devront être surveillés.

Ces actions seront conduites en cohérence avec, dans le cadre de la stratégie nationale de biodiversité, le plan national de lutte contre les espèces exotiques envahissantes décliné en Guadeloupe dans la stratégie de suivi et de prévention issue du diagnostic sur l'invasion biologique aux Antilles françaises.

Modalité d'application de la réglementation correspondante :

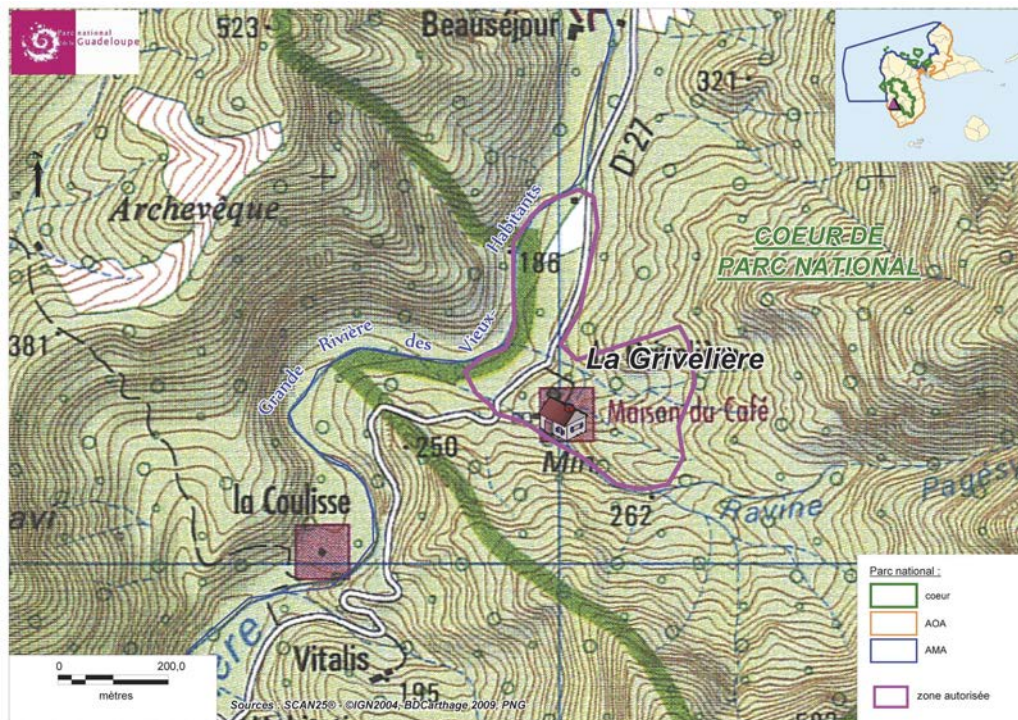
- Modalité 1 relative à l'introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux



Fourmi manioc (*Acromyrmex octospinosus*), espèce invasive arrivée avec l'importation de bois exotique



Le crapaud buffle (*Chaunus marinus*) introduit au 19^{ème} siècle pour lutter contre les hannetons ravageurs de la canne à sucre



Carte 17 : Zone de la Grivelière concernée par la mesure 1.2.1.1

Mesure 1.2.1.2. : Limiter les atteintes directes et les prélèvements sur le patrimoine naturel

Les cœurs de parc sont voués prioritairement et dans leur ensemble à la conservation *in situ* et à l'observation des processus naturels *in vivo*. Ils font partie des rares écosystèmes qui, en tant que milieu peu ou pas modifié par l'homme, offrent un terrain idéal pour la recherche sur la biodiversité. Les atteintes directes sur le patrimoine doivent donc être limitées au maximum. En particulier, les études et protocoles scientifiques réalisés en cœur ne doivent, sauf exception motivée, pas être intrusifs ou destructeurs d'éléments de ce patrimoine. Les prélèvements ne pourront être autorisés que dans le cas de travaux de recherche publique non réalisables en dehors du cœur, d'activités pédagogiques, de régulation d'espèces exotiques envahissantes (bambou, pins caraïbe, mangouste, poisson-lion), ou pour une introduction à des fins de reconstitution de populations d'espèces rares. Par ailleurs, la très grande fragilité de la faune et de la flore marine fixée (corail, gorgone...) justifie une mesure de précaution en interdisant tout contact. Des mesures conservatoires s'imposent également pour les prélèvements de minéraux. En revanche, il n'existe à ce jour aucun usage artisanal ou de consommation de végétaux dans les cœurs du parc national qui justifierait une autorisation de prélèvement.



Baguage d'oiseaux par les agents du parc national



Pêche électrique pour mieux connaître le peuplement des rivières

Modalité d'application de la réglementation correspondante :

- Modalité 2 relative à l'atteinte aux patrimoines, la détention ou le transport, l'emport en dehors du cœur, la mise en vente, la vente et l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique

Mesure 1.2.1.3. : Encadrer l'utilisation du feu

Le feu est un facteur de dégradation important des écosystèmes. En zone forestière, le « boucan » fait à l'abri des contreforts d'un arbre, par exemple sur les aires de pique-nique du cœur du parc national, est une pratique très dommageable pour la santé des arbres : elle doit impérativement migrer vers les barbecues aménagés à cet effet. De même, le feu utilisé par les ramasseurs d'œufs sur certains îlets pour éliminer la végétation a un impact important sur l'évolution des milieux. Sur l'îlet Fajou, le risque d'incendie en période de carême est réel et à ce titre les feux -au-delà de constituer une incitation à ramasser du bois sur l'îlet- sont considérés comme une menace importante pour l'intégrité des écosystèmes. L'utilisation du feu est donc limitée aux réchauds portatifs autonomes (de type « butagaz ») lors des randonnées effectuées dans le cœur forestier, aux barbecues fixes aménagés sur les aires de pique-nique, et aux barbecues portatifs durant les périodes de forte fréquentation.



Restes d'un boucan en forêt

Modalité d'application de la réglementation correspondante :

- Modalité 5 relative au feu

Mesure 1.2.1.4. : Bannir les éclairages artificiels

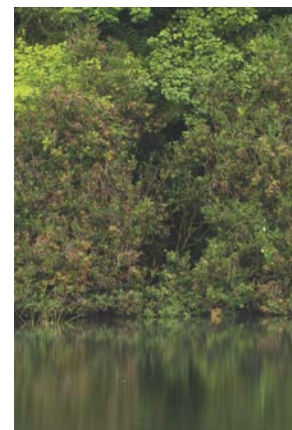
Sur les cœurs terrestres, les sources de lumière artificielle peuvent nuire à l'activité de la faune nocturne : tortues marines fragilisées par les éclairages publics des plages au moment de leur remontée de ponte, chauves souris en chasse, insectes... Sauvegarder l'intégrité écologique des cœurs et leur bon fonctionnement impose donc de limiter l'utilisation des éclairages artificiels et les pollutions lumineuses qu'ils engendrent. Seuls sont donc autorisés les phares des véhicules sur les routes, les éclairages nécessaires aux bâtiments et bateaux fréquentant les cœurs, l'utilisation de lampes à faible portée, les plongées de nuit ou les lumières nécessaires aux inventaires scientifiques.



La lumière artificielle est une source de stress pour les tortues marines à la ponte

Modalité d'application de la réglementation correspondante :

- Modalité 7 relative à l'éclairage artificiel



Objectif 1.2.2. : Préserver l'esprit des lieux

Outre la préservation de la faune et de la flore, l'existence du parc national doit permettre de maintenir la qualité des différents sites, c'est-à-dire tous les éléments matériels et immatériels qui fondent « l'esprit des lieux » que viennent rechercher les visiteurs.

Mesure 1.2.2.1. : Préserver la tranquillité des lieux

Les cœurs du parc s'illustrent par une nature préservée où l'homme s'invite et où les seuls sons sont ceux du vent dans les feuilles, du clapot des vagues ou des expressions vocales de la faune. Dans un territoire comme la Guadeloupe, rares sont les endroits où on peut encore échapper à l'empreinte humaine et aux bruits qu'elle engendre. Par ailleurs, certaines espèces sont très sensibles au dérangement. Ainsi, le martin pêcheur à ventre roux est en déclin sur les rivières de la Basse Terre. Compte-tenu de sa sensibilité au dérangement, une attention particulière à la préservation de la tranquillité de ses sites de nidification est une priorité dans le cœur forestier. En ce qui concerne les activités nautiques, les hauts fonds vaseux qui entourent les mangroves sont difficilement accessibles par bateau. Par contre, les véhicules nautiques à moteur (jet-skis)

ainsi que les kayaks en sont des visiteurs assidus. Certaines espèces d'oiseaux marins tels que le pélican brun ou la frégate ont déserté ces sites de nidification en grande partie à cause du dérangement. Pour préserver habitats naturels et capacité de ressourcement des cœurs de parc, tout doit donc être fait pour limiter les agressions sonores. L'utilisation d'objets sonores est donc limitée dans les cœurs du parc national : usage de postes à faible puissance, d'instruments de musique non électriques, ou encore d'appareils dans le cadre de travaux ou de certaines manifestations publiques.

Modalité d'application de la réglementation correspondante :

- Modalité 3 relative au bruit



Îlet Kahouanne

Mesure 1.2.2.2. : Limiter les aménagements ayant un impact paysager et adapter les éléments visuels existants



Le Grand Étang, un lieu de randonnée propice au ressourcement

Les cœurs doivent pouvoir permettre le ressourcement ; pour y répondre et à l'exception des sites d'accueil déjà aménagés, les éléments artificiels de toute nature qui témoignent dans le paysage de la présence de l'homme doivent être limités au maximum. Lorsqu'ils feront l'objet d'une autorisation, il faudra veiller à leur meilleure intégration paysagère et s'assurer de leur réversibilité dans le temps. Dans le même état d'esprit, l'élimination des équipements obsolètes devra être entrepris.

Modalité d'application de la réglementation correspondante :

- Modalités 12 à 30 relatives aux travaux, constructions et installations

Mesure 1.2.2.3. : Éradiquer les dépôts sauvages

Les ordures abandonnées, principalement à proximité des aires d'accueil, sont problématiques à plusieurs titres. Au delà de la gêne visuelle et dévalorisante pour l'environnement, elles attirent les chiens errants et favorisent la prolifération de divers mammifères introduits tels que les rats ou la petite mangouste indienne, dont la prédation sur la faune indigène des Petites Antilles est avérée. La présence de containers n'est pas obligatoirement une garantie de propreté.

Modalité d'application de la réglementation correspondante :

- Modalité 6 relative aux ordures, déchets et autres matériaux

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Collectivités territoriales.



La mangouste (*Herpestes auropunctatus*), dangereux prédateur des oiseaux nicheurs et des petits reptiles

Objectif 1.2.3. : Assurer l'intégrité du patrimoine sur le terrain

Outre la définition d'une réglementation, la conservation du patrimoine dans les cœurs passe par une importante action de terrain, menée par les agents de l'établissement du parc national mais aussi par ses partenaires.

Mesure 1.2.3.1. : Assurer une surveillance des cœurs adaptée aux enjeux

La surveillance et la police de l'environnement restent deux activités indispensables, après une information efficace de la population sur la législation, pour garantir le respect de la réglementation applicable dans les cœurs, mais surtout pour préserver l'intégrité du patrimoine face à toutes les dégradations qu'il pourrait subir.

Les actions de police judiciaire de l'environnement seront principalement dirigées vers les infractions suivantes :

- en cœur terrestre : chasse (notamment liée à la construction et l'utilisation de campements et de belvédères), pêche en zone humide, prélèvements de végétaux (notamment liés à la production et la vente de galettes et d'états), déchets abandonnés sur les aires de pique-nique (nuisibles par leur abondance et leur fréquence), canyonisme et travaux sans autorisation ;
- en cœur marin ou littoral : chasse (notamment la chasse sous marine, la prise accidentelle et le braconnage des tortues et de l'avifaune), pêche, activités de plaisance (scooters des mers et plongeurs sous marins), pollutions et travaux sans autorisation.

Une réflexion sera également menée sur les actions à réaliser dans le cadre de la protection du patrimoine culturel.



Contrôle d'un chasseur par les agents du parc national

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Acteurs compétents pour exercer des missions de police de l'environnement : ONCFS, ONEMA, ONF, Police de l'eau, services de l'État chargés de la mer, de l'environnement et de la culture, gendarmerie...

Mesure 1.2.3.2. : Informer les visiteurs sur la réglementation dans les cœurs du parc national

Parallèlement aux actions de police, il est également nécessaire que la réglementation spécifique dans les cœurs du parc national soit connue et comprise par les visiteurs. Un effort particulier sera donc fait pour apporter une information claire et compréhensible à ce sujet, qui passera :

- par la mise à jour de l'ensemble des panneaux d'informations sur les sites du parc national, notamment sur les nouveaux cœurs des îlets Pigeon, de Kahouanne et Tête à l'Anglais ;
- par la présence d'agents sur le terrain, au contact des visiteurs, notamment lors des périodes de forte fréquentation (Pâques, Pentecôte) et des manifestations autorisées ;
- par des interventions auprès des acteurs locaux et « relais » pour diffuser au mieux cette information : gendarmerie, police municipale mais aussi professionnels tels que les opérateurs de plongée des îlets Pigeon ou les accompagnateurs de moyenne montagne.



Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Acteurs locaux et « relais » qui participent à la diffusion de l'information : gendarmerie, police municipale, opérateurs de l'État, services de l'État, professionnels.

Objectif 1.2.4. : Restaurer et gérer les éléments emblématiques du patrimoine

Le patrimoine des cœurs du parc national, qu'il soit naturel, culturel ou paysager, implique des actions de gestion directe, voire de réhabilitation pour permettre leur préservation et leur mise en valeur.

Mesure 1.2.4.1. : Réintroduire le lamantin dans la baie du Grand Cul-de-Sac marin

Le lamantin des Antilles (*Trichechus manatus manatus*), mammifère aquatique herbivore classé « en danger » d'extinction sur la Liste Rouge de l'UICN, a disparu au début du XX^{ème} des eaux de Guadeloupe, victime d'une chasse intensive. Il fait aujourd'hui l'objet d'un projet ambitieux porté par l'établissement public du parc national et impliquant un partenariat étroit avec les acteurs du territoire : celui de sa réintroduction dans la baie du Grand Cul-de-Sac marin.

Bien que le lamantin soit encore présent dans 20 États de la Grande Région Caraïbe, 14 de ces 20 populations s'élèvent à moins de 100 individus. Ces populations sont souvent distribuées de façon discontinue et les petits groupes qui les constituent n'ont entre eux que peu ou pas d'échanges, cette fragmentation constituant un facteur défavorable à la conservation de l'espèce. En outre, les populations sont menacées par le braconnage, les pollutions, les captures accidentelles, les collisions avec les bateaux, ainsi que d'autres facteurs. Aussi, dans la majeure partie de l'aire de répartition de l'espèce, une disparition est probable à brève échéance. L'espèce n'est

présente dans aucune île des Petites Antilles, créant un vide entre les populations des Grandes Antilles au nord et celles de Trinidad et Tobago et du plateau des Guyanes au sud.

Le projet de réintroduction du lamantin poursuit donc 3 objectifs :

- L'amélioration du statut de conservation de l'espèce en rétablissant un noyau de population en Guadeloupe. À plus long terme, le projet pourrait contribuer à rétablir les conditions d'une recolonisation progressive de l'espèce dans les Petites Antilles, afin de reconstituer un flux entre des populations aujourd'hui déconnectées ;
- L'expérimentation : première réintroduction d'un mammifère marin à l'échelle mondiale, le projet fournira un modèle pour d'autres populations de lamantins dans la Caraïbe et ailleurs dans le monde, en particulier pour le dugongs ;
- La reconquête d'un élément fort du patrimoine naturel guadeloupéen, animal emblématique qui perdure dans la culture et l'imaginaire au travers de « Manman D'lo », personnage mythique des contes créoles.

Le projet de réintroduction du lamantin en Guadeloupe est un projet collectif d'envergure devant s'échelonner en deux temps :

- une phase préparatoire, estimée à 4 ans, qui comprend les études de faisabilité du projet, l'indispensable travail de concertation à mener auprès des populations riveraines de la baie, des acteurs socioprofessionnels et des collectivités, et la mise en place des partenariats avec les pays potentiellement donateurs. Cette phase est déjà engagée.

- une phase de réalisation et de suivi, sur 5 ans, avec le prélèvement d'individus dans les pays identifiés comme donateurs et leur relâcher durant plusieurs années dans la Baie du Grand Cul-de-Sac marin. Avant leur relâcher définitif, les animaux passeront temporairement par des enclos de pré-relâcher installés dans le milieu naturel pour assurer le suivi sanitaire et leur adaptation à leur nouvel environnement. Le suivi du déplacement de chaque animal par balise satellite et radio permettra de s'assurer de

leur bonne santé et de leur comportement dans le milieu. Un centre d'accueil et d'information est envisagé pour valoriser le projet et sensibiliser la population locale et les visiteurs sur la protection des lamantins.

Ces deux phases seront accompagnées d'actions d'information, de sensibilisation et de communication, essentielles à l'acceptation et à la diffusion du projet à l'échelle locale, nationale et internationale.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Professionnels et usagers de la baie du Grand Cul-de-Sac marin : pêcheurs, plaisanciers... ;
- Services de l'État en charge de l'environnement, de la mer, des questions sanitaires (vétérinaires) et des relations internationales ;
- Collectivités, et notamment des communes de la baie du Grand Cul-de-Sac marin.



Le lamantin des Caraïbes (*Trichechus manatus*) disparu des eaux guadeloupéennes au 20^{ème} siècle

Mesure 1.2.4.2. : Réhabiliter les sites dégradés des cœurs

Les cœurs permettent le ressourcement de la population guadeloupéenne : il est donc important de supprimer les pollutions visuelles du paysage. C'est ainsi que les équipements obsolètes devront être supprimés. Dans le même ordre d'idées, des actions de réhabilitation des sites dégradés (par des ordures, déchets ou tout autre matériau) seront réalisées. Les anciens campements de chasse seront notamment visés par ces opérations.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Communes, qui pourront s'associer aux opérations réalisées sur leur territoire ;
- Associations et bénévoles, invités à participer à certaines de ces opérations en fonction de leur localisation.



Carbet détruit par une tempête en cœur de parc

Mesure 1.2.4.3. : Réhabiliter et mettre en valeur le patrimoine culturel des cœurs

Certains éléments constitutifs du patrimoine culturel des cœurs peuvent être l'objet de dégradations liées à la fréquentation des lieux ou, tout simplement, aux conditions naturelles extrêmes. Ainsi en est-il, par exemple, des Bains jaunes, du chemin pavé du Pas du Roy au pied de la Soufrière, de l'habitation de la Gravelière ou encore du four à chaux sur l'îlet Fajou. Les éléments patrimoniaux doivent être préservés dans leur authenticité et leur intégration au paysage. Une attention particulière sera donc apportée à leur préservation lors de la réalisation de travaux, et des opérations de réhabilitation seront réalisées. Il s'agira également de mettre en valeur des espaces naturels ou lieux-dits historiques, ayant une dimension culturelle et patrimoniale, imprimés ou non dans la mémoire collective.



Les Bains Jaunes aux abords du chemin pavé du Pas du Roy



Habitation de la Gravelière

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Collectivités territoriales ;
- Services de l'État en charge du patrimoine culturel ;
- Partenaires financiers de l'établissement (Région, Département notamment) ;
- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Guadeloupe ;
- Propriétaires fonciers publics ou privés (Région, Département notamment).

Mesure 1.2.4.4. : Réguler les espèces exotiques envahissantes

L'ouverture de la route de la Traversée dans les années 60 a non seulement facilité la dispersion d'espèces exotiques telles que la fourmi manioc ou la cigale de Guyane, mais a aussi été l'occasion d'introduire en cœur de parc des espèces végétales exotiques telles que le pin des Caraïbes et le bambou. L'éradication de ces deux espèces végétales est à entreprendre pour repousser tout risque d'envahissement à venir et restaurer une ambiance paysagère authentique. Tout traitement chimique pour le contrôle ou la destruction de la végétation en cœur de parc est néanmoins à proscrire. En ce qui concerne les espèces animales, l'iguane vert est qualifié d'espèce exotique envahissante par l'IUCN : les autorités compétentes doivent donc modifier son statut et proposer un plan de gestion. Par ailleurs, la totalité des îlets de cœur de parc a été infestée par le rat dont l'impact sur les biocénoses est très négatif. L'élimination (ou au moins la régulation) du rat sur les îlets cœur de parc est donc à envisager. Sur l'îlet Kahouanne, l'introduction de cabris par l'homme a profondément modifié la végétation et provoqué des érosions fortes des sols très fragiles : leur retrait doit donc être envisagé dans un avenir proche. Enfin, l'arrivée récente du poisson-lion accidentellement introduit en Floride et qui se répand dans la Caraïbe amènera

l'établissement public du parc national à en contrôler la prolifération par des interventions programmées dans les espaces classés en cœur, dans le cadre plus large des actions menées sur cette espèce sur l'ensemble des espaces marins de la Guadeloupe (voir mesure 6132).

Ces actions seront conduites en cohérence avec, dans le cadre de la stratégie nationale de biodiversité, le plan national de lutte contre les espèces exotiques envahissantes décliné en Guadeloupe dans la stratégie de suivi et de prévention issue du diagnostic sur l'invasion biologique aux Antilles françaises.



La cigale de Guyane (*Fidicina mannifera*)

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Services de l'État en charge du patrimoine naturel ;
- Office national des forêts.

1.3. Pour une découverte éco-exemplaire des cœurs du parc national

Compte-tenu de la fréquentation importante des différents sites du parc national, qu'ils soient terrestres ou maritimes, l'aménagement et l'accueil du public sont deux activités historiques importantes de l'établissement public du parc national. Il s'agit en effet de permettre l'accès aux principaux sites du cœur du parc national au plus grand nombre, tout en maîtrisant les impacts de la fréquentation sur les milieux naturels. L'ambition affichée est de faire de l'aménagement et de l'accueil dans les cœurs du parc national un modèle d'écoresponsabilité.

Objectif 1.3.1. : Aménager les sites dans le respect des patrimoines naturel, culturel et paysager

Mesure 1.3.1.1. : Réaliser un aménagement exemplaire des sites majeurs du parc national

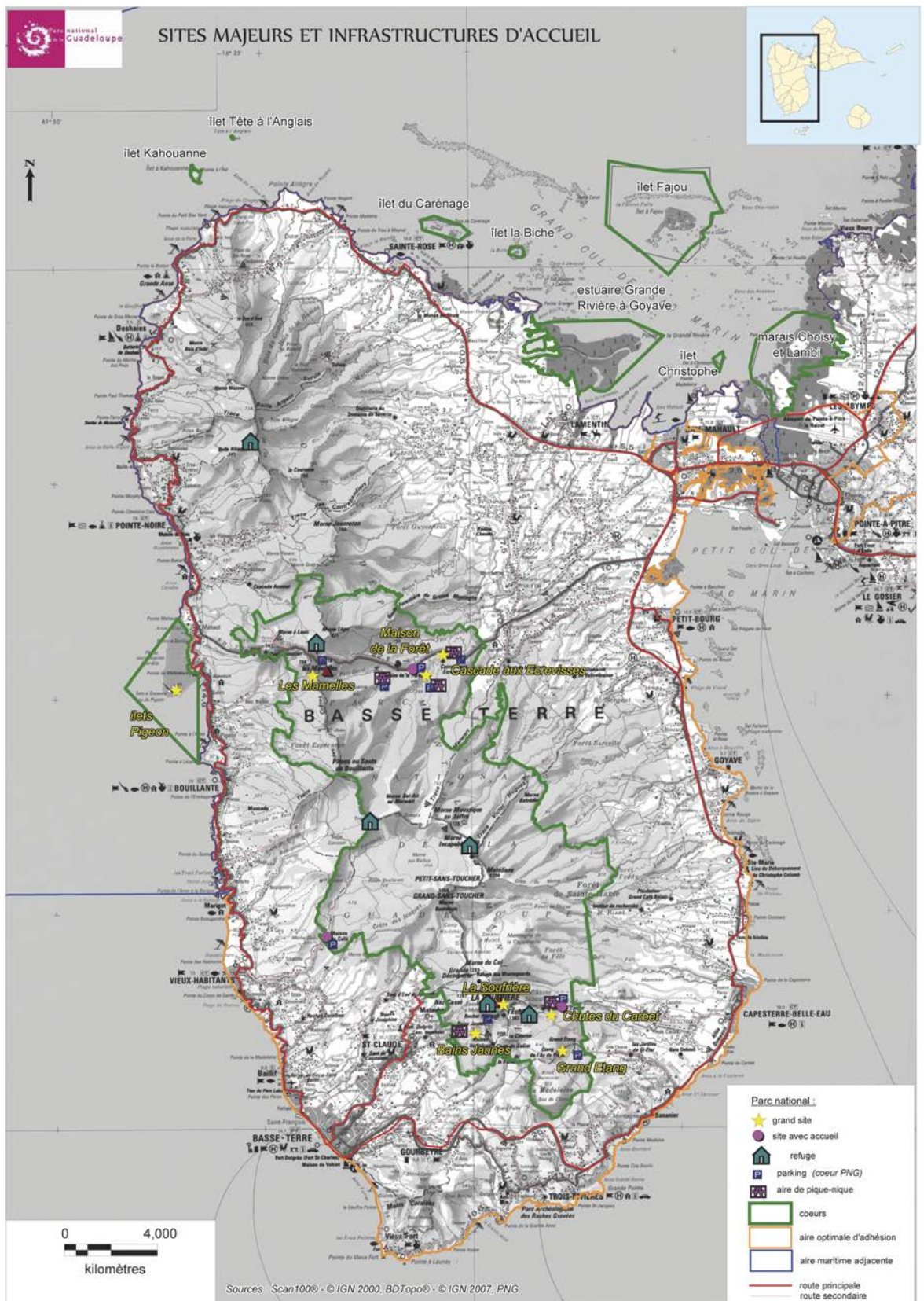
Les grands sites du parc national figurent en bonne place dans les sites visités, de manière individuelle ou organisés en Guadeloupe. L'aménagement de ces sites sera amélioré en visant l'exemplarité, dans le cadre de schémas de sites élaborés en concertation avec les collectivités et l'ensemble des acteurs socioprofessionnels concernés. D'une manière générale, les aménagements seront limités à ceux nécessaires pour l'accueil des visiteurs. L'essentiel des équipements touristiques et notamment les activités commerciales, la restauration et les équipements de services seront aménagés à l'intérieur des agglomérations voisines. La naturalité des lieux est ainsi préservée et les potentialités de valorisation économique optimisées.

Les chutes du Carbet sont un site d'accès facile dont les sentiers ont fait l'objet de gros travaux d'aménagement. C'est l'un des sites naturels les plus visités de Guadeloupe. Le Grand Étang et le sentier de Grosse Corde, situés en aval, sont légèrement aménagés et peuvent être considérés comme des sites complémentaires en cas de saturation au niveau des Chutes. L'éboulement qui s'est produit en 2004 au niveau de la deuxième chute rend nécessaire la réalisation d'un nouvel aménagement qui permettra d'offrir aux visiteurs, sinon un accès au pied de la chute, un point de vue à proximité. Il s'agira par ailleurs d'encourager le développement d'une activité commerciale au niveau de la section de l'Habitée en aire d'adhésion à la présente charte de territoire.

La route de la Traversée, véritable zone péri-urbaine dessert plusieurs sites naturels très fréquentés, lieux de détente pour les habitants des agglomérations, mais aussi sites de découverte pour les touristes et les visiteurs locaux de passage vers la Côte sous le Vent. La Maison de la Forêt ajoute une dimension pédagogique. La Cascade

aux Écrevisses est un des sites les plus connus au niveau touristique et les aires de pique-nique sont des points de forte attraction. L'objectif poursuivi sera de remettre à niveau les aires de pique-nique avec un traitement paysager et d'aménager l'espace déboisé de la Providence pour en faire le principal centre d'accueil des visiteurs où se concentreront les activités commerciales et l'accueil du public. La création d'un belvédère sur le Morne à Louis, devrait également permettre à tous les publics de découvrir le paysage forestier.





Carte 18 : Les sites majeurs des coeurs de parc national

La vallée de la Grande Rivière de Vieux-Habitants a conservé, malgré un retrait sensible des activités agricoles traditionnelles, des paysages ruraux caractéristiques et d'une grande diversité. L'Habitation de la Grivelière, classée Monument Historique, est propriété du Conseil régional. Restaurée et aménagée pour l'accueil du public à qui est proposée une découverte socio-historique du site, elle est gérée par l'Association locale "Verte Vallée". Ces caractéristiques font de cette vallée un site exceptionnel qui nécessite et mérite une réflexion d'ensemble et des interventions spécifiques, notamment en ce qui concerne sa valorisation touristique sur le long terme.

Le cœur marin des îlets Pigeon, très fréquenté par les activités de plongée sous-marine notamment, fait désormais pleinement partie des grands sites du parc national. L'aménagement de mouillages pour maîtriser les impacts sur les récifs coralliens et organiser la fréquentation sera organisé, en cohérence avec la mesure 1.3.4.1 sur l'encadrement de l'activité (voir page 25).

jaunes eux-même représentent un site très fréquenté, dont l'accès se doit d'être préservé.

Le stationnement y est cependant très problématique avec un parking sous-dimensionné, ce qui entraîne des dégradations importantes sur le milieu naturel. « Ces conditions incitent à rechercher une solution pour améliorer l'accès à la Soufrière : un mode de transport alternatif à la voiture individuelle doit être trouvé pour permettre de faciliter et maîtriser l'accès du grand public dans le respect de l'intégrité et de la qualité paysagère du massif forestier traversé, et faire de l'accès à la Soufrière une « entrée de parc » digne des standards internationaux en la matière.

La vulnérabilité du site impose la plus grande prudence quant aux impacts potentiels de la solution à retenir, et la solution alternative devra donc permettre un gain environnemental incontestable par rapport à la situation actuelle. Ce gain environnemental s'appréciera notamment par rapport aux critères suivants :

- Respect du caractère du parc
- Absence d'atteinte notable à la biodiversité et aux habitats concernés
- Intégration des mesures de gestion et d'aménagement qui permettront de gérer l'augmentation du flux de visiteurs sans impact négatif sur le patrimoine naturel
- Amélioration de la qualité paysagère du site
- Mesures de compensation éventuelles
- Cohérence du projet dans l'aménagement régional
- Amélioration de la sécurité des usagers
- Qualité socio-économique du projet.

Une attention particulière sera portée à la problématique de l'accès aux personnes à mobilité réduite. »

La Soufrière, volcan actif, point culminant du parc national, de la Guadeloupe et des Petites Antilles, constitue le cinquième des grands sites. La fermeture de la route d'accès à la savane à mulets à la circulation publique en 2004 suite à l'éboulement du piton Tarade oblige actuellement les visiteurs à stationner aux Bains Jaunes, après une route traversant une forêt à très haute valeur écologique et paysagère. Les piétons empruntent le chemin pavé du Pas du Roy entièrement remis en état, le parcours d'interprétation devant très prochainement démarrer au niveau des bains Jaunes. Les bains

La Soufrière, lieu emblématique de la Guadeloupe



Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Office national des forêts et du Conseil général, partenaires pour les travaux réalisés en forêt départemento-domaniale ;
- Région, maître d'ouvrage notamment de l'aménagement de la plate-forme de la deuxième chute ;
- Communes concernées par ces sites ;
- Services de l'État chargé du patrimoine et de l'action en mer ;
- Prestataires touristiques, impliqués dans la définition des aménagements.



Le Grand Étang

Mesure 1.3.1.2. : Encadrer les travaux pour limiter l'impact sur le milieu naturel

Outre l'aménagement des sites pour l'accueil du public, différents types de travaux sont susceptibles d'être réalisés par l'établissement public du parc national ou par d'autres acteurs. Leur impact sur le patrimoine devra être limité au strict minimum.

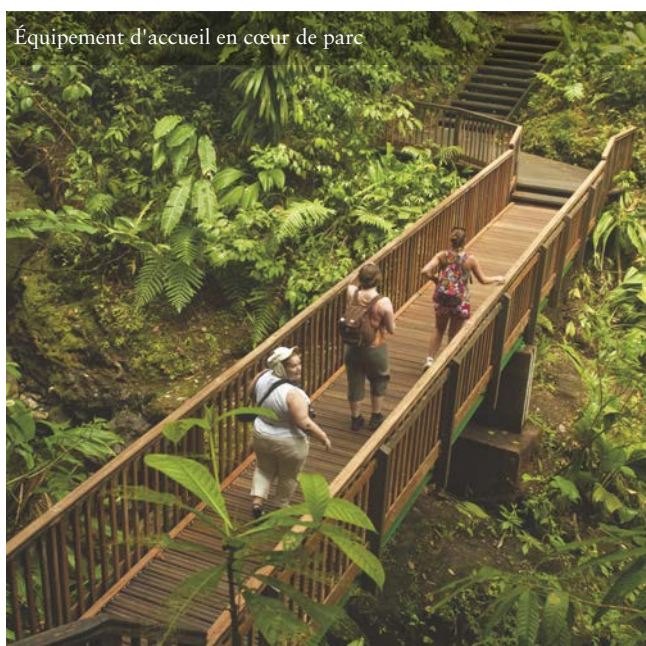
Les travaux importants d'intérêt général ne doivent en aucun cas entraîner de diminution notable de la surface des espaces naturels ni modifier leur fonctionnement écologique. En ce qui concerne la route de la Traversée, la forte instabilité géologique des terrains soumet la route à de fréquents éboulements et affouillements. Ainsi, en fonction des volumes en jeu, les matériaux issus de ces glissements de terrain doivent être stockés et déplacés à proximité sur les délaissés existants, afin de ne pas combler les ravines et rivières. La stabilisation des talus doit le plus possible favoriser le maintien de la végétation. Les matériaux utilisés peuvent être des vecteurs d'espèces exotiques, à l'exemple de la fourmi manioc apportée avec le tuf, des lots de planches qui peuvent véhiculer la rainette x-signée ou encore de la terre végétale qui transporte tout un cortège de plantes adventices. Il faut éviter d'y avoir recours.

Il est par ailleurs impératif que les travaux réalisés en cœur soient exemplaires en terme de gestion des déchets et d'intégration paysagère, afin d'éviter de reproduire des situations comme celle du site de la Citerne qui accueille des antennes de radiotransmission. Une telle problématique se retrouve sur le site du Morne-à-Louis dont l'aménagement devra tenir compte de la richesse floristique exceptionnelle qu'il renferme. Il s'agit en effet d'un haut

lieu de biodiversité pour les orchidées qui trouvent là un habitat très original avec des boisements d'altitude soumis à des conditions climatiques extrêmes. Toute atteinte à la végétation arborée est donc à proscrire.

Les routes d'accès à la Soufrière et au Carbet sont des équipements publics qui permettent de se rapprocher facilement de ces deux sites. Elles traversent la forêt en grande partie sous le couvert de la canopée, les élagages ou les abattages d'arbres menaçants doivent rester très limités et ne pas modifier la structure et l'ambiance de ces accès en cœur. Sera par contre planifiée l'élimination progressive des espèces exotiques présentes le long de ces axes.

Les éventuelles activités hydroélectriques, limitées par le décret du 3 juin 2009 à une zone de vallée de la grande rivière de Vieux-Habitants, susceptibles de causer des dégâts très importants sur les milieux aquatiques, ne pourront être autorisées par le conseil d'administration que dans des conditions très précises. En particulier, elles ne pourront permettre de satisfaire que les besoins domestiques des bâtiments situés à l'intérieur du cœur du parc national, et non viser une production industrielle.



Équipement d'accueil en cœur de parc



La Citerne : site d'implantation d'antennes de radiodiffusion

Modalités d'application de la réglementation correspondantes :

- Modalités 12 à 30 relatives aux travaux, constructions et installations
- Modalité 34 relative aux activités hydro-électriques

S'applique par ailleurs aux travaux, constructions et installations réalisés dans les cœurs du parc national l'ensemble des règles particulières figurant en annexe.

Objectif 1.3.2. : Aménager et gérer les infrastructures légères de découverte des cœurs

Mesure 1.3.2.1. : Aménager et gérer le réseau de traces

Le moyen privilégié et le plus favorable pour la découverte des espaces naturels est sans aucun doute la randonnée ou la marche. La présence du parc national doit permettre ainsi une découverte respectueuse du patrimoine. Un important réseau de traces parcourt donc les cœurs, principalement sur le massif forestier de la Basse Terre, mais également dans les autres sites (avec même un sentier de très courte longueur traversant un des îlets Pigeon).

L'organisation de ce réseau, son aménagement, sa signalisation répondent aux exigences d'une découverte agréable et bénéfique respectant la sensibilité écologique des espaces traversés. Les traces retenues ont été sélectionnées pour leur intérêt pour la découverte du parc national, les difficultés qu'elles présentent pour les usagers (un échantillon de traces représentatives de trois niveaux de technicité - aucune difficulté, faciles, difficiles - a été retenu), et les conditions d'entretien qu'elles présentent. Dans certaines situations, les aménagements réalisés contribuent à réduire les impacts du passage des visiteurs (constat sur l'accès à la Deuxième Chute du Carbet).

L'entretien de ce réseau sera poursuivi dans le cadre de la convention entre l'établissement public du parc national, l'office national des forêts et le Conseil général. Il pourra associer des associations locales sous le contrôle de l'établissement dans le cadre d'un partenariat formalisé en veillant à ce que les travaux d'entretien ainsi réalisés permettent d'éviter la destruction involontaire de plantes rares ou protégées.

Une mise en cohérence sera par ailleurs recherchée avec les traces existantes ou à créer en aire d'adhésion, notamment dans la perspective d'un sentier de type « Grande Randonnée ». Une attention particulière sera apportée à la signalétique.

La gestion de ce réseau de traces devra veiller à limiter l'impact sur les milieux, notamment des inscriptions ou signes devant être effectués sur les éléments naturels (arbres, roches...).

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Office national des forêts et du Conseil général, dans le cadre de la convention tripartite ;
- Services de l'État en charge des sports ;
- Associations susceptibles de participer à l'entretien.



Indications précises des sentiers en cœur du parc national

Modalité d'application de la réglementation correspondante :

- Modalité 4 relative aux inscriptions, signes ou dessins

Mesure 1.3.2.2. : Entretien des autres infrastructures d'accueil

Outre le réseau de traces, les infrastructures d'accueil comprennent :

- les aires d'accueil du public (aires de pique-nique, sites d'observation, etc.), au nombre de 16 et dont certaines, très fréquentées, impliquent un entretien régulier ;
 - les refuges situés sur les traces du massif forestier de la basse-Terre ;
 - les mouillages dédiés aux bateaux de plongée, mis en place sur les sites comportant les récifs coralliens les plus sensibles.

L'entretien de ces infrastructures sera poursuivi.

Cette mesure relève principalement de la compétence de

- Établissement public du parc national





Carte 19 : Réseau de traces en cœur concernées par la mesure 1.3.2.1

Objectif 1.3.3. : Développer l'accueil et l'information du public dans les cœurs

Mesure 1.3.3.1. : Développer l'accueil sur les grands sites

Les visiteurs des cœurs du parc national sont généralement demandeurs de rencontres avec les équipes de l'établissement. L'accueil de visiteurs sur des sites aménagés à cet effet constitue un paramètre important, non seulement de satisfaction, mais aussi de pédagogie. Du point de vue quantitatif, au niveau des équipements d'accueil et de découverte du parc national, le nombre de visites se situe autour de 500 000 par an pour les seuls cœurs terrestres.

L'établissement a mis en place sur certains sites un dispositif d'accueil des visiteurs et d'animation. L'accueil est permanent sur le site des chutes du Carbet (actuellement assuré par une société privée dans le cadre d'une délégation de service public). La maison de la Forêt au bord de la route de La Traversée présente des expositions permanentes et temporaires, et la possibilité pour les visiteurs d'être informés par des agents de l'établissement public du parc national.

Ce dispositif sera pérennisé et accompagné de points d'accueils en aire d'adhésion (en Côte Sous-le-Vent, dans le bourg de Saint-Claude, dans le nouveau siège de l'établissement mais aussi en Grande Terre). Sur la route de la Traversée, l'objectif est de créer à terme un point d'accueil sur le site de La Providence où seront regroupés l'ensemble des services aux visiteurs.

Cette mesure relève principalement de la compétence de

- Établissement public du parc national



Exposition à la Maison de la Forêt

Mesure 1.3.3.2. : Développer les animations pédagogiques dans les cœurs

Les animations organisées dans les cœurs du parc national, mais aussi en aire d'adhésion, ont vocation à sensibiliser la population sur le patrimoine naturel, culturel et paysager. Deux publics sont visés en fonction de la période de réalisation des animations : durant les grandes vacances, l'offre d'animation vise un public local et familial, alors que durant les mois de novembre à avril, ce sont les touristes qui en bénéficient. Pour ce faire, les animations doivent permettre de fidéliser le public au travers d'ateliers sur les savoir-faire, des randonnées et sorties naturalistes, des expositions, des spectacles.

Un autre objectif est de contribuer à la vie du territoire en développant des partenariats avec les institutions publiques, les entreprises privées et les associations.

Ces animations, devenues un élément essentiel de la vie du parc national, seront pérennisées.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Associations ;
- Opérateurs touristiques partenaires.



Sortie découverte avec les agents du parc

Mesure 1.3.3.3. : Communiquer auprès de la population locale sur le respect du patrimoine des cœurs

La population locale fréquente assidûment les cœurs du parc national, notamment les aires de pique-nique de la Traversée qui sont occupées chaque week-end par les habitants des agglomérations. Les actions de communication sont essentielles pour promouvoir un comportement responsable sur ces sites fragiles.

Une politique de communication sera donc développée en direction de ce public, au moyen des différents outils disponibles :

- par la présence d'agents sur le terrain, au contact des visiteurs, notamment lors des périodes de forte fréquentation (Pâques, Pentecôte) et des manifestations autorisées ;

- par les plaquettes et documents d'information présentant les cœurs du parc national et leur réglementation ;
- par les médias et les outils tel que l'Internet.

Cette mesure relève principalement de la compétence de

- Établissement public du parc national



Objectif 1.3.4. : Limiter les impacts sur le patrimoine de la fréquentation des cœurs

L'existence d'un parc national en Guadeloupe est un atout pour le développement du tourisme. Il en découle l'organisation d'une offre de service essentiellement tournée vers le sport et les loisirs de découverte de la nature. Cela génère une fréquentation qui doit être organisée afin qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'objet même de cette découverte. Les effets de la surfréquentation sur certaines traces ou sur les fonds coralliens de Pigeon témoignent de l'indispensable nécessité de gérer ces flux pour la préservation des écosystèmes.

Mesure 1.3.4.1. : Encadrer la pratique de la plongée et des autres activités sur le cœur des îlets Pigeon

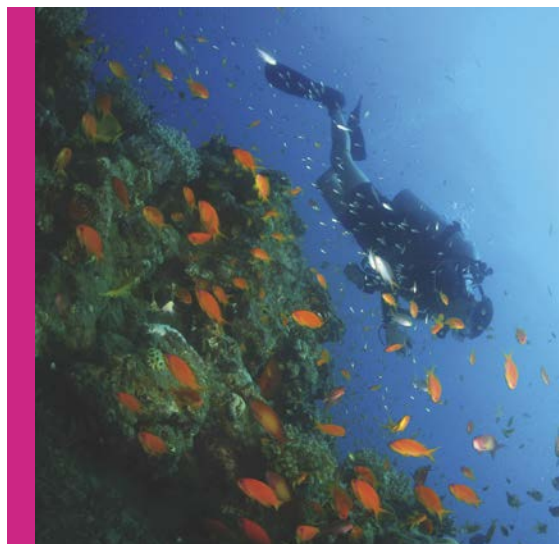


Les îlets Pigeon, nouveau cœur du parc national depuis le décret du 3 juin 2009, sont un site de plongée de renommée internationale très fréquenté. Le nombre important de plongées réalisées chaque année est source d'impacts directs sur les récifs coralliens. Les autres activités pratiquées sur le site sont également nombreuses : plaisance, observation des fonds par bateau à fond de verre, randonnée palmée, kayak de mer...



Couple de coffre mouton (*Lactophrys triqueter*)

Un travail partenarial sera mené avec l'ensemble des opérateurs touristiques des îlets Pigeon, et en lien avec la commune de Bouillante sur la plage de Malendure située en aire d'adhésion, pour définir les conditions et la réglementation permettant de rendre compatible la découverte de ce site avec la préservation du patrimoine naturel qu'il renferme. En ce qui concerne la plongée,



Plongée sous-marine aux abords des îlets Pigeon

les mesures prises devront permettre de réduire la pression actuellement exercée sur le milieu, notamment par un report d'une partie de la fréquentation sur d'autres sites de plongée. Compte-tenu de la fréquentation actuelle déjà très importante, aucune nouvelle structure de plongée bouteille ne sera autorisée à fréquenter la zone cœur des îlets Pigeon. Les études sur la capacité de charge du site seront par ailleurs poursuivies.

Il est cependant à noter que la dégradation des récifs coralliens des îlets Pigeon n'est pas due qu'au développement des activités subaquatiques et qu'en particulier, la qualité des eaux usées non traitées rejetées sur le littoral est un facteur important à prendre en compte. Cette problématique est abordée dans les orientations en aire d'adhésion (mesure 2.1.6.5.).

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Commune de Bouillante, pour assurer une cohérence entre les activités en mer et l'organisation sur la plage de Malendure située en aire d'adhésion ;
- Associations ;
- Opérateurs touristiques utilisant le site des îlets Pigeon.

Modalités d'application de la réglementation correspondantes :

- Modalité 33 relative aux activités commerciales et artisanales ;
- Modalité 42 relative aux autres activités sportives et de loisirs.

Mesure 1.3.4.2. : Encadrer les activités sportives et touristiques dans les cœurs du Grand Cul-de-Sac marin

La baie du Grand Cul-de-Sac marin est un territoire au sein duquel les activités de découverte disposent de potentiels particulièrement favorables. Beaucoup se déroulent en aire maritime adjacente ou en aire d'adhésion, avec notamment l'îlet Caret, très fréquenté. Dans les zones cœurs en revanche, il est nécessaire de veiller à ce que la fréquentation soit limitée pour préserver le patrimoine naturel, voire culturel avec le four à chaux de l'îlet Fajou.

Seules les activités sportives et touristiques n'ayant pas d'impact sur les milieux naturels sont autorisées : kayak de mer, découverte en bateau à moteur ou à voile, vélo tout terrain des mers (engins de plage), planche à voile, planche volante (connue sous le terme de 'kite-surf' en anglais), planche à vagues (ou 'surf' en anglais), randonnée palmée, apnée, randonnée pédestre. La pratique de la plongée subaquatique sera possible uniquement sur le site de la passe à Colas et strictement encadrée : mouillage uniquement sur la bouée mise en place par

l'établissement public du parc national et limitation à un bateau à la fois. Pour toutes ces activités, les embarcations devront avoir une capacité inférieure ou égale à 100 personnes en journée et à 20 personnes en fréquentation nocturne afin de limiter les risques de surfréquentation.



La planche volante (Kite-surf), une pratique sans impact notable sur le milieu naturel

Modalités d'application de la réglementation correspondantes :

- Modalité 33 relative aux activités commerciales et artisanales ;
- Modalité 37 relative aux activités sportives et touristiques dans les espaces correspondant à l'ancienne réserve naturelle du Grand Cul-de-Sac marin.

Mesure 1.3.4.3. : Encadrer les activités de nature dans le cœur forestier de la Basse Terre

La randonnée pédestre est l'activité touristique principale dans les zones forestières du cœur du parc national, empruntant l'important réseau de traces qui les sillonnent, mais d'autres activités se développent telles que le vélo tout-terrain, voire le parapente qui pourrait à terme être pratiqué depuis le site de la Citerne. Ces activités ont également vocation à se dérouler en minimisant l'impact sur les milieux naturels, raison pour laquelle notamment la pratique du canyoning a fait l'objet d'une interdiction stricte dans le décret du 3 juin 2009.

Les traces sont soumises à une érosion forte sur les pentes et les crêtes et à des risques importants de glissement de terrain. Il est donc impératif d'analyser la fragilité de ces traces vis-à-vis des écosystèmes traversés et d'en diminuer au maximum les impacts par des aménagements adaptés et une éventuelle gestion des flux (saison, charge instantanée...). Les courses en montagne organisées dans le cœur du parc doivent emprunter des itinéraires offrant un minimum de risques vis à vis de leur sensibilité à l'érosion.



Randonnée dans le cœur forestier de Basse Terre

Modalités d'application de la réglementation correspondantes :

- Modalité 33 relative aux activités commerciales et artisanales ;
- Modalité 38 relative au survol

Mesure 1.3.4.4. : Encadrer les autres activités de découverte et la circulation sur l'ensemble des cœurs

Outre l'encadrement des activités spécifiques à chaque cœur, sont encadrées les activités suivantes :

- Survol par des engins motorisés à faible altitude, afin de limiter le dérangement sur la faune et les visiteurs du parc national ;
- Circulation des véhicules et des animaux domestiques, afin de limiter les dégradations directes sur les milieux naturels ;
- Campement et bivouac, également sources de dégradations sur les milieux lorsqu'ils ne sont pas maîtrisés ;

- Organisation de manifestations publiques ;
- Prises de vue et de son.

Ces activités n'ont pas vocation à être interdites mais font l'objet d'une réglementation spécifique.

Modalités d'application de la réglementation correspondantes :

- Modalité 38 relative au survol ;
- Modalité 39 relative à l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques autres que les chiens et des véhicules terrestres ;
- Modalité 40 relative au campement et au bivouac ;
- Modalité 41 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives ;
- Modalité 42 relative aux autres activités sportives et de loisirs ;
- Modalité 43 relative à la prise de vue et de son.



Tournage d'une émission sur la Soufrière

1.4. Pour des activités économiques respectueuses des patrimoines naturel, culturel et paysager des cœurs

Si la promotion du développement durable est la vocation de l'aire d'adhésion du parc national, les espaces classés en cœur sont le support de certaines activités commerciales dont l'existence doit être conforme aux objectifs de protection des patrimoines naturel, culturel et paysager et à la réglementation des cœurs. Il s'agit de permettre à ces activités de se poursuivre voire de se développer, avec un niveau d'exigence environnemental élevé compatible avec le classement en cœur de ces espaces.

Objectif 1.4.1. : Promouvoir un développement touristique exemplaire dans les cœurs du parc national

Les cœurs de parc sont des lieux qui du fait de leur forte naturalité sont très prisés non seulement par la population locale, mais également par les touristes. Il est indispensable d'orienter le développement touristique vers l'exemplarité.

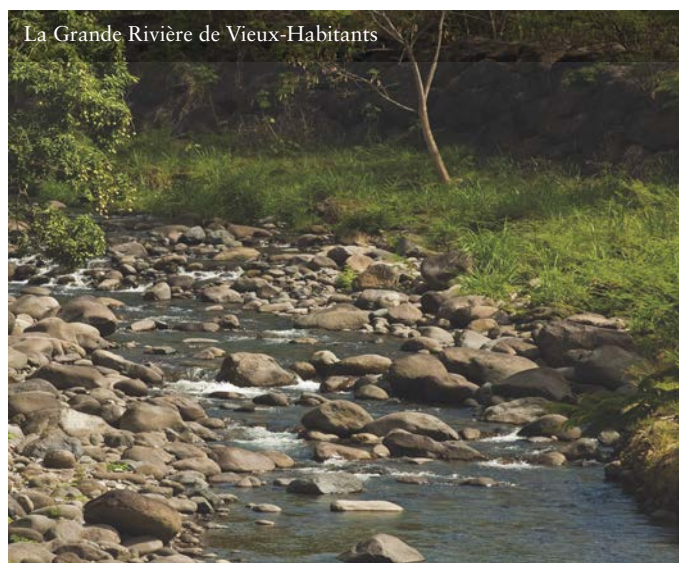
Les mesures permettant d'atteindre cet objectif sont communes aux cœurs et à l'aire d'adhésion, et sont développées dans la partie de la charte de territoire relative à l'aire d'adhésion.

Objectif 1.4.2. : Limiter les impacts sur le patrimoine des activités agricoles, forestières et halieutiques

Bien que très limitées en superficie et en importance, les activités agricoles, forestières et halieutiques existent dans les cœurs du parc national. Elle n'ont pas vocation à s'y développer mais à être encadrées pour un impact minimal sur les milieux.

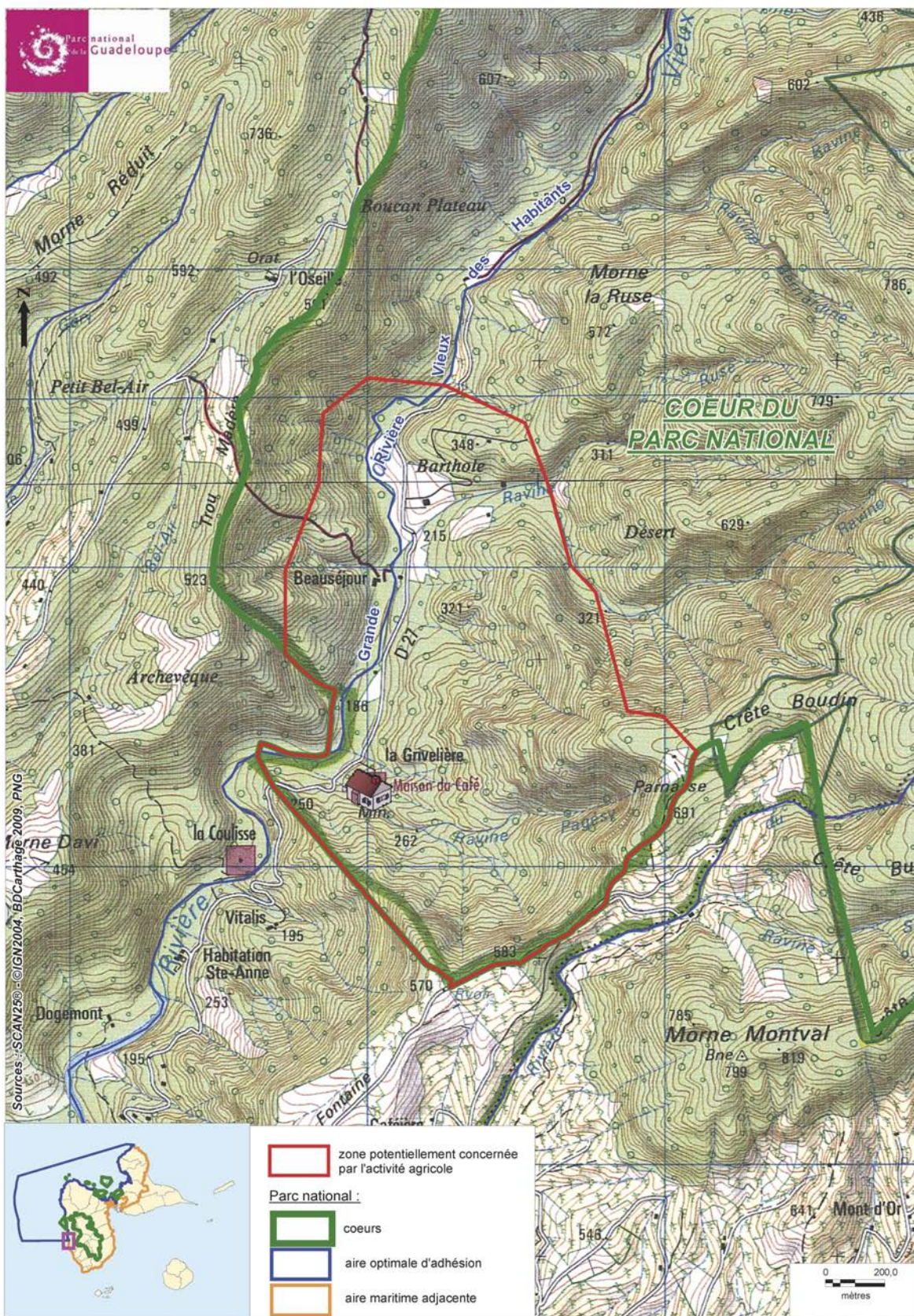
Mesure 1.4.2.1. : Accompagner une activité agricole respectueuse du patrimoine dans la vallée de la Grande Rivière de Vieux-Habitants

La vallée de la Grande Rivière de Vieux-Habitants est la seule vallée incluse en cœur contenant des activités agricoles et pastorales ainsi qu'une habitation caféière classée monument historique, sur la zone délimitée (Carte 20). Les pratiques agricoles comprennent arboriculture fruitière, cultures patrimoniales (vanille, café, cacao), maraîchage et élevage bovin extensif. La vallée est parcourue par la plus importante rivière de la côte sous le vent convoitée pour des usages agricole et d'alimentation en eau potable. La protection de la qualité chimique de l'eau de la Grande Rivière, premier cours d'eau de la Côte sous-vent, est une priorité. Les pratiques agricoles sur cette zone doivent donc privilégier des itinéraires techniques sans pesticides ni engrais de synthèse. De même, de façon à conserver le patrimoine génétique propre au parc national, il est souhaité mettre en application, dans les conditions prévues à cet article, le droit d'option ouvert par les dispositions de l'article L.335-1 du code de l'environnement en excluant les cultures d'OGM. Enfin, le choix des cultures doit y être fait en fonction des potentialités du site.



Modalité d'application de la réglementation correspondante :

- Modalité 8 relative à la régulation ou la destruction d'espèces ;
- Modalité 32 relative aux activités agricoles.



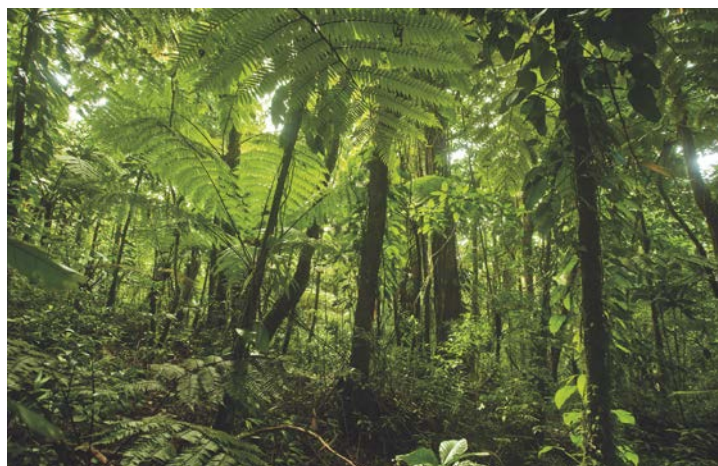
Carte 20 : Zone d'agrotourisme de la Vallée de Vieux-Habitants dans laquelle s'applique la mesure 1.4.2.1

Mesure 1.4.2.2. : Limiter au maximum les activités sylvicoles

Les activités sylvicoles n'ont de manière générale pas vocation à se développer dans les cœurs du parc national, priorité devant être donnée à l'exploitation des parcelles situées en aire d'adhésion. Seuls seront autorisés les travaux prévus dans le cadre des documents d'aménagements forestiers ayant fait l'objet d'un avis conforme du conseil d'administration.

Modalité d'application de la réglementation correspondante :

- Modalité 44 relative aux travaux et activités forestières



Forêt primaire

Mesure 1.4.2.3. : Définir une réglementation de la pêche en mer adaptée dans la zone cœur des îlets Pigeon

La réglementation de la pêche en mer relève de la compétence des autorités administratives de droit commun (Union européenne, ministre chargé des pêches et, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, préfet de région) dans l'ensemble des espaces marins classés en cœur de parc national, sous réserve des interdictions prévues par le n° 2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (Il de l'article 11, pêche à pied, pêche à la ligne depuis le rivage, pêche sous-marine, ramassage d'animaux marins sur le domaine public maritime).

Après concertation et avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins, l'activité de pêche dans les espaces classés en cœur des îlets Pigeon sera réglementée par l'autorité administrative de droit commun, l'objectif étant de mettre en cohérence les limites de la zone d'interdiction de pêche avec celles de l'espace classé en cœur du parc national.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Direction de la mer ;
- Établissement public du parc national ;
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins.

Gros coulirou (*Selar crumenophthalmus*)





► Chapitre 2 : Orientations pour l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente

Dans l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente, les orientations ont été organisées en cinq grands groupes d'orientations :

- Le premier groupe vise à **préserver les patrimoines naturel et paysager**. Pour une meilleure appropriation patrimoniale par la population locale qui n'a majoritairement pas conscience de la richesse et de la fragilité de ses patrimoines, les orientations mettent clairement l'accent sur une approche pédagogique (incluant la biodiversité dans l'ensemble de ses composantes), tout en favorisant l'implication directe des citoyens (notamment sur les questions de biodiversité ordinaire, de résorption des pollutions).

- Le second groupe d'orientations est lié à la **valorisation du patrimoine naturel** : l'accent est mis sur les nombreux bénéfices que l'on peut retirer du patrimoine naturel (comme le ressourcement ou la valorisation économique) pour peu qu'on s'assure de sa pérennité (prélèvements cynégétiques en accord avec les capacités du milieu ou conservation du patrimoine génétique des différentes espèces).

- L'ensemble des orientations liées à la **culture créole et caribéenne** ont été réunies dans un troisième groupe. Les acteurs du territoire ont cette fois-ci choisi de mettre en avant l'ensemble des questions liées aux savoir-faire traditionnels ainsi qu'à l'oralité, caractéristique essentielle de la culture créole et caribéenne.

- Le développement économique ne peut se concevoir que dans le cadre d'un **développement endogène** respectueux non seulement de l'environnement mais aussi des hommes, favorisant la structuration de filières locales permettant la redistribution de valeur ajoutée aux habitants. L'orientation phare issue de la concertation locale réside dans la professionnalisation et l'outillage des acteurs du territoire, de façon à obtenir un effet de levier dans la mise en œuvre de politiques locales de développement durable.

- Enfin, la réussite de ces différentes orientations de développement durable passe par la **mise en cohérence des politiques publiques** au niveau local en retraçant, entre-autres, les engagements de l'État dans le financement de la présente charte de territoire.

Pour chaque orientation sont présentées les mesures de développement durable identifiées ainsi que, pour mieux les illustrer, leur déclinaison en projets potentiels. Cette liste de projets n'a à ce stade aucune valeur exhaustive : la charte de territoire étant un document stratégique sur 15 ans, les partenariats sont susceptibles d'évoluer non seulement sur la durée de sa mise en œuvre, mais aussi sur les différents projets qui verront le jour. Pour chaque mesure les partenaires chargés de la mettre en œuvre ont été identifiés en soulignant, lorsque c'était possible, le chef de file pressenti.



2.1. Apprendre à connaître et respecter les patrimoines naturel et paysager

Orientation 2.1.1. : Préserver les milieux et espèces les plus sensibles

Mesure 2.1.1.1. : Gérer le littoral de façon concertée

Le littoral est fortement convoité et marqué par les activités humaines. Il est par ailleurs menacé par l'élévation du niveau des eaux. Par ailleurs, les aménagements du littoral peuvent avoir un impact sur le patrimoine naturel (cas de l'éclairage des plages par exemple). Devant la grande variabilité morphologique de cette interface entre terre et mer, les situations sont très contrastées :

- les plages exigent des aménagements d'accueil et de stationnement de manière à préserver et restaurer les arrière-plages ; de plus, l'éclairage doit être réfléchi pour ne pas avoir d'impact sur les tortues marines. La gestion des arrivées de sargasses sur les plages fréquentées est également une problématique importante à traiter ;
- les mangroves et forêts marécageuses doivent être protégées des défrichements voire reconstituées ;
- la résorption des décharges sauvages dans ces milieux fragiles est à mettre en œuvre pour les requalifier ;
- les prairies inondables pâturées devraient être diagnostiquées en termes de biodiversité et leur gestion pastorale améliorée avec les éleveurs.

Il est essentiel de poursuivre le développement de cette gestion de ces espaces sensibles concertée avec l'ensemble des acteurs, de façon à définir les mesures d'aménagement et d'entretien adaptées aux réalités locales. Des contrats de gestion pourront être mis en place, de même que devront être généralisés les plans de gestion simplifiés

sur les sites du Conservatoire du littoral. Enfin, la forêt domaniale du littoral et les forêts du domaine public maritime et lacustre font l'objet de plans d'aménagement élaborés par l'Office national des forêts en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Les mesures de gestion ainsi engagées pourront notamment comprendre des actions de restauration de la végétation littorale.

Même si localement les cœurs sont concernés par ces mesures, l'essentiel de l'effort portera sur le territoire bien plus vulnérable de l'aire d'adhésion.



Paysage de prairie inondée succédant à la mangrove



La mangrove littorale

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Conservatoire du littoral
- Établissement public du parc national
- Office national des forêts
- Collectivités territoriales
- Office de l'eau
- Usagers
- Associations



Mesure 2.1.1.2. : Préserver les milieux d'eau douce

Les milieux d'eau douce figurent parmi les écosystèmes les plus fragiles. Le contrat de rivière en fait un diagnostic et définit les objectifs de restauration de la qualité des masses d'eau imposés par la directive cadre sur l'eau. Les rivières, dont l'amont est souvent protégé par le cœur forestier du parc national, doivent en particulier être préservées des pollutions chimiques et biologiques des tronçons avals. Les embouchures et canaux, lieux de grande richesse indispensables à la macrofaune aquatique, subissent également les impacts des travaux de curage, de modification de leur morphologie ou de pollutions diverses. Enfin, les zones humides, caractérisées par une biodiversité exceptionnelle et jouant un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des inondations, doivent être protégées contre les travaux de comblement ou les pollutions. Le maintien de l'intégrité de ces milieux, outre le préalable indispensable qu'est l'épuration efficace des rejets domestiques (cf. Mesure 2.1.6.2. : Mettre en œuvre une épuration efficace des rejets domestiques), passe par la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées.



Déclinaison possible de la mesure :

- Expérimenter et évaluer des aménagements de passes à poissons et crustacés sur des seuils artificiels ;
- Sensibiliser le grand public et des scolaires aux enjeux des milieux aquatiques ;
- Informer et former les partenaires des collectivités territoriales en hydrobiologie locale pour une prise en compte des particularités guadeloupéennes lors des travaux d'entretien des cours d'eau et canaux ;
- Mettre en place un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur la Grande rivière à goyaves et la Grande rivière de Vieux-Habitants ;
- Renforcer la surveillance des travaux en milieux d'eau douce dans le cadre de la police de l'eau et des plans de contrôles de la Mission Interservices de l'eau (MISEN)
- Dresser un inventaire descriptif complet des embouchures de la Basse Terre ;
- Appliquer les bonnes pratiques de génie écologique en entretien de rivière limitant le recours au curage, aux enrochements ou autres artificialisation des lits mineurs ;
- Développer une vision intégrée des usages et aménagements de canaux de la Grande Terre au travers de plans de gestion concertés ;
- Préserver les zones humides de toute atteinte, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme, voire par la création d'arrêtés de protection de biotope pour les plus riches d'entre elles.
- Mettre en place des périmètres de protection autour des captages d'eau destinés à la production d'eau.



Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Office de l'Eau
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Services de l'État en charge de l'Eau et de l'Environnement
- Services de police de l'eau et Mission Interservices de l'eau (MISEN)
- Conservatoire du Littoral

Les pollutions finissent toujours par se concentrer aux embouchures des cours d'eau

Mesure 2.1.1.3. : Sauvegarder et reconstituer les forêts sèches

Les nouveaux cœurs que représentent les îlets Fajou, Kahouanne et Pigeon présentent un échantillon insulaire intéressant de cet écosystème original. Pourtant en large majorité situées en aire d'adhésion, les forêts sèches relictuelles du Nord Grande Terre, les Grands-Fonds ou encore la côte sous le vent ont un rôle écologique majeur de protection de la biodiversité (zones refuges pour les oiseaux forestiers, protection des sols en pente, réservoir d'un grand nombre d'espèces d'arbres menacés). Privée pour plus de la moitié, cette forêt continue actuellement à être agressée par divers défrichements (charbonnage, extraction de bois précieux, agriculture, urbanisme). Il est important de finaliser le bilan de la situation actuelle (l'office national des forêts a initié un diagnostic des forêts privées) de façon à orienter les stratégies de gestion et

d'acquisition visant à maintenir des corridors écologiques fonctionnels. Une réserve biologique domaniale dirigée de 896 ha dédiée à la protection de ces écosystèmes menacés sur les forêts appartenant au Conservatoire du littoral, à l'État et au Département, est en cours d'élaboration. En Côte sous-le-vent cette forêt très fragmentée doit être protégée pour les quelques entités encore épargnées.

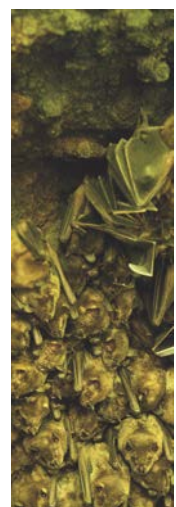
Les mesures de conservation prises en Nouvelle-Calédonie en faveur de ces écosystèmes très menacés pourront être sources d'inspiration, de même que la gestion des forêts sèches à la Réunion (bien que l'incendie qui impacte considérablement ces écosystèmes austraux ne concerne pas la Guadeloupe).

Déclinaison possible de la mesure :

- Réaliser un diagnostic des forêts privées
- Mettre en place le projet de réserve biologique
- Encourager et contractualiser la plantation d'espèces d'intérêt économique pour les besoins en charbon et d'intérêt apicole (comme le poirier pays)
- Faire appel à la disposition « espace boisé classé » du code de l'urbanisme (qui interdit le changement de vocation), au moment du renouvellement des PLU pour la consolidation de forêts privées

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Office national des forêts
- Collectivités territoriales
- Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
- Services de l'État chargés de l'Environnement et de l'Agriculture
- Propriétaires forestiers
- Apiculteurs



Forêt sèche en nord Grande Terre



Colombe à croissant (*Geotryon mystacea*) ayant trouvé refuge en forêt sèche

Mesure 2.1.1.4. : Protéger la flore et la faune remarquables et leurs habitats

Protéger une espèce de la faune passe le plus souvent par une priorité qui est celle de préserver ou restaurer son habitat. Le meilleur indicateur et le plus simple de la sauvegarde de la biodiversité est en effet celui de la persistance des habitats et de leur qualité. En Guadeloupe, en milieu terrestre, c'est la forêt, dans toute sa diversité, qui constitue l'habitat type ; en mer par contre les habitats côtiers sont plus divers mais le milieu corallien reste le plus remarquable et le plus fragile.

Certaines espèces représentent des symboles forts de ces milieux naturels originaux, telles que les chauves-souris, seuls mammifères terrestres indigènes ou le pic de Guadeloupe : lutter contre l'artificialisation, la fragmentation et la banalisation des espaces naturels est donc une priorité.

Les cœurs de parc donnent un échantillon intéressant d'un bon nombre d'habitats et donc d'espèces patrimoniales, comme ceux des forêts de montagne ou hygrophiles, les hauts de bassin pour les rivières, la barrière de corail et le lagon de Fajou, les herbiers, les mangroves ou encore l'espace hauturier. Certains milieux sont peu représentés en cœur tel que les forêts sèches ou les falaises, ou pas du tout à l'exemple des forêts sur sable.



Chauve-souris s'abritant dans une grotte

La flore des plantes à fleur qui rassemble plus de 1 300 espèces indigènes compte avec les fougères près de 250 espèces inscrites au livre rouge. Sur les 302 espèces autochtones de fougères, 15 présentent un statut incertain quant à leur existence actuelles. Près de la moitié des espèces de ptéridophytes sont en situation de vulnérabilité. 44 en situation critique risquent de disparaître de l'archipel guadeloupéen. 60 autres espèces en cours d'évaluation sont extrêmement rares. Cette situation est encore illustrée par le nombre important d'espèces (38) pour lesquelles plus aucune localité n'est connue. Parmi ces dernières, 14 sont suspectées d'extinction locale. On comprend bien tout l'effort nécessaire pour sauvegarder ce patrimoine. La consolidation des moyens du conservatoire botanique de Guadeloupe et l'obtention de son label national doit être poursuivi comme premier acteur de cet enjeu. L'établissement public en cœur apportera tous ses moyens pour suivre et recenser ce patrimoine alors qu'en aire d'adhésion, il assistera les aménageurs dans la sauvegarde des habitats et des stations floristiques remarquables.

Parfois la protection de l'habitat ne suffit pas à la préservation de certaines espèces vulnérables :

- Les tortues marines, qui font l'objet d'un plan national d'action, sont par exemple encore exposées au braconnage et payent encore un lourd tribut à certains filets de pêche, ce que ne réglera pas la protection seule de leur habitat.



Tortue Imbriquée (*Eretmochelys imbricata*)

Végétation des sommets



- L'iguane des Petites Antilles qui fait lui aussi l'objet d'un plan national d'action incluant les îles du nord et de Martinique, souffre d'une menace directe qui est celle de la compétition et de l'hybridation avec l'iguane vert, qualifiée d'espèce exotique envahissante par l'UICN. L'avenir de l'iguane des Petites Antilles passera, outre la préservation de son habitat littoral, par une régulation de son concurrent ainsi que des mesures de sauvegarde des populations de la Basse Terre actuellement condamnées à l'extinction par hybridation (par exemple : par une translocation).

- La grive à pieds jaunes, endémique de 4 îles des Petites Antilles, dont la sous-espèce de Guadeloupe continue à être chassée. L'évaluation de ses populations et de sa dynamique spatiale et temporelle mérite donc d'être mieux étudiée de manière à pouvoir débattre d'un niveau de prélèvement maximum ou plus strictement de son classement en espèce protégée réclamé par les associations.

- Les limicoles sont des oiseaux migrateurs de passage en Guadeloupe sur les zones humides. Les cœurs de la

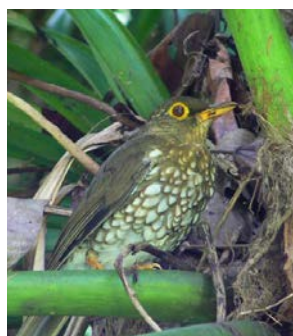
baie du Grand Cul-de-Sac marin leur offrent quelques zones d'accueil protégées (Fajou, marais Lambis et Choisy) bien que pour certaines, en voie de fermeture par la végétation. Hors de ces aires protégées la chasse fait payer un lourd tribut à ces oiseaux (estimation annuelle des prises évaluée à plusieurs dizaines de milliers de limicoles en Guadeloupe, Martinique et Barbade) qui trouvent refuge dans le département quand ils croisent une tempête sur leur trajet. Plusieurs espèces de limicoles chassables en Guadeloupe sont considérées comme étant menacées au plan international. À l'occasion d'un programme d'étude lancé par les américains sur le courlis corlieu, deux animaux équipés de balise Argos ont été tués à la chasse le 12/09/11. Depuis les années 90 ses effectifs ont chuté de 50%. Or, même si cette espèce est protégée ailleurs, elle demeure chassable en Guadeloupe et Martinique, tout comme le Bécasseau maubèche, dont la situation est également critique (90% de perte de ses effectifs en 10 ans). Ces observations montrent l'importance qu'il y a à mieux gérer ces espèces par des mesures fortes et concertées.

Déclinaison possible de la mesure :

- Accorder un statut de protection aux boisements des Grands Fonds dans les documents d'urbanisme
- Étudier l'intérêt, dans certains secteurs, de baisser le seuil de surface pour qu'un défrichement fasse l'objet d'une autorisation administrative (actuellement obligatoire au sein d'un boisement de plus de 4 ha, mais le seuil peut être abaissé jusqu'à 0,5 ha)
- Restaurer les corridors forestiers en Grande Terre par acquisition ou convention
- Planter des espèces indigènes favorables aux chauves-souris
- Identifier les cavités favorables aux chiroptères pour leur protection
- Préserver les zones humides inondables
- Préserver la circulation des eaux souterraines sur le littoral
- Organiser les mouillages dans les baies abritant des herbiers de phanérogames marines
- Expérimenter la reconstitution des herbiers dans les zones dégradées
- Poursuivre les travaux d'élevage en aquarium à partir de gamètes ou de larves de coraux en mer afin d'initier la restauration de zones dégradées
- Garantir la continuité écologique des cours d'eau dits « patrimoniaux » (SDAGE)
- Faire changer le statut de protection de l'iguane vert par les autorités compétentes pour pouvoir mettre en œuvre les mesures de gestion appropriées
- Étudier les possibilités de translocation d'iguanes des Petites Antilles sur l'îlet Kahouanne
- Prendre systématiquement un arrêté préfectoral d'interdiction momentanée de la chasse au moment du passage d'une onde cyclonique
- Poursuivre le schéma départemental cynégétique
- Revoir le statut des espèces les plus vulnérables

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Services de l'État chargés de l'environnement, de l'agriculture, de l'urbanisme et de la mer
- Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Conservatoire botanique de Guadeloupe
- Initiative française pour les récifs coralliens
- Établissement public du parc national
- Établissements scientifiques
- Collectivités territoriales
- Office national des forêts
- Office de l'eau
- Associations



La grive à pieds jaunes (*Cichlherminia lherminieri*) espèce chassable mais protégée en cœur de parc national



Iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*)

Mesure 2.1.1.5. : Contribuer à la connaissance et la protection des cétacés dans le cadre du sanctuaire AGOA

L'aire maritime adjacente du parc a été mise en place dans l'objectif de pouvoir préfigurer le sanctuaire pour les mammifères marins « AGOA » dont la création a été annoncée par le gouvernement français le 4 octobre 2010 et l'inscription en qualité d'aire spécialement protégée d'importance caribéenne au titre du protocole spaw effective depuis le 22 octobre 2012. En aire maritime adjacente, l'établissement public du parc national contribuera donc aux opérations de connaissance et de protection des cétacés telles que prévues dans le plan de gestion du sanctuaire AGOA, et dans le plan d'action pour les mammifères marins prévu dans le protocole SPAW. Les espaces marins du parc ont vocation à tester sur une surface plus réduite donc plus accessible, les protocoles ou les éven-

tuelles évolutions réglementaires que pourraient décider les autorités compétentes pour l'ensemble du sanctuaire. Pour cette orientation, la recherche de mutualisations sera systématique, notamment pour les moyens à la mer.



Observation d'un « breach » (saut) de baleine à bosse (*Megaptera novaeangliae*) en aire maritime adjacente

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Agence des aires marines protégées
- Établissement public du parc national
- Action de l'État en mer
- Collectivités territoriales
- Organismes de recherche
- Associations

Mesure 2.1.1.6. : Améliorer et partager la connaissance sur la biodiversité



Scieur de long (*Dynastes Hercules hercules*)

Pour protéger il faut connaître ; si sur les cœurs, l'établissement public du parc national a investi depuis pas mal d'années dans des inventaires de la biodiversité et des habitats, il n'en est pas de même sur les nouveaux territoires des aires d'adhésion et maritime adjacente. Ce territoire vaste de 21 communes et de 130 000 ha de milieu pélagique va demander un effort important de connaissance. Il va falloir poser les bases d'une stratégie de collecte d'information dans les sources de

données existantes et d'un plan d'action pluriannuel d'inventaires. L'approche spatiale sera privilégiée pour les habitats alors que les inventaires faunistiques et floristiques seront guidés par les potentialités des milieux naturels étudiés. L'ensemble des données collectées devra rejoindre des bases de données partagées à destination des gestionnaires et décideurs pour leur prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Déclinaison possible de la mesure :

- Poursuivre la constitution de ZNIEFF
- Mettre en place le centre de ressources pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue (REDOM) et consolider le réseau des espaces naturels remarquables
- Poser les bases d'une stratégie régionale de conservation des habitats et de la flore
- Réaliser des inventaires sur les milieux les moins bien étudiés tels que les domaines profonds et pélagiques en aire maritime adjacente.
- Publier le livre rouge de la flore de Guadeloupe et vulgariser ses résultats



Ouassou (*Macrobrachium carcinus*)

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Associations
- Établissement public du parc national
- Conservatoire botanique de Guadeloupe
- Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Laboratoires scientifiques
- Muséum national d'histoire naturelle

Orientation 2.1.2. : Favoriser la nature ordinaire tout en développant une meilleure connaissance des usages

Mesure 2.1.2.1. : Apprendre à gérer la nature en ville, dans les domaines publics et privés

La nature dans les aménagements urbains, parcs et jardins, en accompagnement des voies ou du bâti, joue un rôle essentiel dans l'équilibre écologique de la plupart des lieux de vie. Par ses rôles et son histoire, l'arbre d'agrément se distingue des arbres forestiers, agricoles ou fruitiers, plantés et entretenus à des fins essentiellement utilitaires. Cependant, héritier de ces derniers, il est aussi le survivant d'usages passés et à ce titre participe à la mémoire du territoire. Malheureusement, peu ont déjà pris conscience de la valeur de ce patrimoine naturel en se dotant des moyens de gestion nécessaires. La nature en ville est soumise à des contraintes spécifiques qui impliquent de lui prodiguer des soins particuliers afin de la maintenir dans un état satisfaisant et d'assurer la sécurité des usagers. L'organisation et la réalisation de ces travaux sont porteurs d'une activité économique créatrice d'emplois et de richesses qu'il y a lieu de soutenir. Il y a néanmoins nécessité de développer le bon sens citoyen, la conscience sur l'importance de cette nature en ville qui dégage une énergie positive bénéfique aux habitants.



La nature est aussi présente en ville



L'acomat franc (*Sideroxylon foetidissimum*) espèce protégée pouvant être observée sur le bord des routes

Déclinaison possible de la mesure :

- Le choix d'espèces locales, notamment à fort potentiel entomophile, pour les espaces verts du domaine public comme privé avec une attention particulière portée aux entrées de ville
- La mise en place d'un manuel de l'arbre urbain sur les communes adhérentes : véritable code de l'arbre définissant les pratiques raisonnées, des préconisations techniques et une réglementation cohérente, il doit être établi en collaboration avec les différents intervenants de l'espace public et entériné par ces derniers
- Les compétences requises pour une gestion dynamique d'un tel patrimoine demandent des formations spécifiques à tous les niveaux de la conception, à la décision et l'intervention
- L'information de la population, le développement de toutes les actions de conception, de gestion, d'entretien et d'enrichissement de ces plantations dans un souci constant de qualité
- L'harmonisation de ces informations doit être réalisée au sein de l'aire d'adhésion en tenant compte des singularités culturelles

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Collectivités territoriales**
- Conseil architecture urbanisme environnement
- Conservatoire botanique
- Office national des forêts
- Établissement public du parc national
- Services de l'État en charge de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Urbanisme
- Apiculteurs
- Associations



Mesure 2.1.2.2. : Concevoir l'aménagement des axes routiers comme un prolongement des espaces naturels

Depuis plusieurs siècles l'arbre caractérise le visage des régions ou des pays. Le platane évoque la Provence, le Noyer le Dauphiné, le Pommier la Normandie, le Brésil le Brésil, le Cèdre le Liban, l'Érable le Canada, le Baobab Madagascar...

À l'heure d'une certaine « mondialisation » où chacun s'inquiète de voir disparaître les caractères nationaux, c'est au niveau des régions qu'il convient de chercher les repères d'environnement. Cette recherche d'une végétation symbolisant les lieux, aménagée dans le strict

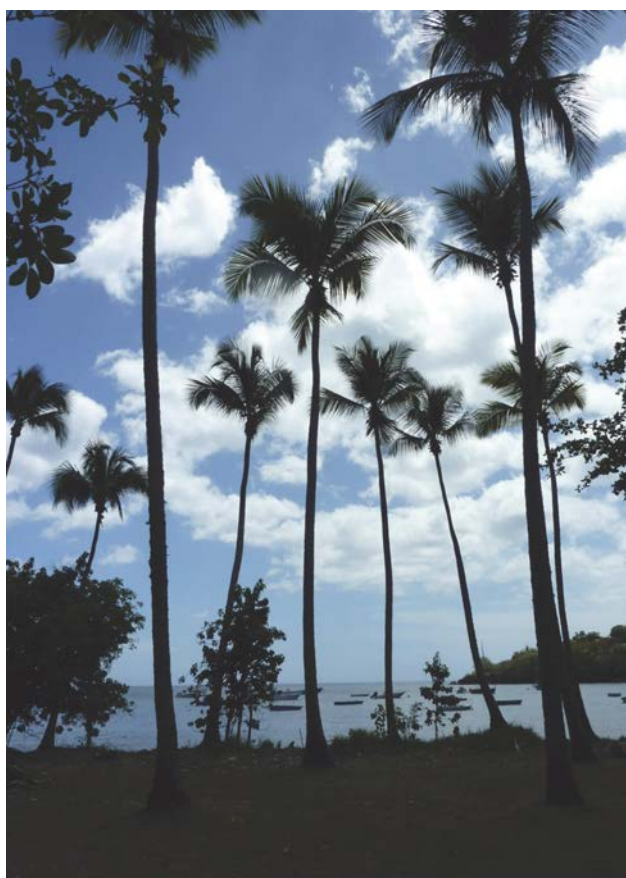
respect des normes de sécurité routière, est déterminante dans le paysage de la Guadeloupe qui n'a pas vu de grandes plantations identitaires en accompagnement de voies depuis 1945. Parallèlement, ces voies de communication sont très importantes dans le quotidien des guadeloupéens qui sont nombreux à y pratiquer la course à pied ou, tout simplement, à marcher le long des routes. Enfin, l'entretien de ces espaces naturels mériterait d'être amélioré pour devenir exemplaire sur le territoire.

Déclinaison possible de la mesure :

- Mettre en place des projets de plantations à thèmes ou non, avec des essences locales (routes des arbres fruitiers, des bois d'œuvre, des arbres symboliques...)
- Planter des arbres dans les cours des établissements publics d'enseignement, avec un accompagnement pédagogique
- Aménager les bas-côtés des voies de communication pour en faire un espace accueillant et sécurisé pour la marche de nos citoyens, en respectant néanmoins la végétation
- Sensibiliser les entreprises d'entretien sur des techniques d'élagage 'douces'
- Tendre vers une réduction significative des quantités et fréquences d'utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces naturels, notamment en lien avec le plan Écophyto 2018 dont l'objectif est une diminution globale de 50 % des produits phytosanitaires
- Valoriser les projets (comme celui de Saint-Sauveur) en communiquant sur les initiatives exemplaires
- Sensibiliser la population pour qu'elle n'abandonne pas de déchets organiques sur les aires de pique-nique et les espaces naturels en général de façon à éviter la prolifération des rats (leptospirose) et mangoustes, comme des moustiques (dengue)

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Collectivités territoriales
- Conseil architecture urbanisme environnement
- Conservatoire botanique
- Office national des forêts
- Établissement public du parc national
- Services de l'État en charge de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Urbanisme
- Apiculteurs
- Office de l'eau
- Associations



Cocotiers bordant la route littorale



Mesure 2.1.2.3. : Mieux cerner l'impact des activités humaines

Les meilleurs indices et les plus simples sont ceux qui traduisent l'évolution des habitats. Il est donc indispensable de suivre l'occupation des sols. L'artificialisation des milieux naturels et agricoles est un facteur important de dégradation de la biodiversité. Certains suivis de paramètres physiques, météorologies, qualité chimique et,

température de l'eau, débits... sont importants pour suivre à long terme des phénomènes de changements globaux consécutifs à l'augmentation des gaz à effet de serre. Il est nécessaire d'évaluer les impacts de ces changements sur certains compartiments des écosystèmes les plus vulnérables.

Déclinaison possible de la mesure :

- Gérer, prévenir, limiter l'impact des activités humaines et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires
- Mettre en place un observatoire de la dynamique de l'occupation du sol à partir d'un traitement d'images aériennes ou satellitaires à un rythme de 5 ans maximum
- Diffuser un tableau de bord annuel visant à évaluer l'amélioration globale de la qualité des masses d'eau douces et marines (cf. Directive Cadre sur l'Eau-SDAGE), la baisse des intrants agricoles, les surfaces défrichées, le volume de vente des pesticides aux particuliers etc...
- Prévenir les introductions et invasions biologiques par un dispositif de veille des espèces exotiques envahissantes

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Services de l'État en charge de l'Environnement et de l'Agriculture**
- Établissement public du parc national
- Office de l'eau
- Office national des forêts
- Associations



Mesure 2.1.2.4. : Associer les habitants à la veille environnementale et au recueil des savoirs populaires

L'érosion de la biodiversité menace aujourd'hui non seulement les milieux de très forte naturalité en cœur de parc, mais également le fonctionnement et la bonne santé des milieux naturels, avec des conséquences socio-économiques parfois très importantes (cas de la disparition de espèces pollinisatrices, des milieux assurant un rôle de protection voire de dépollution-épuration de l'eau...). L'association des habitants à la veille environnementale est un élément important pour non seulement sensibiliser la population à l'ensemble de ces enjeux sur des espèces 'ordinaires', mais également permettre de démultiplier la veille et détecter plus rapide-

ment d'éventuelles pollutions. Observer pour mieux connaître représente donc un élément fort de la préservation des sites d'intérêt patrimonial comme de la qualité globale des milieux et des éléments composant la nature ordinaire.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Associations
- Muséum National d'Histoire Naturelle
- Service de l'État en charge de l'Environnement



Déclinaison possible de la mesure :

- Mettre en place des dispositifs participatifs de veille écologique à partir d'observatoires thématiques dotés de protocoles allégés par rapport à des programmes scientifiques (comme le protocole INA-SCUBA pour le suivi des tortues marines, la mise en place d'un observatoire des iguanes, la poursuite du recensement des contacts racoon)
- Inciter les habitants et les usagers à communiquer rapidement les atteintes environnementales dues aux pollutions humaines (déchets, rejets, etc...)

Orientation 2.1.3. : Maintenir et restaurer les corridors écologiques

La notion de corridor écologique renvoie à une vision fonctionnelle des écosystèmes sans laquelle la biodiversité ne peut s'épanouir durablement. Il existe différents types d'interactions à l'exemple de la complémentarité indispensable entre zone de repos, de reproduction ou d'alimentation. Pas de tortues vertes sans herbier et plage de ponte, pas de ouassous (crevettes d'eau douce) sans la continuité entre eaux vives et estuaires marins. Les flux de gènes nécessaires au brassage des populations permettent aussi aux espèces d'entretenir le capital indispensable à leur adaptation aux changements environnementaux. Chez les espèces rares et spécialisées, telles que certaines orchidées et fougères, de grands espaces forestiers bien conservés s'imposent. Selon que l'on s'intéresse au papillon ou à la baleine la notion d'échelle est très variable et complexe. La fragmentation des habitats précipitée par les pressions anthropiques est donc une bombe à retardement qui fragilise irréversiblement la biodiversité, en témoigne en Guadeloupe les 300 espèces inscrites au livre rouge, en préparation, de la flore menacée. Il est donc indispensable d'agir pour la préservation des corridors écologiques, dont on parle aujourd'hui, suite au Grenelle de l'Environnement, sous l'appellation de « trames vertes et bleues » dans les différents documents d'aménagement du territoire (au premier lieu desquels le Schéma Régional de Cohérence Écologique).

Mesure 2.1.3.1. : Assurer la continuité des cours d'eau

La continuité écologique comprend la libre circulation des organismes vivants (poissons et crustacés) pour leur accès aux zones de reproduction, de croissance et d'alimentation, mais aussi le transport naturel des sédiments de l'amont vers l'aval. Or, l'homme a construit des ouvrages sur ces cours d'eau dans le but de produire de l'énergie, s'alimenter en eau pour la consommation ou

l'irrigation. Ces ouvrages sont autant d'obstacles à la montaison et la dévalaison de la macrofaune guadeloupéenne au cycle biologique diadrome. Certains de ces ouvrages n'ont plus d'usage mais restent en place, d'autres ne possèdent pas les aménagements nécessaires à une libre circulation des espèces. Il s'agit donc de maintenir ou restaurer ces continuités.

Déclinaison possible de la mesure :

- Expérimenter avec un exploitant une passe à poissons/crustacés adaptée sur un ouvrage existant en apportant son assistance technique dans un projet pilote
- Porter assistance à la mise en œuvre de certaines dispositions du SDAGE prioritairement sur les cours d'eau reconnus d'intérêt patrimonial pour lesquels une étude initiale aura permis de mesurer le bénéfice du dispositif
- Participer au plan de contrôle des prélèvements.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Service de l'État en charge de l'Eau
- Office de l'eau
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Bureaux d'études



Le colle-roche (*Sicydium plumieri*) est capable de remonter les chutes d'eau pour se reproduire



Mesure 2.1.3.2. : Maintenir ou rétablir une trame boisée minimum

La forêt, écosystème essentiel et originel qui occupait autrefois tout le parc national, assure encore un rôle stratégique dans la préservation de la biodiversité indigène. À ce titre elle contribue aux liens fonctionnels comme aux flux de gènes indispensables à la santé des populations végétales comme animales. Elle assure aussi des services écologiques majeurs tels que la protection des sols, la régulation du régime des rivières, la qualité de l'air et pour tous un cadre de vie.

Déclinaison possible de la mesure :

- Communiquer et sensibiliser sur le rôle des trames boisées dans le maintien de la biodiversité
- Sauvegarder les boisements linéaires le long des cours d'eau en lit majeur
- Sauvegarder en côte sous le vent la continuité végétale entre montagne et mer
- Conserver les bosquets, les îlots forestiers ainsi que les haies en plaine agricole
- Conserver dans les zones urbanisées un tissu forestier, notamment entre les îles de Basse Terre et de Grande Terre de façon à assurer la continuité de l'habitat des espèces forestières (grive à pattes jaunes, ardops des Petites Antilles, monophylle des Petites Antilles, paruline caféïette, pic de la Guadeloupe...)
- Reconstituer les continuités écologiques en laissant s'opérer un retour à la forêt dans les zones agricole en déprise
- Reconstituer des continuités forestières en Grande Terre avec les forêts publiques
- Poursuivre les expérimentations de reconstitution des forêts marécageuses
- Étudier l'intérêt, dans certains secteurs, de baisser le seuil de surface pour qu'un défrichement fasse l'objet d'une autorisation administrative (actuellement obligatoire au sein d'un boisement de plus de 4 ha, mais le seuil peut être abaissé jusqu'à 0,5 ha)

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Collectivités territoriales**
- **Office National des Forêts**
- **Service de l'État chargé de la forêt**
- Établissement public du parc national
- Université Antilles-Guyane
- Agriculteurs
- Chambre d'agriculture
- Préfecture

Orientation 2.1.4. : Parfaire l'éducation à l'environnement

Mesure 2.1.4.1. : Encourager l'appropriation de la nature par les Guadeloupéens

Les espaces du parc national regorgent d'espèces suscitant un intérêt patrimonial. Il est néanmoins manifeste que trop de Guadeloupéens méconnaissent encore leur environnement naturel et les éléments qui le composent. Une meilleure préservation de la biodiversité, en lien avec les savoirs traditionnels, passe par une appropriation de son environnement naturel et de ses valeurs par la population. En effet, les mythes et croyances populaires existant autour des éléments de la faune et la flore guadeloupéenne sont nombreux. Ponctuant jadis le quotidien des Guadeloupéens, les représentations relatives aux végétaux et au monde animal ont tendance à être oubliées. Il semble important que la jeune génération connaisse la valeur symbolique de ces éléments afin de conserver ce patrimoine, composante de l'identité guadeloupéenne. Comme exemples de mythes et croyances autour du patrimoine naturel guadeloupéen, on peut citer le Fromager (ou arbre des « Soukougans »), la libellule

(« Zing-zing ») annonce une visite, le « Vèpèlè » ou arbre chassant les ondes négatives, le « Mabouya » porte chance et amène de l'argent, le « Bwa Lansan » chasse les mauvais esprits (il est utilisé pour faire des incantations), la Liane à Eau, pour faire pousser les cheveux... Au-delà de ces mythes, la connaissance des pratiques créoles est également un élément important, comme la réalisation d'un jardin créole, le « manjé lokal » (pratiques alimentaires basées sur les ressources locales), l'utilisation des « rimèd razié » (médecine traditionnelle), les usages traditionnels autour de la flore (fabrication de cordage par les scieurs de long avec le corossolier montagne, le bois-mahot, la sève du gommier blanc servant de combustible, la liane à eau faisant office d'abreuvoir, fabrication de vannerie avec les racines de la siguine blanche...) ou encore le travail du bois (différents types de bois et leur usage)...

Déclinaison possible de la mesure :

- Proposer des ateliers ou formations de reconnaissance des espèces végétales et animales ainsi que leurs caractéristiques
- Inciter à la connaissance des symboles liés aux éléments constitutifs de la nature
- Favoriser la connaissance des pratiques ancestrales
- Inciter à l'apprentissage de la natation et à la découverte des fonds marins

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Établissement public du parc national**
- Services de l'État en charge de l'Éducation, de la Culture et de l'Environnement
- Office national des forêts
- Associations
- Maison du bois



Rimèd-razié ; médecine traditionnelle à base de plantes locales



Libellule ou « Zing-Zing »



Le fromager (*Ceiba pentandra*) ou arbre à Soukougans

Mesure 2.1.4.2. : Savoir profiter des pratiques traditionnelles pour sensibiliser les guadeloupéens à la protection de l'environnement

Chaque année est ponctuée d'événements à caractère rituel ^e/ou festif à l'occasion desquels la population guadeloupéenne réaffirme chaque fois son identité. Ces événements constituent un moment idéal pour sensibiliser à la protection de l'environnement en accompagnant la mise en œuvre de ces manifestations locales à caractère traditionnel qui ont lieu de manière ponctuelle ou se répètent chaque année. Il est par ailleurs nécessaire de s'y associer pour prévenir les débordements de toutes sortes.



Carnaval

Déclinaison possible de la mesure :

- Mettre en place des actions de sensibilisation au respect et à la préservation de l'environnement durant les vacances de Pâques et Pentecôte - périodes de grande fréquentation des plages et abords de rivières, et de la pratique du camping
- S'impliquer dans les compétitions de courses traditionnelles en milieu marin (Tour de la Guadeloupe en Voile Traditionnelle, courses communales de « Pri-pri »), à travers des expositions, jeux ou autres animations mettant en valeur le patrimoine marin lors du tour de la Guadeloupe
- S'associer aux manifestations liées aux chant, musique et danse traditionnels (« Léwòz », festival, chanté Noël...).

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Établissement public du parc national**
- Collectivités territoriales
- Service de l'État en charge de l'environnement
- Office de l'eau
- Associations

Mesure 2.1.4.3. : Renforcer la communication sur l'importance et la fragilité des milieux naturels auprès de la population et des scolaires

Il est essentiel de faire comprendre le fonctionnement écologique et la fragilité des milieux naturels et de donner à chacun les moyens d'agir en faveur de la protection de l'environnement. Les espaces du parc national, en cœur ou en aire d'adhésion, sont un lieu de découverte, de récréation et d'apprentissage de la nature, ainsi qu'un espace naturel révélateur de la complexité des représentations et des rapports que l'homme entretient

avec la nature. Depuis 1999 l'établissement public du parc national s'investit dans l'éducation à l'environnement et la sensibilisation des jeunes Guadeloupéens (près de 3 000 élèves touchés chaque année), action formalisée depuis dans une convention cadre avec le rectorat de l'académie de Guadeloupe. De son côté, l'Office national des forêts a mis en place avec succès une sylva-thèque, espace dédié à l'éducation à l'environnement.

Déclinaison possible de la mesure :

- Réaliser des documents pédagogiques de vulgarisation des résultats scientifiques
- Poursuivre et renforcer les actions en milieu scolaire (interventions, création d'outils pédagogiques...)
- Élargir la convention à tous les acteurs majeurs concernés par l'éducation à l'environnement durable en Guadeloupe
- Favoriser la création d'un Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Guadeloupe
- Organiser des expositions, conférences, projections de films sensibilisant les guadeloupéens à l'importance des équilibres naturels (par exemple le rôle bénéfique important de la mangrove sur les effets des houles cycloniques)
- Recruter des jeunes afin de démultiplier les actions de sensibilisation envers la population

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Établissement public du parc national**
- Service de l'État en charge de l'Éducation
- Associations
- Office national des forêts
- Office de l'eau
- Collectivités territoriales

Orientation 2.1.5. : Expliquer le droit de la nature, contrôler les usages et sanctionner les atteintes environnementales

Mesure 2.1.5.1. : Expliquer et motiver le droit de la nature



La pêche informelle au crabe, un exemple de pression importante sur le milieu naturel

La réglementation de l'environnement est complexe et souvent méconnue. Il est essentiel de l'expliquer aux usagers en s'attachant à expliciter les raisons à l'origine des différentes règles : l'objectif est qu'ils adhèrent aux principes liés à la préservation de l'environnement. Par exemple, certains usages informels tels que les coupes de gaulettes et d'étais, le charbonnage, les défrichements pour la culture de madère, la pêche au crabe, la pêche de loisir, l'ouverture de carrière déguisée de tuf, le vol de sable,

le braconnage sur la faune (tortues marines, chauve-souris, oiseaux), lavage de voitures dans les rivières, comblement de zones humides, abandon de produits toxiques, etc. peuvent avoir de lourdes conséquences sur l'environnement et la biodiversité. Pour l'ensemble de ces atteintes il est nécessaire de comprendre les moteurs à l'origine de ces prélèvements ou pollutions, d'étudier leur prise en compte et leur gestion éventuelle et si nécessaire de les sanctionner.

Déclinaison possible de la mesure :

- Sensibiliser, informer et éduquer ;
- Former les collectivités à la prise en compte de ces enjeux dans l'aménagement et la gestion du patrimoine naturel ;
- Conforter la connaissance des impacts au travers de dispositifs de suivis et d'études scientifiques

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Établissement public du parc national**
- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Guadeloupe
- Services de l'État chargés de la police de l'environnement
- Office de l'eau
- Collectivités territoriales
- Associations

Mesure 2.1.5.2. : Contrôler les usages et sanctionner les atteintes environnementales



En milieu naturel, les usages sont passés globalement d'un rapport de subsistance à celui de loisirs et de cadre de vie. Aujourd'hui on peut noter deux activités économiques traditionnelles encore intimement liées aux milieux naturels : la pêche et l'exploitation forestière, même si la seconde est quasiment inexistante. Pour autant la qualité et la diversité des paysages naturels représentent maintenant le support de l'activité économique importante qui est le tourisme. Si les deux premières activités qui exploitent directement les ressources halieutique ou sylvicole imposent une gestion durable, les activités de loisirs qui s'exercent n'en sont pas moins impactantes. La fréquentation des espaces naturels conduit à des problèmes directs d'érosion des sentiers, la dégradation des fonds coralliens et des herbiers, de dérangement de la faune, d'abandon de chiens et chats, le compactage des

sols par les voitures et toute une liste d'incivilités dommageables à l'environnement.

Le contrôle de ces usages et des atteintes à l'environnement qu'ils sont susceptibles d'engendrer doit être garanti sur les espaces du parc national. Ceci se traduit par des actions de police de l'environnement, souvent menées en collaboration entre les différents services compétents. Définie par le procureur de la république, la politique pénale fixant les priorités en matière de recherche et de constatation des infractions concerne :

- la pêche informelle ;
- la destruction de zones humides ;
- le braconnage sur la faune et notamment les tortues marines ;
- les pollutions et dépôts sauvages ;
- les empiètements du DPL et du DPM.

Déclinaison possible de la mesure :

- Développer un rôle de veille et d'alerte sur la constitution de zones illégales de stockage de déchets dans les milieux naturels

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Procureur de la République**
- **Service mixte de la police de l'environnement**
- Service de l'État chargé de la police de l'environnement
- Établissement public du parc national
- Conservatoire du littoral
- Collectivités territoriales

Orientation 2.1.6. : Réduire les principales pollutions et dégradations d'origine humaine

Mesure 2.1.6.1. : Réduire l'empreinte écologique des activités humaines

L'empreinte écologique comptabilise la demande exercée par les hommes envers les « services écologiques » fournis par la nature. Être en dépassement écologique signifie que l'on déprécie du capital naturel (en puisant dans les stocks plutôt que dans le surplus généré annuellement) ^{en} que l'on accumule des déchets dans l'environnement (en émettant plus de déchets que ce que la nature peut assimiler annuellement).

La pollution la plus facile à traiter est celle que l'on ne produit pas, et l'énergie la moins chère reste celle que

l'on ne consomme pas. Fort de ces principes, l'ensemble des acteurs publics se doivent de favoriser toutes initiatives permettant de réduire l'empreinte écologique des activités humaines sur leur territoire, notamment en développant les énergies renouvelables. Cette mesure, comme l'ensemble des mesures suivantes ne pourra être mise en œuvre que dans le cadre d'une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs impliqués.

Déclinaison possible de la mesure :

- Inciter la création de circuits courts de consommation
- Promouvoir les énergies renouvelables (notamment celles qui sont produites à partir de biomasse)
- Développer les réseaux de transport en commun et améliorer les conditions de déplacement doux (création de pistes cyclables et de trottoirs dans les zones urbanisées)
- Développer le compostage individuel et/ou collectif
- Soutenir les efforts liés à la mise en place de filières de tri sélectif
- Recruter des jeunes ambassadeurs pouvant intervenir dans les domaines du compostage et/ou du tri sélectif
- Encourager les actions de diagnostics énergétiques et encourager les techniques de l'écohabitat
- Communiquer sur l'impact du sur-emballage et de la consommation abusive de produits jetables (comme les couverts plastiques)

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie**
- **Collectivités territoriales**
- Établissement public du parc national
- Services de l'État en charge de l'Environnement et de l'Agriculture
- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Guadeloupe



Mesure 2.1.6.2. : Mettre en œuvre une épuration efficace des rejets domestiques

La quasi-totalité des rejets des stations d'épuration s'effectuant dans les eaux littorales, il est crucial d'améliorer l'assainissement (stations d'épuration, réseaux pour limiter les pertes, dispositifs d'assainissement non collectif) pour garantir la préservation des milieux naturels remarquables que constituent les milieux côtiers, en priorité dans les espaces du parc national. Par ailleurs,

les efforts en matière d'assainissement dans le domaine industriel (filière canne, sucre, rhum en particulier) doivent être poursuivis.

Enfin, il est important de développer des rôles d'alerte de la population et des partenaires en cas de constat de problème de pollution pouvant entraîner des dommages aux milieux naturels.

Déclinaison possible de la mesure :

- Mettre en place des Services Publics d'Assainissement Non Collectifs
- Sensibiliser la population locale aux impacts néfastes des rejets domestiques dans l'environnement
- Conditionner le permis de lotir à la définition précise d'un système d'assainissement autonome conforme ou branché au réseau
- Amélioration de l'autosurveillance des stations de traitement des eaux usées.
- Mettre en place un numéro vert pour permettre à la population de signaler les atteintes à l'environnement
- Mettre en œuvre une étude et un plan d'action à l'échelle du bassin de la Grande rivière à Goyave en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués



Station d'épuration

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Collectivités territoriales (et les syndicats intercommunaux associés)**
- Services de l'État en charge de l'Eau
- Office de l'Eau
- ADEME
- ONEMA
- Établissement public du parc national
- Associations

Mesure 2.1.6.3. : Réduire au maximum les pollutions d'origine agricole

Le scandale de la chlordécone aura eu le mérite de poser la question des pratiques agricoles aux Antilles et de l'impact potentiel de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les organismes vivants (êtres humains mais également entomofaune, microfaune du sol...). Il est aujourd'hui primordial de réduire au maximum l'ensemble des pollutions qui entachent le patrimoine naturel des espaces du parc national et ce, au-delà des seules pollutions médiatisées ces dernières années.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Collectivités territoriales**
- **Service de l'État chargé de l'Agriculture**
- Chambre d'agriculture
- Opérateurs économiques
- Établissement public du parc national
- Associations

Déclinaison possible de la mesure :

- Former les agriculteurs à utiliser les produits phytosanitaires à la bonne dose au bon moment avec du matériel adapté et bien réglé (par exemple par l'intermédiaire du plan écophyto 2018 découlant du Grenelle)
- Favoriser les pratiques économes en produits phytosanitaires
- Collecter les déchets des exploitations, en particulier les déchets plastiques (exemple de la banane) et les déchets phytosanitaires (comme les emballages vides)
- Expérimenter en grandeur nature les solutions techniques développées par les agriculteurs eux-mêmes ou les instituts de recherche sur l'agro-écologie
- Soutenir les actions concernant les techniques utilisées dans les jardins familiaux (tels le programme JAJFA)
- Développer les conversions ainsi que les installations en agriculture biologique
- Développer les alternatives à l'épandage aérien qui devra être strictement encadré dans l'attente de son interdiction

Mesure 2.1.6.4. : Gérer les flux de fréquentation et limiter leur impact environnemental

Plusieurs sites des cœurs du parc national connaissent aujourd'hui une fréquentation très importante qui n'est pas sans poser des problèmes environnementaux, qu'il s'agisse de sites terrestres ou marins. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer des conditions favorables à un report d'une partie des visiteurs vers d'autres sites de l'aire d'adhésion et de l'aire maritime adjacente,

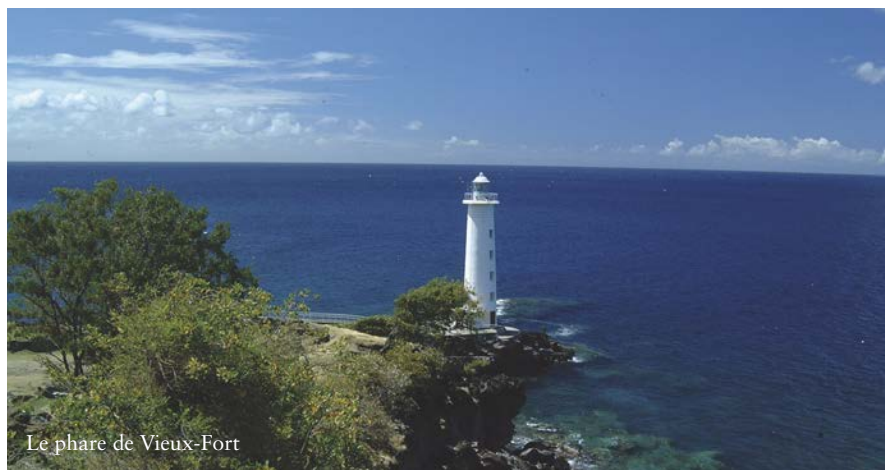
eux-aussi de qualité, pour des raisons environnementales tant qu'économiques (meilleure répartition de l'activité touristique sur le territoire). Cette mesure figure également dans les orientations du Schéma d'aménagement et de développement touristique. Une autre problématique est celle des déplacements en voiture individuelle, sources de pollution et d'embouteillages.

Déclinaison possible de la mesure :

- Favoriser les aménagements de qualité en forêt (ex : aire d'accueil des chutes Moreau)
- Développer les circuits thématiques, d'interprétation (ex : jardin créole) dans des communes peu visitées actuellement
- Reprendre les traces de petite et moyenne montagne abandonnées depuis le passage du cyclone Hugo en 1989
- Favoriser les éco-activités nautiques (ex : Blachon au Lamentin)
- Réorienter une partie de la plongée des îlets Pigeon vers d'autres sites aménagés par la mise en place de nouveaux mouillages
- Organiser les mouillages pour la plaisance dans l'aire maritime adjacente
- Équiper de nouvelles plages en aménagements de qualité
- Développer les transports en commun et favoriser le co-voiturage en développant des initiatives pilotes
- Sensibiliser la population aux consommations de carburant (fioul lourd nécessaire pour produire l'électricité) induites par l'utilisation de la climatisation

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Collectivités territoriales**
- Établissement public du parc national
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- Office national des forêts
- Comité du tourisme des îles de Guadeloupe
- Opérateurs économiques
- Associations



Le phare de Vieux-Fort

Mesure 2.1.6.5. : Réhabiliter les sites dégradés

De nombreux sites emblématiques sur le plan naturel ou culturel sont aujourd'hui dégradés par la présence de déchets, parfois très nombreux et volumineux, et de pollutions d'origines diverses. Dès 2010, plusieurs opérations de nettoyage de ces sites ont été menées, mobilisant l'établissement public du parc national aux côtés des communes et de l'ensemble des acteurs du site (résorption des pollutions, enlèvement des déchets, plantation d'arbres sur les parcelles naturelles...). L'objectif de telles opérations est de restituer à la population guadeloupéenne des sites propres, mais aussi de favoriser la mobilisation écocitoyenne autour d'un projet

emblématique, et donc de contribuer à la sensibilisation environnementale. Par ailleurs, ces opérations doivent également conduire à une véritable réhabilitation écologique sur le long terme (réflexion concertée sur la valorisation patrimoniale et écologique du site, mise en réseau de l'ensemble des propriétaires, opérations d'aménagement ou de réaménagement, etc.). À ce titre les zones humides, très vulnérables, représentent un enjeu de conservation important : l'effort devra donc y être porté en priorité.

Déclinaison possible de la mesure :

- Identification des sites devant faire l'objet d'une opération de réhabilitation
- Identification des acteurs et des enjeux patrimoniaux des sites
- Mobilisation des acteurs pour assainir les sites
- Opérations d'aménagement et de réhabilitation de l'écosystème
- Élaborer, en préalable à l'opération, un plan de gestion concertée du site sur le long terme
- Démonteur, restaurer ou recycler les équipements obsolètes devenus inutiles (pylônes et équipements divers)

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Collectivités territoriales**
- Office national des forêts
- Conservatoire du Littoral
- Établissement public du parc national
- Service de l'État en charge de l'Environnement
- Associations
- Office de l'eau
- Entreprises
- Usagers du site



Le site de Losteau à Pigeon, avant et après la réhabilitation

Mesure 2.1.6.6. : Réduire les pollutions lumineuses au bénéfice du patrimoine naturel comme de l'épanouissement des êtres humains

Que ce soit pour leur impact direct sur les insectes, chauves-souris, tortues marines, ou sur la qualité des paysages nocturnes, la problématique de la pollution lumineuse se doit d'être prise en compte dans les espaces du parc national. Le problème doit être abordé dans le cadre des différentes politiques publiques et nécessite également d'intégrer cette problématique dans la réflexion sur les continuités écologiques. Enfin, il est important d'améliorer la pureté des nuits de façon à conserver l'émotion propre à l'observation des étoiles sous ces latitudes.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Collectivités territoriales**
- Établissement public du parc national
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- Associations

Déclinaison possible de la mesure :

- À l'occasion de la réalisation du diagnostic énergétique municipal, auditer le réseau d'éclairage public au regard de cet enjeu particulier
- Utiliser des lampes moins nuisibles pour l'entomofaune nocturne (actuellement, les lampes au sodium basse pression sont entre 2 et 4 fois moins impactantes)
- Veiller à l'orientation des lampadaires de façon à ne pas polluer le ciel
- Limiter l'énergie lumineuse dépensée à certaines heures de la nuit

Mesure 2.1.6.7. : Éliminer les pollutions visuelles

Les sources de pollutions visuelles étant de nature très diverses, il est important de définir un arsenal d'actions pour éliminer ces points noirs sur le patrimoine paysager, dans le cadre d'une très large concertation. Ainsi, l'État s'engage à mener des opérations systématiques de destruction des publicités illégales à la suite de quoi les collectivités territoriales mettront en place des règlements

locaux de publicité (voir Mesure 2.5.3.4. : Définir une politique ambitieuse de gestion de la publicité sur le territoire) après une large concertation avec la population locale.

Par ailleurs, une partie de la concrétisation de cette mesure est liée à la réussite de la mesure 2.1.6.3.

Déclinaison possible de la mesure :

- Mener des opérations systématiques de destruction des publicités illégales
- Sensibiliser les habitants à l'importance de leur cadre de vie
- Développer les règlements locaux de publicités
- Développer les opérations de nettoyage (littoral, bords de route, forêt)

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Préfecture**
- Collectivités territoriales
- Services de l'État en charge de l'environnement et l'urbanisme
- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Guadeloupe
- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- Établissement public du parc national

Publicités illégales



2.2. Savoir user du patrimoine naturel sans en abuser

Orientation 2.2.1. : Favoriser le ressourcement et la découverte patrimoniale

La nature est un lieu privilégié pour la randonnée, la découverte du patrimoine, ou encore, particulièrement en Guadeloupe, le ressourcement dominical des familles. Pour encourager la population à jouir de ces espaces de manière responsable, un programme d'actions coordonnées doit être défini :

- **Réaliser des équipements d'accueil exemplaires** en forêt ou sur la plage ;

- **Réhabiliter le sentier de grande randonnée.** Connue sous le nom de « trace des alizés », un sentier traversait la Basse Terre et permettait de relier Vieux Fort à Sainte-Rose en quatre à six jours. Cinq grands abris pour le bivouac ont été construits par l'établissement public du parc national. Malheureusement, à cause des difficultés d'entretien (conditions climatiques tropicales, végétation envahissante), et aussi à cause de la pénibilité de la marche (pentes boueuses), cette trace n'est plus du niveau d'un sentier de Grande Randonnée (GR). Il convient donc de déterminer un nouveau tracé suffisamment attractif en adéquation avec les capacités actuelles d'entretien, tout en gardant à l'esprit les impératifs de protection des milieux les plus sensibles (crêtes...). Pour réhabiliter le sentier il sera nécessaire de mettre en place un comité de pilotage le plus large possible pour déterminer le nouveau tracé (un sentier de Grande Randonnée de Pays - itinéraire en boucle- pourra être envisagé), le doter des équipements nécessaires à la bonne pratique de la randonnée (balisage, « refuges » ou abris, gîtes étapes...) après avoir bien évidemment mené une réflexion approfondie sur ses modalités d'entretien. Une attention particulière devra être portée à la publicité de l'itinéraire retenu auprès des prestataires touristiques et des offices de tourisme et syndicats d'initiatives.

- **Développer les sentiers patrimoniaux et d'interprétation.** La richesse du patrimoine naturel guadeloupéen reste bien souvent méconnue ou mal comprise. Une démarche d'interprétation marie les techniques pédagogiques à des approches sensibles. Un parcours adapté, ludique et accessible, peut ainsi permettre de développer l'attractivité de certaines zones naturelles et, ainsi, sensibiliser le visiteur à leur richesse et à leur préservation. Il faut déclencher l'éveil et la curiosité chez le visiteur, quelque soit son âge. L'objectif est de mêler le plaisir de la découverte à la satisfaction de comprendre : développer les sentiers d'interprétation dans les différents milieux et écosystèmes guadeloupéens est le meilleur moyen de satisfaire ces aspirations légitimes, par exemple dans les « Grands Fonds ». Un circuit modèle pourrait être réalisé autour du Grand Cul-de-sac qui offre une très grande variété de thématiques possibles (culture, littoral, îlets, fond marin, avifaune...). Ainsi, un circuit d'interprétation patrimonial serait un outil idéal pour valoriser la richesse de ce milieu naturel : un réseau de sites et de sentiers d'interprétation pourrait être créé afin de faire découvrir la complexité de cet écosystème tout en maillant le territoire riverain du Grand Cul-de-Sac et son riche patrimoine culturel.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Établissement public du parc national**
- **Office National des Forêts**
- Conservatoire du littoral
- Collectivités territoriales
- Offices du tourisme et Syndicats d'initiatives
- Organisation des guides de montagne de la Caraïbe
- Associations



Le sentier de grande randonnée passera en cœur de parc et en aire optimale d'adhésion

Orientation 2.2.2. : Encourager une exploitation durable des ressources

Mesure 2.2.2.1. : Favoriser une gestion durable de la ressource halieutique

La réforme des parcs nationaux, et sa traduction pour la Guadeloupe dans le décret de 2009, doit représenter pour le monde de la pêche une opportunité d'évolution des métiers et des pratiques pour une durabilité accrue, la possibilité de diversifier les sources de revenus et d'expérimenter de nouvelles méthodes de gestion des ressources et de leur exploitation. Parallèlement la pêche

artisanale guadeloupéenne est un atout pour le développement durable du territoire, du fait du fort potentiel de mise en valeur du patrimoine humain et culturel de savoir-faire et de produits. Enfin, l'amélioration de la santé des écosystèmes marins est un objectif dont les bénéfices iraient autant à la restauration de la biodiversité des écosystèmes qu'à la productivité halieutique.

Déclinaison possible de la mesure :

- Développer les échanges d'information et la concertation entre l'établissement public du parc national et la pêche professionnelle pour assister les pêcheurs dans la gestion de l'arrivée du poisson lion
- Contribuer, en complément du travail réalisé en coeurs, à réduire la pêche illégale au sein de l'aire maritime adjacente
- Lutter contre les pollutions et nuisances d'origine terrestre (eaux résiduelles, activités agricoles) et maritime
- Promouvoir l'image de la profession et des produits de la mer
- Associer le secteur de la pêche au projet de réintroduction du lamantin
- Accompagner les marins-pêcheurs vers la diversification de leurs activités (écotourisme, pescatourisme, etc.)
- Développer une aquaculture respectueuse de l'environnement

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Comité régional des pêches
- Établissement public du parc national
- Établissements scientifiques
- Services de l'État en charge de la mer, des douanes, de police et des questions sanitaires
- Collectivités territoriales
- Chambre d'agriculture
- Associations
- Syndicats



Vente d'orphies sur un marché



Mesure 2.2.2.2. : Valoriser l'utilisation du bois en favorisant des filières bois éco-responsables

La filière bois est actuellement inexistante, la majeure partie du bois utilisé -notamment pour la construction- étant importée. Ainsi, alors que l'aménagement 1991-2000 de la forêt départementalo-domaniale prévoyait 43 000 m³ de bois récolté, seulement 3 389 m³ ont été commercialisés pendant cette période. Dans un premier temps, en cohérence avec la convention tripartite ONF - Conseil

général - Établissement public du parc national, il est donc nécessaire de créer une filière bois éco-responsable de façon à valoriser en circuit-court l'utilisation traditionnelle du bois comme bois d'œuvre (en alternative aux importations systématiques), comme charbon de bois et bois-énergie ou encore comme étais, gaulettes, etc.

Déclinaison possible de la mesure :

- Évaluer la ressource bois accessible en forêt publique (plantations) et privée (après le diagnostic forestier) de façon à la valoriser
- Susciter et accompagner la mise en place d'exploitants scieurs
- Développer les métiers du bois
- Définir une stratégie de reboisement en développant les opérations « pilotes » ainsi qu'en favorisant les arbres à graines (avi-faune et artisanat)
- Mettre en place les méthodes de débardage adaptées pour l'accès à la ressource
- Réfléchir à la mise en place d'un label « bwa gwadloup » (après étude de marché)
- Développer l'utilisation du bois-énergie



Étude sur la forêt

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Service de l'État en charge de la forêt**
- **Propriétaires forestiers et leurs représentants**
- **Office national des forêts**
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national

Mesure 2.2.2.3. : Favoriser l'éco-responsabilité de la pratique sociale de la chasse

Le classement en cœur de parc des habitats, principalement forestiers, de différentes espèces aviaires a constitué une aubaine pour maintenir les ressources cynégétiques guadeloupéennes : le parc national représente une opportunité pour le maintien de cette importante activité sociale. Avec en particulier les défrichements observés en aire d'adhésion pour développer les cultures de rente (telles que la banane) comme pour construire de nouveaux logements, les espaces disponibles pour l'exercice

de cette activité se sont trouvés réduits dans différentes communes. Dans le même temps, le développement d'une agriculture de monoculture (canne à sucre) ou de cultures utilisatrices de pesticides (bananeraies) a grandement impacté les ressources cynégétiques (principalement les tourterelles et ortolans). C'est pourquoi il apparaît aujourd'hui nécessaire de favoriser les initiatives permettant d'encadrer ce loisir dont l'image souffre du comportement de certains individus.

Déclinaison possible de la mesure :

- Répertorier les propriétaires forestiers privés et inventer de nouvelles formes de partenariats avec les propriétaires forestiers ou agricoles de façon à mieux organiser la chasse sur leur territoire (un cahier des charges devra préciser l'accès aux parcelles et le nettoyage)
- Favoriser les plantations d'arbres à baies sur certains sites pilotes en partenariat avec les chasseurs et selon des plans de gestion bien établis
- Organiser, par les chasseurs, des campagnes de ramassage des déchets (douilles, canettes, mobilier usagé...)
- Adapter la pression (nombre de jours de chasse, prises maximales autorisées -PMA) à la capacité des populations
- Favoriser la polyculture-élevage (en complément de la monoculture de la canne défavorable à la biodiversité) ainsi qu'une agriculture n'utilisant pas de pesticides
- Produire le schéma départemental de gestion cynégétique

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Fédération départementale des chasseurs**
- Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Office national des forêts
- Chambre d'Agriculture
- Propriétaires forestiers
- Établissement public du parc national

Orientation 2.2.3. : Travailler et vivre en accord avec la nature

Mesure 2.2.3.1. : Valoriser les ressources génétiques locales

Les espèces et variétés locales contribuent au patrimoine naturel du territoire, tout en constituant une composante essentielle du patrimoine du parc national. Rustiques, elles sont particulièrement adaptées aux spécificités du milieu guadeloupéen et d'une bonne qualité nutritionnelle. De plus, la nature locale dispose de nombreuses molécules qui pourraient être utilisables en lutte biologique (bio-pesticides).

Pour autant, la valorisation des ressources génétiques locales est loin de se limiter au domaine alimentaire : de récentes recherches laissent envisager des applications diverses et variées dans le domaine pharmaceutique,

cosmétique, industriel, artisanal... c'est ainsi que le Grenelle de l'Environnement prévoit que cette chimie verte (par opposition à la pétrochimie qui constitue encore aujourd'hui l'essentiel de la chimie actuelle), qui est de 5 à 7 % en 2011, devrait atteindre 15 % en 2017 et 30 % d'ici 2030.

La valorisation de ce véritable or vert (la biodiversité) pourrait assurer le développement économique, social et sanitaire du territoire ; pour ce faire, il est indispensable de repenser l'industrie locale en l'orientant vers de petites unités de production créatrices d'emploi et de richesse.

Déclinaison possible de la mesure :

- Identifier (inventorier), planter, multiplier et partager des espèces et variétés de notre patrimoine à travers l'organisation d'un réseau semences
- Favoriser une dynamique d'échanges entre agriculteurs et entre particuliers
- Étudier les valeurs nutritionnelles et la contribution à la qualité de l'alimentation des variétés locales de façon à contribuer à leur promotion
- Éduquer le goût du consommateur, aujourd'hui habitué aux produits d'importation
- Développer le jardin créole qui participe au maintien de ce patrimoine génétique en le valorisant particulièrement bien
- Favoriser les échanges caribéens sur l'agroécologie et la valorisation des variétés locales
- Poursuivre les efforts de recherche sur les plantes tinctoriales, plantes à fibres, à amidon, à huiles essentielles, plantes médicinales, plantes pour l'artisanat (graines, Calebasses, bambou...)



Le marché, premier point de vente pour se fournir en produits locaux

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Associations**
- Collectivités territoriales
- Instituts de recherche
- Chambre d'agriculture
- Services de l'État en charge de l'Agriculture et de l'Industrie
- Syndicats agricoles
- Agriculteurs
- Artisans
- Usagers
- Établissement public du parc national



Mesure 2.2.3.2. : Exclure les cultures OGM du territoire du parc national

De façon à conserver le patrimoine génétique propre au parc national, les acteurs locaux souhaitent avoir la possibilité de mettre en application, dans les conditions prévues à cet article, le droit d'option ouvert par les dispositions de l'article L.335-1 du code de l'environnement de façon à mettre en place pendant la durée de la charte sur tout ou partie de son territoire, des zones au

sein desquelles les cultures d'OGM seront exclues. Compte tenu du risque reconnu de voir la présence d'OGM, même à titre expérimental, d'infester rapidement l'ensemble des cultures de l'archipel, il serait néanmoins souhaitable que la décision soit prise à cette échelle pour en interdire définitivement toute introduction.

Déclinaison possible de la mesure :

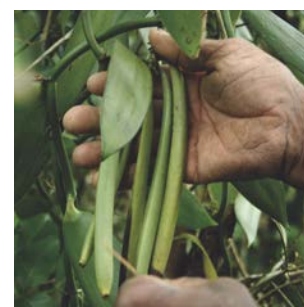
- Définir les espaces à protéger
- Réunir les agriculteurs concernés pour discuter de l'importance de maintenir le patrimoine génétique de leurs semences
- Communiquer sur les impacts potentiels et conséquences des cultures OGM

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Établissement public du parc national**
- Collectivités territoriales
- Chambre d'agriculture
- Service de l'État en charge de l'Agriculture
- Syndicats agricoles
- Agriculteurs
- Associations



Cultures du café et de la vanille



Mesure 2.2.3.3. : Promouvoir l'agriculture biologique

L'agriculture biologique est une des formes les plus anciennes d'agriculture durable. Elle trouve aujourd'hui un renouveau dans de très nombreux pays, y compris des pays tropicaux. À titre d'exemple, elle se développe en Inde où, pratiquée de manière intensive (avec des moyens humains importants par unité de surface), elle permet de produire dans la durée d'importantes quantités d'aliments diversifiés de bonne qualité nutritionnelle. Néanmoins, l'intérêt de l'agriculture biologique réside également dans

la relation à bénéfique réciproque avec l'environnement naturel. Ainsi en est-il du maintien de la vie des sols favorable à la productivité des parcelles, des rotations permettant d'éviter de trop solliciter les sols, des éléments boisés nécessaires aux trames vertes et au maillage paysager, des habitats indispensables aux auxiliaires, de l'utilisation des ressources génétiques locales, d'une moindre consommation des énergies fossiles... Enfin, les produits biologiques sont d'une qualité nutritionnelle supérieure.

Déclinaison possible de la mesure :

- Constitution d'un réseau d'échanges de pratiques
- Recherche de références techniques
- Définir un cahier des charges pour l'agriculture naturelle sur les terrains du conservatoire
- Développer la recherche sur ce type d'agriculture
- Développer la recherche sur les liens entre agriculture biologique et biodiversité
- Mettre en place un système de micro-crédit pour accompagner son développement
- Communiquer sur l'agriculture biologique pour encourager l'approvisionnement en produits biologiques, mais développer aussi ses principes dans les jardins familiaux
- Encourager les circuits courts (aide à l'organisation de marchés dédiés ainsi que d'associations pour le maintien d'une agriculture paysanne)

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Organisations économiques
- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Chambre d'agriculture
- Service de l'État en charge de l'Agriculture
- Syndicats agricoles
- Associations



Mesure 2.2.3.4 : Promouvoir le régime caribéen basé sur les plantes alimentaires locales

La flore guadeloupéenne compte près de 220 espèces comestibles composées d'environ 130 fruits, 60 légumes, 20 tubercules et une dizaine de noix et graines. Il y a à peine une trentaine d'année l'essentiel de l'alimentation dans les campagnes était constitué de « poyo », d'igname, de fruit à pain, de patate douce et de morue la semaine, de la soupe le samedi et du riz et pois rouge et viande de cochon ou de bœuf le dimanche. Les habitants mangeaient et cueillaient les fruits et légumes de leur environnement à la campagne.

Aujourd'hui, cette alimentation a été remplacée par des aliments sans lien avec le territoire (restauration rapide, sandwiches au pain blanc, riz blanc, pomme de terre frites, peu de fruits). Les conséquences sont catastrophiques sur l'état de santé de la population : les maladies cardiovasculaires est la première cause de mortalité en Guadeloupe (33%), on observe 3 fois plus de diabétiques (10%) qu'en métropole (3%), 1 personne sur 4 est hypertendue et 1 enfant sur 4 est en surcharge pondérale. Une des causes principales de ces problèmes de santé publique réside dans la détérioration du régime alimentaire, avec beaucoup trop de produits d'importation (80 % de notre alimentation est importée). Pour améliorer l'état de santé général de la population, il est aujourd'hui urgent de revenir au régime caribéen qui comprend aussi bien

du poisson, des aliments à index glycémique bas que des antioxydants :

- le poisson protège de la fatigue, de la nervosité, du stress, de l'hyperexcitabilité cardiaque, de l'hypertension ;
- les antioxydants sont des substances susceptibles de prévenir, réduire ou réparer les dégâts occasionnés par les radicaux libres (ils protègent nos cellules, notre cœur, notre cerveau du vieillissement) et les maladies dégénérative. Ils sont d'origine alimentaire (vitamines A et caroténoïdes, vitamine C, vitamine E, flavonoïdes, polyphénols et les curcuminoïdes) ;
- les aliments avec un index glycémique élevé génèrent l'obésité et le diabète qui sont des facteurs de risque des maladies cardiovasculaires (à titre de comparaison, l'indice glycémique de l'igname est de 45, du Malanga 55, de la patate douce 50, du poyo vert 40 ou encore du pois vert 30, alors que celui de la pomme de terre est de 88, du riz blanc de 80 tout comme le pain blanc).

Ainsi favoriser la culture et la commercialisation des produits locaux entrant dans ce régime caribéen, serait de nature à mieux gérer nos maladies et par voie de conséquence, les dépenses de santé.

Déclinaison possible de la mesure :

- Informer la population sur les bienfaits du régime caribéen
- Favoriser les légumes locaux dans la restauration collective
- Développer l'éducation alimentaire dans les établissements d'enseignement
- Étudier les valeurs nutritionnelles et la contribution à la qualité de l'alimentation des variétés locales de façon à contribuer à leur promotion
- Éduquer le goût du consommateur, aujourd'hui habitué aux produits d'importation
- Développer le jardin créole qui participe à l'éducation alimentaire populaire



Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Collectivités territoriales (et leurs structures associées)**
- Associations
- Établissement public du parc national
- Organisations économiques
- Service de l'État en charge de l'Agriculture
- Institut national de la recherche agronomique
- Usagers

Produits du marché

2.3. Faire vivre la culture créole et caribéenne

Orientation 2.3.1. : Favoriser la transmission et la redynamisation des savoir-faire traditionnels

La fabrication industrielle, l'importation, et la commercialisation de produits dits artisanaux en provenance de l'étranger (d'Asie pour la plupart), desservent la production artisanale locale et par conséquent la perpétuation des savoir-faire artisanaux propres à la Guadeloupe. Ceux-ci se trouveraient menacés si une prise en main dynamique de l'activité n'était pas opérée. Ainsi on peut citer plus particulièrement la vannerie (pratique ancestrale amérindienne), les jouets d'antan, la calebasse (comme instrument de musique, ustensile...), les objets à base de coco ou d'éléments du cocotier (objets décoratifs, accessoires...), les instruments de musique traditionnelle (ka, chacha, tibwa, siyak, flûte...), les produits culinaires (sirop de groseille, les pois de bois, punch au coco, dictame, produits dérivés du manioc comme la farine, le cassave ou l'amidon...), les produits à caractère cosmétique ou médicinale (« bay rhum », huile de carapate, huile de coco, huile de roucou...), les produits en bois local (meubles traditionnels, maisons traditionnelles, charpente, production des scieurs de long...), les costumes traditionnels (selon les occasions), les bijoux en or, les matelas en coton...

Il s'agit davantage de mettre en exergue la fabrication (procédé) du produit, plutôt que le produit lui-même, de manière à assurer la transmission aux générations futures, tout en s'inscrivant dans une logique d'éco-développement.

Déclinaison possible de la mesure :

- Penser et réaliser une politique de transmission des savoir-faire attractive
- Mettre en place des formations
- Encourager des conditions socio-économiques propices au développement de l'artisanat local
- Développer les marchés locaux des produits artisanaux
- Réfléchir à des façons de faire locales pouvant déboucher sur un label de qualité lié à l'artisanat local
- Développer de nouvelles pistes de production en promouvant la création contemporaine (dans le design du mobilier par exemple) à partir des savoir-faire traditionnels
- Développer un partenariat entre les artisans locaux et les centres de formation ou d'apprentissage pour favoriser la transmission des savoirs
- Recueillir les témoignages des pratiques et savoir-faire (collectage)

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Service État chargé de la culture
- Collectivités territoriales
- Associations
- Établissement public du parc national
- Musée La Bitasyon
- Maison du Bois



Vannerie



Travail artisanal du bois

Vente de « sinobôl »



Orientation 2.3.2. : Contribuer à la préservation des traditions orales et à l'usage de la langue vernaculaire, véritables témoignages de la culture et de la mémoire collective locales

La construction de la culture locale est basée sur la transmission par l'oralité, et la langue créole en est l'illustration même. Aussi, les différentes manifestations caractérisant les traditions orales sont difficilement dissociables de la pratique du créole. Il convient donc de perpétuer ces traditions orales, éléments essentiels de l'identité culturelle, mais également de préserver par la pratique de la langue, la richesse du patrimoine linguistique acquise grâce à la diversité des populations ayant constitué ce peuple créole. Différents types d'expressions mettent en valeur ce patrimoine, comme les contes, les comptines, les proverbes et expressions, les mythes (« Manman Dlo », « Ladyablès »), les légendes (« Létan Zonbi », « Tou a Man Koko »), les chants liés à la pratique d'un métier, à une activité (les chants de labour, de récolte, les chants marins, les chants de scieurs de long de la Côte-Sous-le-Vent...), les chants associés au « Gwo Ka » reflets du fonctionnement de la société d'antan.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Associations
- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Guadeloupe ;
- Rectorat
- Service de l'État en charge de la Culture



Gwo ka ; tambour traditionnel



Orientation 2.3.3. : Accompagner la réhabilitation de sites naturels, la restauration du patrimoine bâti et la protection des vestiges archéologiques

L'objectif de cette mesure est de mettre en valeur les espaces naturels et/ou lieux-dits historiques, ayant une dimension culturelle ou patrimoniale, imprimés ou non dans la mémoire collective. Ces sites peuvent faire référence aussi bien à des espaces publics que du foncier privé.

Réhabiliter les sites naturels

Il s'agit de valoriser les espaces naturels abritant des espèces végétales ou animales endémiques ou particulièrement précieuses. Les sites naturels à forte valeur paysagère ou à caractère historique, sont également concernés. Il s'agit par exemple des sous-bois, étangs et mares, cours d'eau, bords de rivières, jardins, sentiers, lieux-dits...

Restaurer le patrimoine bâti

La singularité de l'architecture locale traditionnelle, avec ses apports multiples, tend à disparaître face à la forte influence de l'architecture moderne européenne. Les maisons créoles en état de délabrement et anciens bâtiments publics méritent une attention particulière. Les bâtiments dits « historiques », ou classés monuments historiques, susceptibles de faire l'objet d'une restauration constituent également des éléments contribuant à la sauvegarde du patrimoine bâti guadeloupéen comme les forts, moulins, fours à chaux, anciens chemins en pavés, poudrières, distilleries, habitations, maisons d'habitation, maisons créoles urbaines, maisons créoles rurales, bâtiments d'Ali Tur, églises...

Préserver les vestiges archéologiques

La protection des vestiges archéologiques s'applique aussi bien aux sites amérindiens qu'aux vestiges de la période coloniale. Si la prise en compte du patrimoine précolombien évolue, il doit en être de même pour la préservation des éléments associés aux moyens de production de la période coloniale, parfois enfouis ou disparus des mémoires, comme les moulins à bêtes, ou les vestiges d'ateliers comme les fours de potiers de Trois-Rivières. Les vestiges relatifs à la vie et à la mort des esclaves font partie du patrimoine archéologique. Les actions de préservation, et de valorisation se situeraient sur les quartiers serviles comme celui de la Coulisse à Trois-Rivières, mais aussi sur les cimetières établis, soit sur les anciennes habitations soit sur les littoraux en bord de plages.

La préservation des vestiges porte aussi sur le patrimoine archéologique côtier et sous-marin, outre les épaves, il convient de préserver des destructions les anciens aménagements liés au commerce maritime (ancien quai, vestiges de wharfs...) mais aussi les restes de cargaisons échouées et conservées au fond de l'eau.



Le fort-Delgrès, un haut lieu de résistance



Cette orientation relève notamment de la compétence de :

- Service de l'État en charge de la Culture
- Office national des forêts
- Collectivités territoriales
- Fondation du Patrimoine
- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Guadeloupe
- Conseil régional de l'ordre des architectes de Guadeloupe
- Institut national de Recherches Archéologiques Préventive

Roche gravée à Trois-Rivières



Le cimetière de Morne-à-l'Eau



Les marches des esclaves à Petit-Canal

2.4. Accompagner une économie locale durable favorisant un développement endogène

Orientation 2.4.1. : Professionnaliser, outiller et favoriser les échanges d'expériences entre acteurs locaux

Le diagnostic de territoire a permis de révéler une très grande richesse et de très nombreuses potentialités de développement avec des initiatives intéressantes qui demandent cependant à être encouragées en proposant notamment aux agents de développement -des collectivités comme des associations- de l'information, des échanges ou encore de la formation. La prise en compte de l'ensemble des composantes du territoire guadeloupéen est très difficile et les projets trop lourds à porter par un intervenant unique.

Pour encourager le développement durable il est aujourd'hui urgent de fédérer l'ensemble des partenaires intéressés pour mettre en place l'équivalent d'un centre de ressources (dont la forme reste à définir) en ingénierie du développement local, proche du terrain et en contact permanent avec les acteurs du développement (techniciens, élus, administrations, associations, universitaires...), avec pour principales missions :

- L'**information des acteurs locaux sur l'actualité du développement** de façon à leur permettre de faire rapidement le point sur les nouveaux enjeux. Pour ce faire, les actions proposées pourraient être la création d'une rubrique réactive et dynamique consacrée au développement durable sur le site internet du parc national, la réalisation d'une lettre mensuelle d'informations visant à présenter l'actualité (revue de presse, initiatives innovantes...), un service de questions/réponses, des dossiers thématiques ponctuels sur des sujets d'importance pour le développement du territoire.

- La **mise en réseau et l'échange d'expériences** des acteurs, de façon à permettre aux agents de partager leurs pratiques tout en prenant le temps de la réflexion. En effet, le travail en réseau entraîne fréquemment des effets positifs qui n'avaient pas été prévus au départ : les protagonistes apprennent à se connaître, à connaître les logiques, les missions, les ressources et les limites des autres partenaires auxquels ils peuvent faire appel. Les acteurs apprennent les uns des autres et une approche commune et une culture partagée peuvent émerger, ce qui permet de dépasser les clivages dus aux cadres et aux philosophies de travail différents. Pour ce faire, deux moyens ont été identifiés -dans un premier temps- : un forum d'expérience sur le site internet ainsi que des journées d'échanges et d'analyse des pratiques.

- La **formation** des agents de développement de manière à renforcer leurs connaissances et leurs compétences pour faire face à l'évolution de leur contexte territorial comme de leurs métiers. Ces formations courtes et opérationnelles, pour lesquelles les experts de la thématique seront mobilisés, peuvent concerner les stratégies de développement, la police de la nature ou encore des thèmes très spécifiques comme le compostage.

- L'appui à la **construction d'offres d'activités** par la détection et l'inventaire des potentiels d'un territoire, la recherche de porteurs de projets, leur accompagnement pour passer des idées au stade de projet.

Cette orientation relève notamment de la compétence de :

- **Établissement public du parc national**
- Réseau Rural de Guadeloupe
- Office national des forêts
- Collectivités territoriales
- Services de l'État déconcentrés
- Centre national de la fonction publique territorial
- Conseil Architecture Urbanisme Environnement
- Associations



Partenariat entre le parc national et l'office national des forêts



Orientation 2.4.2. : Promouvoir les activités économiques et les pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes

Mesure 2.4.2.1. : Valoriser la biodiversité comme moteur du développement économique, social et sanitaire

Les réserves pétrolières de la planète se raréfiant progressivement, il est indispensable de revoir le modèle de développement économique. En effet, à titre d'exemple, l'essentiel de la chimie actuelle est de la pétrochimie : la fin de cette énergie fossile va permettre un essor de la chimie verte qui, avec le Grenelle de l'environnement, devrait passer de 5 à 7 % en 2011 à 15 % en 2017, puis 30 % d'ici 2030.



Les espaces du parc national présentent une riche biodiversité végétale (environ 3800 espèces indigènes et introduites) dont la valorisation de cet or vert doit occuper dans le futur une place prépondérante dans l'activité des aires d'adhésion et maritime adjacente. Il s'agit de développer l'utilisation des plantes tinctoriales, des plantes à fibres, des plantes à amidon, des plantes

à huile végétale, des plantes à huiles essentielles, des plantes médicinales, des plantes à cosmétiques, des plantes pour l'artisanat (graines, Calebasses, bambou...), ou encore des bio pesticides. Les plantes alimentaires locales devraient également être mieux valorisées dans la gestion de nos problèmes de santé publique (obésité, maladie cardiovasculaire et diabète).

Pour ce faire, nous devrions repenser l'industrie locale et l'orienter vers de petites unités de production créatrices d'emploi et de richesses.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Services de l'État déconcentrés
- Opérateurs économiques
- Centres de recherche
- Associations

Mesure 2.4.2.2. : Promouvoir un développement maîtrisé d'activités de nature éco-responsables

Encadrées dans les zones cœurs, les activités de pleine nature ont un important potentiel de développement en aire d'adhésion et en aire maritime adjacente, avec une grande diversité de disciplines praticables en mer comme à terre : randonnée, équitation, VTT, canyonisme, plongée, kayak de mer... La promotion d'un tourisme de nature et de qualité dans le parc national passe par le développement de ces activités et l'exemplarité de leur pratique, que ce soit par les professionnels ou par les particuliers.

L'objectif sera de faire du parc national un territoire modèle pour les sports de nature éco-responsables. Ainsi les

initiatives déjà engagées pour limiter les impacts sur les milieux naturels, telles que le code de la plongée responsable, pourront être étendues à l'ensemble des disciplines, et leur développement sera soutenu. La réflexion sera également poursuivie avec les pratiquants des sports motorisés tels que les véhicules nautiques à moteur (jet-skis) en mer pour en réduire les impacts, y compris dans l'organisation des manifestations et l'aménagement des sites. Une attention particulière sera apportée aux activités impliquant des mammifères marins, notamment en relation avec le sanctuaire AGOA.

Déclinaison possible de la mesure :

- Élaborer des codes de bonnes pratiques ou encore de contrat de partenariats avec les entreprises d'activités de pleine nature concernées
- Soutenir les pratiquants des activités de pleine nature
- Développer des outils de reconnaissance environnementale pour les professionnels (tels que la Marque de confiance du parc national)
- Promouvoir le respect de l'environnement lors des compétitions et manifestations (étapes de courses sur le thème de l'éco-responsabilité, communication auprès des coureurs et du public...)

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Service de l'État en charge des sports
- Établissement public du parc national
- Associations et fédérations sportives
- Collectivités territoriales



Parc des Mamelles, parcours dans la canopée

Mesure 2.4.2.3. : Aménager un circuit d'interprétation exemplaire : la boucle du Nord Grande Terre

Le Nord Grande Terre bénéficie d'un environnement naturel exceptionnel tant du point de vue de ses paysages uniques que de l'incalculable richesse biologique qu'ils abritent. Cette valeur patrimoniale est d'ailleurs bien connue puisque deux projets d'envergure visant au développement de l'écotourisme et des activités de plein air sont actuellement à l'étude ; il s'agit du classement du site des Falaises et de la Réserve Biologique du Nord Grande Terre. De nombreux sites sont très fréquentés : la Pointe de la Grande-Vigie et les falaises, la Porte d'Enfer, le Trou du Souffleur, les Marches des Esclaves, la plage de la Caravelle, la plage du Souffleur, le littoral de la Pointe d'Antigues et les Marais de Port-Louis, la Pointe de Sable et les mangroves du Grand Cul de Sac Marin... L'histoire de cette région est également riche et les paysages agricoles ne cessent de rappeler aux visiteurs le souvenir des Hommes qui l'ont façonné : les vestiges amérindiens, les

nombreux moulins, les voies ferrées et les canaux artificiels constituent autant de témoignage d'un passé révolu et mériteraient d'être mis en valeur. Malheureusement, ces sites sont finalement assez peu mis en valeur du fait de leur éloignement des centres touristiques, du manque d'infrastructures d'accueil et d'animation et de l'insuffisance des activités proposées. Ainsi, les visiteurs passent généralement brièvement sur chaque site et demeurent peu de temps dans le Nord Grande Terre. C'est pourquoi il a été décidé de réaliser une boucle de plus de 70 km, projet d'envergure source d'une centaine d'emplois, associant à un sentier d'interprétation patrimonial (naturel et culturel) un ensemble d'activités (randonnées, sentier de randonnée sous-marine, équitation, vélo tout terrain) et de services (hébergement, restauration, agrotourisme) éco-responsables de haute valeur permettant de retenir les visiteurs un minimum de 3 jours en moyenne.

Déclinaison possible de la mesure :

- Définir le tracé en valorisant les traces existantes
- Nettoyer différents sites naturels (dont un fond sous-marin)
- Définir des sentiers d'interprétation patrimoniale
- Organiser l'offre de services et labelliser les entreprises écotouristiques
- Mettre en place un ensemble d'activités variées
- Établir un programme d'animation le long de la boucle



Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Collectivités territoriales**
- Établissement public du parc national
- Services de l'État en charge des sports, de l'agriculture, de la santé publique, de l'environnement et de la culture
- Office national des forêts
- Conservatoire du littoral
- Chambre d'agriculture
- Association
- Offices de tourisme et Syndicats d'initiative



Ensemble de sites remarquables en Grande Terre

Mesure 2.4.2.4. : Développer un commerce local responsable et durable



Avec un marché dominé par les importations, parfois à des conditions impossibles à pratiquer au niveau local, le développement endogène du territoire ne pourra se réaliser qu'au prix de plus d'équité dans les échanges, par la mise en place d'une relation de solidarité avec les

producteurs par la définition d'un juste prix. Il s'agit de protéger les droits humains en encourageant la justice sociale, des pratiques environnementales saines et la sécurité économique.

Déclinaison possible de la mesure :

- Sensibiliser au concept de consommation responsable le public, la grande distribution et les collectivités territoriales
- Faire prendre conscience de l'effet négatif du commerce international sur les producteurs
- Développer l'achat public responsable au sein des collectivités (exemple de la cuisine centrale du nord grande-terre associée aux installations de jeunes agriculteurs en agroécologie), comme des administrations
- Développer les échanges avec les pays caribéens, de façon à sécuriser l'approvisionnement de certains produits (cas de l'agriculture biologique qui n'arrive pas encore à satisfaire la demande)
- Développer les partenariats commerciaux basés sur le dialogue, la transparence et le respect
- Favoriser l'artisanat local

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Associations**
- **Entreprises**
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Services de l'État en charge de l'agriculture et de l'environnement



Mesure 2.4.2.5. : Développer les énergies renouvelables tout en encourageant la sobriété énergétique

En 2006, 86,4 % de l'énergie consommée en Guadeloupe était importée. Cette dépendance énergétique, et les tensions qui en découlent sur la sécurité d'approvisionnement comme sur l'exposition de l'économie à la fluctuation du prix des énergies, laissent envisager un gisement d'emplois aussi bien dans le domaine de la réduction de la dépense énergétique (principalement dans le domaine du transport qui représentait 55 % des

consommations d'énergie en 2006) que dans celui du développement des énergies renouvelables (seulement 13,6 % de la production énergétique en 2006). La pierre angulaire de cette politique a constitué dans la mise en place d'un plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie (PRERURE) par la Région Guadeloupe.

Déclinaison possible de la mesure :

- Poursuite et amplification du plan de performance énergétique (PPE)
- Sensibiliser à la sobriété énergétique aux domiciles comme sur les lieux de travail
- Encourager le développement des véhicules fonctionnant aux énergies propres (GPL par exemple) et décourager l'achat des véhicules les plus polluants
- Développer le réseau de transport en commun (notamment le tram-train dans la région pointoise)
- Favoriser le regroupement de l'habitat
- Adopter une réglementation thermique adaptée au contexte local (encourager la diffusion des produits de classe A+, limiter -voir interdire ?- les chauffe-eaux électriques)
- Encourager la recherche et le développement des énergies renouvelables (notamment celles issues de l'océan)
- Valorisation de la biomasse

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- | | |
|--|-------------------------------|
| - Conseil Régional de la Guadeloupe | - Centres de recherche |
| - ADEME | - Collectivités territoriales |
| - Services de l'État en charge de l'agriculture, de la recherche, de l'industrie et de l'environnement | - Entreprises |
| | - Associations |

Mesure 2.4.2.6. : Favoriser l'accessibilité pour tous

La démarche « accessibilité » a des prétentions écologiques et des visées sociales. Elle garantit aux citoyens leur autonomie ainsi que leur participation à la vie de la cité (ce qui est indissociable d'une intégration sociale réussie), impose de prendre en compte le caractère social, économique et environnemental d'un aménagement -de même que son adéquation avec les besoins à long terme des usagers- et contribue au confort d'usage de l'ensemble des citoyens, l'accessibilité étant l'élément constitutif d'une vraie qualité de vie et de service.

Cette démarche trouve toute sa raison d'être en aire d'adhésion. Un partenariat, un engagement mutuel doit exister entre les communes adhérentes et les valeurs portées par la charte :

- respect de l'environnement ;
- développement durable du tissu économique ;
- équité de traitement des citoyens, y compris dans l'accès à l'information (voir 2.4.2.7.) ;
- éduquer et former pour responsabiliser.

Déclinaison possible de la mesure :

- Définir des repères communs, une méthodologie formalisée : notion d'accessibilité, de handicap, chiffrage, réglementation, démarche qualité, labels
- Améliorer l'accessibilité des publics : communication, éducation et formation, accès aux sites, structure urbaine, transports en commun et liaisons douces (piétons et vélos), accueil, sécurité et signalétique, hygiène et sanitaire, restauration, hébergement, activités de loisir
- Prendre en compte les spécificités des handicaps : les publics en situation de handicap moteur et les personnes ayant des tailles handicapantes, handicap visuel, handicap auditif, handicap mental, handicap invisible ou handicap psychique, polyhandicap (handicap grave à expressions multiples, entraînant une restriction extrême de l'autonomie. Les handicaps ne s'additionnent pas, ils se multiplient)
- Évaluer les aménagements, les outils, les intervenants, la contribution du projet à l'emploi des habitants

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Collectivités territoriales**
- Établissement public du parc national
- Services de l'État déconcentrés
- Associations
- Opérateurs privés

Mesure 2.4.2.7. : Favoriser la transmission des connaissances, l'accès et le partage de l'information

La possibilité d'échanger des informations avec d'autres utilisateurs équipés de matériels ou de logiciels différents est devenu un élément de démocratie important. Pour garantir cette mise à disposition des informations, il faut veiller à utiliser des formats de fichiers ouverts, c'est-à-dire dont les spécifications sont connues et accessibles à tous. L'article 7 de la charte de l'environnement stipule que « toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ». Cette volonté se traduit par des textes réglementaires pris aux niveaux européen (Convention d'AAHRUS, Directive INSPIRE) et national (loi Grenelle 2 et décrets d'application) et des outils sont mis en place (par exemple, portail "toutsurlenvironnement" ou Système d'information documentaire de l'environnement).

Par ailleurs, l'État et ses services déconcentrés, les collectivités territoriales collectent, manipulent et transforment de l'information dont une partie leur est confiée par les

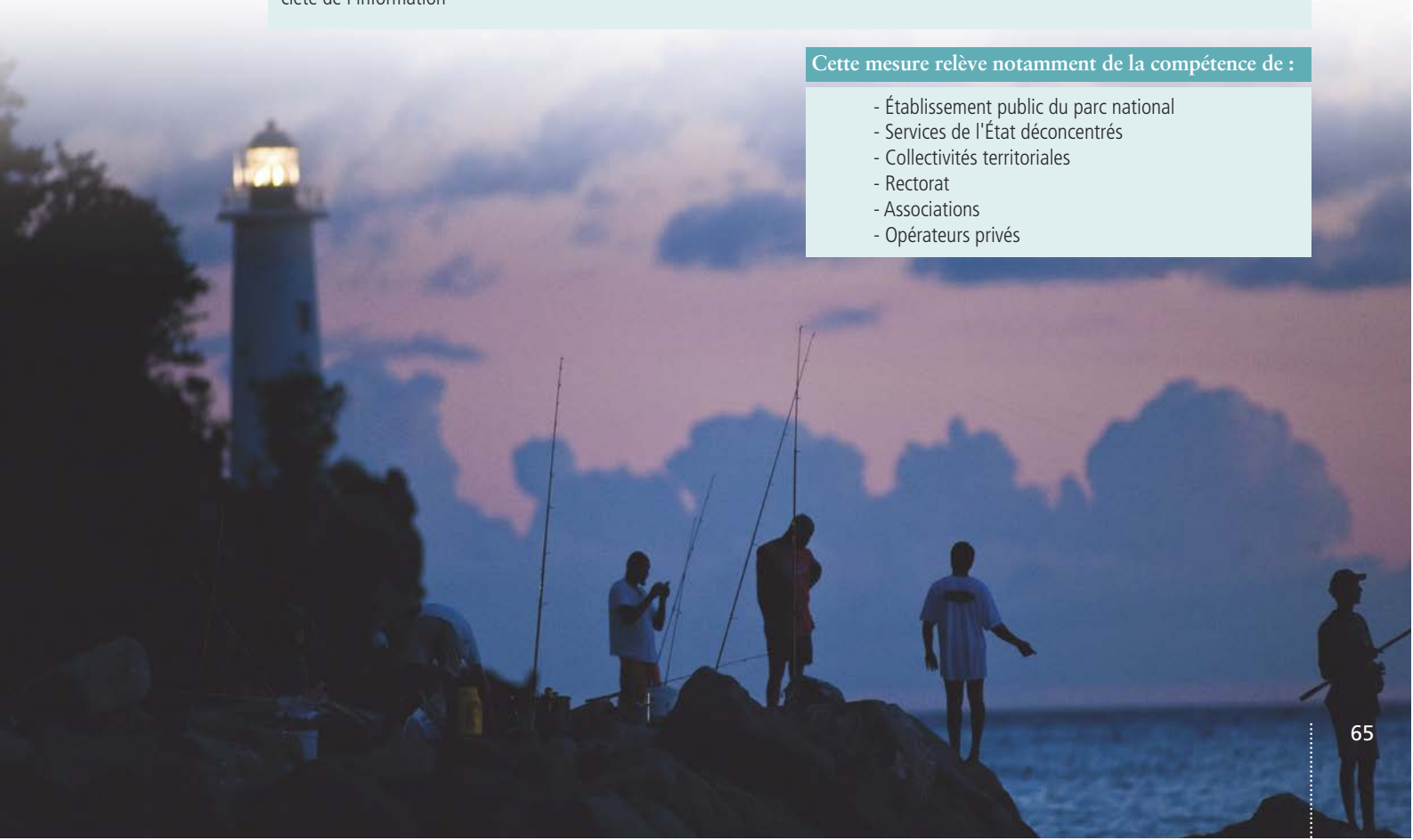
citoyens. Il est donc crucial de mettre en œuvre des mesures extrêmes visant à sauvegarder l'intégrité, la confidentialité et l'accessibilité de ces données, objectifs ne pouvant être satisfaits que par des logiciels libres. En ce qui concerne l'accessibilité, l'utilisation de standards ouverts pour les données et documents que l'on diffuse dans le cadre de l'administration électronique permet de s'assurer que les citoyens ne devront pas acheter un logiciel propriétaire souvent coûteux pour se renseigner ou accomplir leurs actes administratifs en ligne. Un logiciel libre permet également une meilleure collaboration entre acteurs locaux et d'avoir la certitude de pouvoir partager les bonnes pratiques. Les universités et centres de recherche ou encore l'établissement public du parc national de la Guadeloupe collectent des données scientifiques dont l'accès devrait être favorisé pour encourager la transmission de la connaissance tout comme la diffusion d'éléments sources de progrès. Par ailleurs, les standards ouverts et l'interopérabilité permettent de concevoir des solutions pas à pas et de remplacer un élément lorsqu'il ne répond plus aux besoins de manière satisfaisante.

Déclinaison possible de la mesure :

- Favoriser la mise à disposition d'informations gratuites aux citoyens
- Favoriser l'utilisation de logiciels utilisant des formats ouverts pour ces actions
- Inciter les citoyens et porteurs de projets, plutôt que d'utiliser des contrefaçons de logiciels coûteux, à se doter gratuitement de tous les outils informatiques nécessaires d'un point de vue personnel (bureautique, gestion de courrier, navigation...) et professionnel (comptabilité, gestion de projets)
- Promouvoir le logiciel libre dans l'enseignement primaire et secondaire pour préparer les élèves à devenir des citoyens dans la société de l'information

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national
- Services de l'État déconcentrés
- Collectivités territoriales
- Rectorat
- Associations
- Opérateurs privés



Orientation 2.4.3. : Favoriser la structuration de filières locales de produits et services diversifiés et de qualité

Mesure 2.4.3.1. : Développer l'artisanat valorisant les ressources naturelles locales

L'artisanat d'art joue un rôle socio-économique potentiellement important. Sa dimension culturelle reste encore très marquée. Aussi, il est essentiel de pérenniser et d'accroître ces activités en accompagnant leur viabilité économique ; néanmoins, il est impératif que cette recherche de revenus suffisants soit conciliée avec la préservation durable des ressources naturelles servant de matières premières.



Instrument de musique réalisé à partir d'une calabasse

Déclinaison possible de la mesure :

- Favoriser l'installation d'ateliers d'artisans (en particulier sous la forme de pépinières) ;
- Expliquer aux artisans la réglementation sur les prélèvements en milieu naturel ;
- Aider les artisans à trouver des filières durables et sécurisées d'approvisionnement de matières naturelles (bois, bambou, graines, coquillages...);
- Soutenir les trophées type « Les A d'or de l'artisanat Guadeloupéen » afin de mettre à l'honneur les artisans les plus remarquables et les plus respectueux de l'environnement ;
- Participer à la promotion locale de l'artisanat en coordination avec les chambres consulaires, en particulier lorsque ceux-ci contribuent à la reconnaissance des richesses du territoire, utilisent des produits locaux, ou participent au maintien et la restauration du patrimoine local.
- Favoriser des modes de coopération entre les artisans et les commerces de façon à sécuriser les débouchés, y compris dans les formes de management (coopératives, économie solidaire...).

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat**
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Office national des forêts
- Services de l'État en charge du Commerce et de l'Artisanat
- Associations
- Opérateurs privés



Extraction des grains de café de leur enveloppe



Mesure 2.4.3.2. : Renforcer la qualité de l'offre touristique

Une des clés de la réussite de la politique touristique est le positionnement de l'archipel comme destination d'excellence, haut de gamme et différenciée. Ceci passe par un renforcement de la qualité de l'offre, par un développement d'une cohérence entre les offres de très haute qualité à tous les niveaux (hébergement, restauration, activités de pleine nature), par une valorisation des richesses patrimoniales et par le développement des outils de reconnaissance, marques ou labels. Depuis 20 ans, l'établissement public du parc national s'investit au ser-

vice de l'amélioration de l'offre touristique, avec notamment la création de la marque de confiance « Recommandé par le parc national de la Guadeloupe » puis, plus récemment, la signature de la Charte Européenne du Tourisme Durable. Le développement des aménagements d'accueil en zone cœur et des animations a également contribué à cette démarche. Il s'agit de poursuivre cette dynamique et de l'étendre en aire d'adhésion et en aire maritime adjacente pour développer une offre touristique de qualité.

Déclinaison possible de la mesure :

- Réformer la Marque « Recommandé par le parc national de la Guadeloupe » pour l'adapter aux nouveaux enjeux, développer le nombre d'entreprises conventionnées et améliorer sa visibilité
- Développer l'information et l'accueil touristique au sein du territoire du parc national : accueil sur les sites, partenariats entre l'établissement public du parc national et les offices de tourisme, réalisation d'expositions thématiques, panneaux mais aussi bornes interactives, applications pour les terminaux mobiles...
- Développer le réseau de sentiers pédestres : découvertes thématiques, circuits d'interprétation (comme pour le patrimoine Grand Cul-de-Sac marin), sentier de Grande Randonnée
- Développer des sites alternatifs d'accueil du public (aménagement et promotion) en lien avec 2.1.6.5. Mesure : Gérer les flux de fréquentation et limiter leur impact environnemental
- Améliorer le portail internet en utilisant les dernières technologies numériques pour une offre touristique moderne

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- | | |
|---|---|
| - Comité du tourisme des îles de Guadeloupe | - Opérateurs touristiques |
| - Collectivités territoriales | - Offices de tourisme et Syndicats d'initiative |
| - Établissement public du parc national | - Service de l'État chargé du Tourisme |

Mesure 2.4.3.3. : Développer la valeur ajoutée par la valorisation des productions alimentaires traditionnelles de qualité (agro-transformation, l'agroforesterie...)

La consommation alimentaire est assurée à plus de 80 % par les importations. Dans un contexte de fortes contraintes (relief, milieu insulaire, climat tropical) auxquels s'ajoutent les aléas des marchés et des politiques agricoles nationales et communautaires, une des pistes de développement de l'activité agricole et de sécurisa-

tion de son revenu est donc de développer une valeur ajoutée produite sur les exploitations en misant sur l'agro-transformation ainsi que les productions traditionnelles de qualité (à titre d'exemple, le miel de Guadeloupe figure parmi les meilleurs).

Déclinaison possible de la mesure :

- Encourager à la commercialisation et la transformation locale des productions ;
- Soutenir l'innovation visant à définir de nouveaux procédés pour créer de nouveaux produits à base des produits locaux ;
- Développer l'agroforesterie (vanille, miel) ;
- Mettre en relation et coordonner les réseaux de producteurs aux filières de distribution locales comme les restaurateurs ou les cantines ;
- Développer les plates-formes de distribution de produits locaux
- Plantation et valorisation de cocos

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- | | |
|---|--|
| - Chambre d'agriculture | - Opérateurs économiques |
| - Collectivités territoriales | - Services de l'État en charge de l'Agriculture et de la Santé |
| - Établissement public du parc national | |
| - Syndicats professionnels | |



Orientation 2.4.4. : Assurer une meilleure redistribution des bénéfices des activités touristiques aux habitants

La fréquentation touristique des sites du parc national, qu'ils soient en cœur, en aire d'adhésion ou en aire maritime adjacente, provient pour une grande part des bassins d'hébergement de la Riviera et des tour-opérateurs. Le résultat est que les habitants et commerces situés à proximité ne bénéficient pas toujours des retombées économiques afférentes, malgré une politique d'aménagement des sites favorisant la création de zones identifiées pour l'implantation des commerces et petits restaurants en bordure des zones cœurs (cas de l'Habituée, située en aire d'adhésion et à proximité du grand site des chutes du Carbet). L'objectif est donc d'œuvrer pour une meilleure répartition de la valeur ajoutée, au profit de la population locale.

Déclinaison possible de la mesure :

- Développer l'aménagement de zones pour le commerce, l'artisanat et la restauration à proximité des grands sites des zones cœur du parc national
- Créer des sentiers pédestres et aménagements touristiques à proximité des bourgs de la côte sous le vent
- Favoriser la valorisation des savoirs-faire locaux par les prestataires touristiques (artisans, produits alimentaires, agrotourisme...)
- Favoriser le développement de l'activité de guide touristique au niveau local
- Accompagner les reconversions vers l'écotourisme
- Inciter les restaurateurs à s'approvisionner en produits alimentaires locaux
- Favoriser l'organisation touristique dans les zones sans structure d'accueil, en coordonnant les différentes entreprises (hébergement-alimentation-artisanat-activités) de façon à structurer l'offre
- Développer un pôle « éco-touristique » de haute-qualité en Nord Basse Terre (hébergement, activités...)
- Révéler le potentiel écotouristique des canaux en Grande Terre (notamment le canal de Rotours)
- Sensibiliser les scolaires au tourisme, aux activités nautiques (découverte de la plongée...), à l'environnement et aux activités du parc national (par le biais de colonies de vacances par exemple)



Cette orientation relève notamment de la compétence de :

- **Collectivités territoriales**
- Établissement public du parc national
- Comité du tourisme des îles de Guadeloupe
- Opérateurs touristiques
- Services de l'État en charge du Tourisme

2.5. Mettre en cohérence les politiques publiques dans le souci d'une meilleure prise en compte de l'environnement et du bien-être de la population locale

Orientation 2.5.1. : Fédérer les acteurs locaux dans le suivi des aides publiques

La concertation liée à la charte a soulevé un certain nombre de questions sur les financements liés au développement, à l'aménagement du territoire ainsi qu'à l'environnement auxquelles il n'a pas été possible de trouver de réponse simple. En effet, les aides publiques peuvent s'avérer être un vrai labyrinthe ou une manne utopique pour certains porteurs de projets. Aussi il est important de pouvoir aiguiller efficacement les forces vives du territoire afin de favoriser l'émergence d'initiatives locales. Une connaissance fine des aides publiques possibles dans les domaines de l'aménagement du territoire et plus généralement du développement durable pourra être réalisé et diffusé dans les réseaux socioprofessionnels (y compris les conditions et procédures d'attribution). De plus, aucune connaissance globale réellement précise n'est disponible sur l'utilisation précise des fonds publics (ce constat rejoint celui de la cour des comptes début 2011 quant à l'utilisation des fonds du FEADER ou celui du Conseil Général qui a du réaliser lui même ce travail lors de la révision du PDEDMA), alors que cette connaissance est indispensable non seulement pour connaître leur impact environnemental et social, mais aussi pour les rendre plus efficaces en définissant les modes d'attribution des aides (par exemple, des Mesures Agro-Environnementales financées par l'établissement public en 2010).

Il est donc indispensable, en Guadeloupe plus qu'ailleurs, de fédérer les nombreux services concernés dans la création d'un observatoire des aides publiques ayant pour objectif de capitaliser une connaissance fine des différentes sources de financements et de leurs modalités, de proposer des adaptations pour accroître l'efficacité dans l'utilisation des fonds publics, et de développer une ingénierie financière pour accompagner les porteurs de projets.

Déclinaison possible de la mesure :

- Identifier l'ensemble des services concernés par l'attribution des fonds publics
- Fédérer ces acteurs pour disposer d'une information globale
- En fonction d'enjeux identifiés annuellement, définir un programme de travail pour les aides dont on recherche une meilleure connaissance
- Proposer des améliorations aux modes d'attribution des aides concernés pour en limiter les impacts négatifs sur l'environnement et en renforcer les bénéfices
- Accompagner les porteurs de projet dans la constitution de leurs demandes de financement
- Identifier les difficultés d'accès aux aides publiques (comme la question du préfinancement des projets) pour réfléchir de manière transversale aux solutions envisageables



Cette orientation relève notamment de la compétence de :

- **Cellule Europe**
- **Services de l'État en charge de gérer des fonds publics**
- Établissement public du parc national
- Office de l'eau
- Réseau Rural de Guadeloupe
- Europe en Guadeloupe
- Collectivités territoriales
- Associations
- Syndicats
- Chambres consulaires

Orientation 2.5.2. : Adapter les documents de programmation pour prendre en compte le projet de territoire

Le code de l'environnement dispose, dans son article L331-3, que « Les préfets de région s'assurent de la prise en compte des spécificités des espaces du cœur et de l'aire d'adhésion d'un parc national au sein des documents de planification de l'action de l'État et des programmations financières ».

Pour ce faire, l'établissement public du parc national sera invité aux comités de programmation, en cohérence avec l'article L331-3 du code de l'environnement, et de façon à pouvoir prendre en compte les spécificités du parc national dans les divers documents de programmation.

Il est également proposé de mettre en place un groupe de suivi de cette mesure afin de pouvoir accorder à la mise en œuvre de la charte les moyens à la hauteur des ambitions de ce territoire exemplaire que constitue le parc national.



Cette orientation relève notamment de la compétence de :

- Services de l'État en charge de gérer des fonds publics
- Office de l'eau
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Europe en Guadeloupe
- Chambres consulaires

Orientation 2.5.3. : Améliorer la prise en compte des différents aspects du développement durable dans les documents stratégiques et de planification des Collectivités territoriales

La loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 renforce les objectifs des SCOT, des PLU, Règlements Locaux de Publicité, Agendas 21 locaux... Ces plans, cartes et schémas doivent ainsi contribuer à mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire. Comme prévu par le SAR, ils rechercheront en particulier à réduire la consommation d'espace, préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétique, diminuer (et non plus seulement maîtriser) les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la préservation de la biodiversité, des écosystèmes et des paysages, notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Mesure 2.5.3.1. : Mailler les Agendas 21 locaux avec la charte de territoire

Plusieurs communes telles que St-Claude ou encore les Abymes se sont engagées dans une démarche locale d'Agenda 21 pour intégrer pleinement le développement durable sur le territoire. Il est essentiel que le ter-

ritoire soit exemplaire et ambitieux dans la prise en compte de ces sujets dans ses documents stratégiques et de planification.

Déclinaison possible de la mesure :

- Développer les agendas 21 locaux sur l'ensemble du territoire
- Rechercher une cohérence la plus importante possible entre le projet de territoire porté par la présente charte et le projet concerté avec la population locale
- Développer l'adhésion de la population la plus large possible à ces projets de développement durable
- S'appuyer sur l'expertise locale dans la construction de ces documents stratégiques



Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Services de l'État chargé du Développement Durable
- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Guadeloupe
- Associations

Mesure 2.5.3.2. : Prendre en compte de manière exemplaire le développement durable dans les documents de planification communale

Les documents d'urbanisme devront accorder une place toute particulière aux aspects sociaux et environnementaux : les communes s'engagent en effet à mettre en cohérence les activités projetées sur leur territoire avec la

charte de territoire. Réciproquement, l'établissement public du parc national sollicite les communes au sujet des projets les concernant.

Déclinaison possible de la mesure :

- Assurer des diagnostics initiaux des espaces naturels les plus complets possibles (à cet effet, les Atlas de la Biodiversité Communale - dont un 1^{er} a été réalisé en partenariat par la commune de Bouillante et l'établissement public du parc national),
- S'appuyer sur l'expertise locale dans la construction comme dans l'évaluation des projets locaux ;
- Construire des documents à la hauteur des enjeux, y compris sur des questions très précises comme les éléments d'architecture.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Collectivités territoriales**
- Établissement public du parc national
- Services de l'État en charge du Développement Durable
- Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement de la Guadeloupe
- Associations

Mesure 2.5.3.3. : Encadrer le mitage du foncier

Avec le mitage du foncier (lié à l'étalement urbain) qui s'est accru pendant la dernière décennie, il est aujourd'hui crucial de mieux organiser le foncier dans une perspective concertée, conformément aux préconisations du schéma d'aménagement régional. Il est impératif de maintenir non seulement la vocation des espaces agricoles mais également leur utilisation effective de façon à soutenir la diversification des cultures, seule à même de répondre aux besoins du marché local et de réduire la dépendance alimentaire de la Guadeloupe. C'est ainsi qu'une réflexion a été engagée pour localiser les terres agricoles non utilisées afin d'étudier les condi-

tions de leur réutilisation (en favorisant le développement de systèmes d'exploitations peu consommateurs d'intrants et répondant à un besoin local, comme la polyculture-élevage). Un travail devra être également engagé sur les groupements fonciers agricoles, les GFA constituant un des outils les plus efficaces de protection du foncier agricole. Cette orientation pourra être un axe fort du futur programme régional de l'agriculture durable. De même, en lien avec l'impératif énergétique, il est indispensable de réfléchir à la concentration de l'habitat pour lutter contre l'étalement urbain.

Déclinaison possible de la mesure :

- Encourager le maraîchage à proximité des centres urbains
- Réaliser un audit de la situation précise de chaque groupement foncier agricole
- Étudier les possibilités de densification de l'habitat
- Associer la population à la réflexion sur l'utilisation de l'espace et les vocations des différentes surfaces
- Dans l'hypothèse de la création d'un GIP « titres de propriétés », en profiter pour trouver des solutions aux freins à la remise en culture des terres (comme les indivisions)
- Profiter de la redéfinition du rôle des SAFER et de la création de la commission départementale de consommation des espaces agricole pour enrayer le mitage du foncier agricole



Urbanisation diffuse dans les Grands-Fonds

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Collectivités territoriales**
- Organisations professionnelles agricoles
- Conseil Architecture Urbanisme Environnement
- Établissement public du parc national
- Services de l'État en charge de l'agriculture, de l'habitat et de l'aménagement
- Associations d'habitants

Mesure 2.5.3.4. : Définir une politique ambitieuse de gestion de la publicité sur le territoire

Le développement anarchique de la publicité (publicité au sens strict, enseignes et pré-enseignes) a conduit, dans certaines zones, à une prolifération source d'une importante pollution visuelle. Pour préserver la qualité des paysages, il est important de réfléchir à assurer une certaine homogénéité dans la façon d'aborder ces dif-

férentes questions au niveau du territoire, tout en restant cohérent avec les projets communaux. L'établissement public du parc national apportera son concours aux communes pour l'adaptation de la nouvelle réglementation concernant la publicité.

Déclinaison possible de la mesure :

- Harmoniser la façon d'appréhender la question de la publicité sur le territoire (définition concertée de règles communes)
- Se mettre d'accord sur les zones à réhabiliter prioritairement
- Réalisation en agglomération de règlements locaux de publicité visant à conserver l'intégrité paysagère propre à un territoire remarquable
- Définir une signalétique homogène sur le territoire



Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Collectivités territoriales**
- Établissement public du parc national
- Services de l'État en charge du Développement Durable
- Associations

Mesure 2.5.3.5. : Limiter la pénétration automobile dans les espaces naturels

Les espaces naturels constituant un lieu de ressourcement important, la pénétration non contrôlée de véhicules en forêt, dans les champs, voire directement sur les plages ou les bords de rivière pose divers problèmes : nuisances pour la tranquillité des habitants, gêne pour les promeneurs, dérangement de la faune, dégradation des sols, sécurité des usagers... Aujourd'hui, des prestataires touristiques proposent même des circuits en 4x4 empiétant largement sur les espaces naturels.

La réglementation interdisant de telles pratiques, les services compétents doivent la faire appliquer.

De plus, dans l'aire d'adhésion d'un parc national, les communes doivent proposer une réglementation spécifique adaptée à leur territoire par l'intermédiaire d'un plan de circulation des véhicules à moteur. Pour ce faire, une concertation est à organiser entre les collectivités et les associations d'usagers en s'appuyant sur des éléments scientifiques. Les communes pourront être accompagnées par les services compétents (dont l'établissement public du parc national).

Déclinaison possible de la mesure :

- Renforcer les contrôles dans le souci de préserver la qualité des espaces naturels comme la tranquillité et la sécurité de tous,
- Informer et sensibiliser la population sur ces enjeux,
- Réaliser des aménagements légers (enrochements,...) rendant la pénétration dans les espaces naturels moins aisée, en particulier au niveau des endroits les plus sensibles

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Maires**
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Conservatoire du littoral
- Office national des forêts
- Services de l'État en charge du Développement Durable
- Associations





► Chapitre 3 : Axes de portée générale sur le territoire

Si des objectifs de protection ont pu être définis pour les cœurs de parc national et des orientations de développement durable pour les aires d'adhésion terrestre et maritime adjacente, les mesures applicables sur l'ensemble du territoire ont été regroupées dans des « axes de portée générale ».

3.1. Adapter la gouvernance aux évolutions de la société

Axe 3.1.1. : Établir une relation privilégiée entre les équipes du parc, les différentes collectivités territoriales et leurs structures associées

Le parc national, dont l'ambition est de devenir la référence caribéenne en matière de développement durable, doit établir de nouvelles relations avec la population en général, et les collectivités territoriales et leurs structures associées en particulier.

Mesure 3.1.1.1. : Définir dans chaque collectivité un référent chargé d'animer la mise en œuvre de la charte localement

Bien que tous les maires soient membres du conseil d'administration, il apparaît très important d'établir un lien plus régulier pour le suivi de la mise en œuvre de la charte par la définition d'un référent charte (élu ou agent) dans chaque collectivité. Au-delà des relations ré-

gulières avec les représentants de l'établissement public qui l'appuiera dans cette démarche, ce référent aura la charge d'informer et de promouvoir au sein de la collectivité les partenariats liés à la mise en œuvre de la charte de territoire.

Déclinaison possible de la mesure :

- Mise en place d'un groupe de suivi charte de territoire rassemblant l'ensemble des référents
- Permettre à ces référents de développer une culture commune
- Alimenter une rubrique « charte de territoire » dans les journaux des collectivités

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national



Mesure 3.1.1.2. : Établir des relations de confiance avec les collectivités et leurs structures associées

Aujourd'hui, le maillage territorial des compétences entre les collectivités, les intercommunalités et les structures associées (comme les SIVOM, etc...) est très complexe. Pour établir des relations avec, et entre, l'ensemble de ces acteurs, il est important de disposer d'une connaissance fine du territoire en réalisant, puis

mettant à jour, un bilan, un état des lieux des leurs compétences et de leurs projets. Les actions particulièrement innovantes doivent être capitalisées de façon à alimenter la réflexion de l'ensemble des partenaires sur le territoire, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Déclinaison possible de la mesure :

- Élaborer et tenir à jour un « qui fait quoi ? » territorial
- Mettre en valeur les actions particulièrement innovantes
- Favoriser les échanges d'expériences entre collectivités
- Organiser des sorties terrains entre agents du parc et élus-agents des collectivités



Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Associations

Mesure 3.1.1.3. : Mettre à disposition un tableau de bord de la mise en œuvre de la charte de territoire

De façon à pouvoir suivre et juger de la mise en œuvre de la charte, l'ensemble des partenaires doit pouvoir régulièrement fournir à l'établissement public les éléments relatifs à la mise en œuvre des partenariats prévus dans les conventions d'application formalisées sous la forme

de programmes opérationnels à moyen terme (de 3 à 5 ans). À charge ensuite à l'établissement de mettre à jour en temps réel un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre de la charte de territoire.

Déclinaison possible de la mesure :

- Élaborer de manière concertée le contenu du tableau de bord
- Définir avec les référents les modalités de suivi des partenariats
- Motiver les acteurs pour tenir à jour les éléments du suivi
- Actualiser le tableau de bord en temps réel et le mettre à disposition du public
- Organiser ces informations pour pouvoir, au-delà du pilotage, disposer d'un outil d'évaluation des programmes opérationnels de mise en œuvre de la charte



Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Opérateurs économiques
- Représentants socio-professionnels
- Associations

Axe 3.1.2. : Développer la protection et la gestion concertée des espèces et milieux naturels

Mesure 3.1.2.1. : Développer et mettre régulièrement à jour la Liste rouge des espèces menacées

La Liste rouge, établie conformément aux critères de l’UICN développés près de trente ans par les nombreux experts et reconnus par l’ensemble des acteurs de la protection de l’environnement ainsi que par la communauté internationale, est un outil qui vise à mesurer le statut de conservation des espèces. Elle est établie par les spécialistes concernés avec l’aide du Comité Français de l’UICN, qui, en réunissant les informations et données disponibles, produisent un état périodique du risque d’extinction des espèces végétales et animales. Elle constitue un système d’évaluation simple, objectif et

maintenant très utilisé et largement compris pour mesurer les risques pesant sur les espèces ainsi que l’ampleur des enjeux, les progrès accomplis et les défis à relever sur le territoire du parc national. Elle contribue à sensibiliser l’opinion publique et les responsables politiques à l’importance de la diversité biologique et aux menaces qui pèsent sur elle. L’actualisation régulière de cette base de données permettra de fournir une base cohérente pour guider les politiques publiques, en particulier la présente charte de territoire ou encore la mise à jour des listes d’espèces protégées.

Déclinaison possible de la mesure :

- Élaborer la liste en prenant en compte l’ensemble des espèces
- Définir une périodicité réaliste pour la mise à jour de cette liste (environ 5 ans)
- Élaborer un programme d’actualisation par espèces (par exemple, année 1 : les oiseaux ; année 2 : les plantes...)
- Actualiser la liste des espèces protégées eu égard à la liste des espèces menacées

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Service de l’État en charge de l’Environnement
- Établissements scientifiques
- Établissement public du parc national



La tortue verte (*Chelonia mydas*) classée en danger par l’UICN



Iguane des Petites Antilles (*Iguana delicatissima*), considéré comme en danger par l’UICN

Mesure 3.1.2.2. : Développer la gestion patrimoniale des espèces et des milieux naturels

À l'heure actuelle, encore peu de méthodes ont été utilisées au niveau local pour véritablement associer les acteurs locaux à la gestion concertée des espèces. Développer de telles méthodes, dites de « gestion patrimoniale », est pourtant devenu un impératif. Pour ce faire, un exemple a été choisi pour son importance culturelle comme pour la complexité du plan de sauvegarde et de restauration pressenti : les populations de crabes terrestres.

Les plats à base de crabes font en effet partie des traditions culinaires créoles encore très vivantes aujourd'hui. Ainsi chaque année, à Pâques comme à la Pentecôte (à partir du moment où les pluies commencent à tomber les crabes sortent de leurs nids pour se reproduire), chaque famille guadeloupéenne se délecte de plats à base de crabes de terre ou de crabes à barbes, sous forme de « matété », « kalalou » ou avec des « dombrées ». Cet engouement entraîne une demande telle

qu'elle ne peut être satisfaite sans une surpêche de la ressource, y compris dans des zones polluées à la chloro-décone où elle est interdite. Dans la mesure où l'établissement public n'a aucun pouvoir réglementaire ni en aire d'adhésion ni en aire maritime adjacente, il ne peut mettre en place la réglementation souhaitée par plusieurs communes -à supposer que la solution soit réglementaire. Aussi, puisque le sujet inquiète de très nombreux acteurs qui en ont fait part à de multiples reprises au cours des réunions de concertation, il est proposé de monter un groupe de travail réunissant élus locaux, usagers, pêcheurs et scientifiques afin de faire le point sur la situation et d'identifier les actions à mener. Les méthodes de gestion patrimoniale développées lors de cette opération pilote pourront être capitalisées sur d'autres espèces et/ou milieux selon les attentes des acteurs du territoire.

Déclinaison possible de la mesure :

- Bien identifier les raisons des échecs antérieurs de ce type de tentative de gestion concertée des populations de crabes
- Réaliser les études scientifiques nécessaires pour disposer d'un bilan des populations de crabes convoitées
- Évaluer, dans la raréfaction de la ressource, ce qui est imputable à une pêche irraisonnée et ce qui relève plutôt d'une réduction des habitats
- Négocier le contenu d'un arrêté qui pourrait être proposé au préfet de Guadeloupe afin de fixer la période de pêche ainsi que les tailles minimales à respecter
- Travailler à la protection concertée et la réhabilitation de son habitat
- Établir un programme de sensibilisation de la population sur ces questions



Un crabe de terre (*Cardisoma guanhumii*)



Piège à crabe posé à l'entrée des terriers des crabes de terre

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Pêcheurs
- Service de l'État chargé de l'Environnement



Axe 3.1.3. : Fédérer les acteurs locaux autour de projets emblématiques

Mesure 3.1.3.1. : Faire du projet de réintroduction du lamantin un moteur pour la gestion du Grand Cul-de-Sac marin

La perspective de la réintroduction du lamantin tel que présenté à la mesure 1.2.4.1 dans les eaux de Guadeloupe serait de nature à faire converger les gestes de prévention et de protection en mobilisant la population et les acteurs locaux sur l'utilisation durable des richesses naturelles exceptionnelles constitutives du Grand Cul-de-Sac marin et sur la maîtrise des impacts des activités humaines sur les écosystèmes littoraux et marins.

La gestion patrimoniale de la baie concerne de multiples acteurs avec des préoccupations variées. Nombreux sont ceux qui en vivent : les réunir sur une perspective et un projet commun favoriserait les synergies. Pour ce faire, le lamantin, autrefois présent dans la baie, constituerait un excellent levier écologique, social et culturel d'une telle démarche qu'il convient de cultiver.

Un tel projet permet d'engager une démarche fédératrice dans la baie et de développer une dynamique de réseau et de partenariat avec les acteurs locaux en faveur de l'environnement et de la biodiversité. Cette démarche collective, concrétisée par un « contrat de baie », pourrait être symbolisée par le retour de cet animal emblématique qui occupe encore une place importante dans la culture guadeloupéenne et perdue dans l'imaginaire collectif, en particulier au travers du personnage de « Manman Dlo », figure légendaire de nombreux contes créoles. C'est pourquoi ce projet requiert une coopération efficace entre les différents acteurs concernés.

Déclinaison possible de la mesure :

- Mettre en place des groupes de travail avec les usagers de la baie et les acteurs concernés
- Fédérer l'ensemble des riverains et usagers du grand cul-de-Sac en élaborant un « contrat de baie », préalable indispensable à la gestion concertée d'un milieu favorable au lamantin
- Réduire les menaces en amont du projet (circulation dans la bande des 300 m)
- Organiser et mettre en œuvre des échanges d'expériences entre acteurs locaux guadeloupéens et des pays tiers (élus, pêcheurs, etc.)
- Arrêter un plan de communication, dont des actions pédagogiques autour du projet en direction du public scolaire



«Manman dlo»

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Opérateurs économiques
- Usagers
- Associations
- Syndicats
- Services de l'État en charge de l'Environnement, du Tourisme et des Sports



Ilets Fajou dans le Grand Cul-de-Sac marin

Mesure 3.1.3.2. : Lutter contre l'invasion de milieux marins emblématiques par le poisson-lion

L'arrivée de l'espèce invasive *Pterois volitans*, rascasse volante ou poisson lion, en Guadeloupe est constatée depuis 2010. C'est une espèce d'origine indo-pacifique qui a été accidentellement introduite en Floride à la faveur d'un ouragan. Elle a montré un développement explosif dans la Caraïbe grâce à un rythme de reproduction extrêmement rapide. Son comportement de prédateur entraîne des dégâts très importants sur les poissons coralliens et annonce des conséquences graves, déjà observées dans les zones infestées, sur le recrutement des espèces locales et sur l'équilibre global des écosystèmes côtiers.

Le poisson lion constitue donc une réelle menace pour la conservation de la biodiversité marine par ailleurs déjà très vulnérable. Sous le pilotage de l'État, la lutte contre cette invasion doit mobiliser un grand nombre d'acteurs, autant dans les cœurs du parc national que de l'aire maritime adjacente.

Les actions de lutte doivent faire appel à des techniques qui restent à imaginer à partir d'une meilleure connaissance de l'espèce ciblée et des milieux à protéger.

Déclinaison possible de la mesure :

- Organiser la capture des animaux et leur acheminement vers l'école de la mer à Gosier, afin de constituer un matériel d'étude scientifique (ciguatera, régime alimentaire, génétique...)
- Réaliser des inventaires d'état des lieux avant invasion et mettre en place des dispositifs de suivi temporels
- Participer au réseau caribéen en cours de constitution et utiliser les expériences opérantes
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour l'information et la sensibilisation des différents publics concernés

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Services de l'État en charge de l'Environnement, du Tourisme et des Sports
- Établissement public du parc national
- Centre d'activité régional pour les aires et les espèces spécialement protégées
- Organismes de recherche
- Opérateurs économiques
- Usagers
- Associations
- Syndicats
- Collectivités territoriales



Poisson lion (*Pterois volitans*) dans les eaux guadeloupéennes

3.2. Renforcer la présence et la notoriété du territoire, du local à l'international

Axe 3.2.1. : Séduire les guadeloupéens comme les visiteurs

Mesure 3.2.1.1. : Éveiller un sentiment de fierté au sein de la population guadeloupéenne pour développer son désir d'appropriation du développement durable

Le projet de territoire du parc national ne pourra aboutir sans l'adhésion franche, voire l'accompagnement sans réserve, des populations à la démarche entreprise. Il vise au final à l'amélioration du cadre et aux conditions de vie des Guadeloupéens : c'est pourquoi il convient de faire comprendre au plus large public les « bénéfices » que chacun serait susceptible de tirer de l'existence du parc national et de la présente charte proposée par l'ensemble des acteurs du territoire.

Il est important d'éveiller un sentiment de fierté au sein de la population pour développer son désir d'appropriation des idées défendues par la présente charte de territoire. Il s'agira de :

- faire connaître et valoriser les richesses du territoire,
- faire connaître les missions, les domaines d'intervention, et les actions conduites par l'établissement,
- établir une relation de confiance entre l'établissement public et ses partenaires.

Les messages délivrés lors des actions de communication seront créés et rédigés dans cet esprit ; utilisée à bon escient, la langue créole permettra de renforcer la proximité des messages délivrés et de la communication en général. Ainsi en est-il des slogans « *Park nasyonal Gwadeloup sé richès an-nou* » et « *Mon Parc à moi, c'est...* ».

L'ensemble des partenaires de la présente charte conduira une vraie politique de présence auprès de la population guadeloupéenne par le truchement de plusieurs outils et supports de communication adaptés à la fois aux objectifs recherchés, et aux différents publics visés, à savoir les populations locales (scolaires, grand public), les publics prescripteurs (élus, institutionnels, partenaires, socio-professionnels, médias) ou encore les touristes. Un effort particulier sera consacré aux supports de nouvelles technologies de communication (internet) désormais devenus incontournables pour une communication efficace (Lettre d'information électronique, page Facebook, application « parc national » pour terminaux mobiles de poche, etc...). Vis-à-vis des publics prescripteurs, les actions favorisant le dialogue et la concertation seront favorisées : réunions de travail, participation de l'établissement aux manifestations organisées par les partenaires, etc...

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Services de l'État déconcentrés
- Opérateurs économiques
- Usagers
- Associations
- Syndicats



Borne d'information à la maison du parc de Vieux-Habitants

Mesure 3.2.1.2. : Faire des labels parc national et Réserve de la Biosphère UNESCO des atouts dans la communication sur la destination Guadeloupe

Aujourd'hui, les îles de Guadeloupe valorisent très peu de l'image du parc national, alors qu'elles pourraient avoir intérêt à la valoriser en terme d'attractivité. De la même façon, le label Réserve de Biosphère n'est pas non plus valorisé à l'heure actuelle (contrairement, par exemple, à l'île de la Réunion qui a fait de son récent classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO un argument

phare pour sa promotion touristique). L'archipel aurait tout à gagner à utiliser ces différents labels comme destination « nature ». Enfin, le point de passage (quasiement) obligé de l'aéroport Pôle Caraïbes pour entrer sur le territoire mériterait d'être mieux utilisé pour sensibiliser les touristes à une conduite écocitoyenne.

Déclinaison possible de la mesure :

- Renforcer l'utilisation des labels parc national et Réserve mondiale de biosphère dans la communication institutionnelle sur la destination des îles de Guadeloupe
- Développer l'information sur le parc national et la réserve de biosphère dans les offices de tourisme et syndicats d'initiative (OTSI)
- Réaliser des panneaux d'information pour les différents salons (plongée, randonnée...)



Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Comité du tourisme des îles de la Guadeloupe
- Atout France
- Offices de tourisme et Syndicats d'initiative
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Opérateurs économiques
- Service de l'État en charge du Tourisme

Mesure 3.2.1.3. : Accompagner la communication des opérateurs touristiques

L'accompagnement des opérateurs touristiques dans leur démarche de communication est un véritable enjeu : ces professionnels qui sont au contact permanent des visiteurs constituent en effet d'irremplaçables relais auprès du public. Par leur intermédiaire, d'importantes notions peuvent être diffusées, à partir de l'expertise acquise en particulier par l'établissement public du parc national dans son rôle de soutien au développement du

tourisme durable. Parmi les actions de communication à envisager vis-à-vis de ce public, celle qui consiste à mettre certains outils à leur disposition est essentielle : ce type d'actions présente l'intérêt d'établir la confiance et de crédibiliser les actions du territoire tout en permettant le contrôle de la qualité du contenu des informations délivrées par les professionnels du tourisme sur le territoire du parc national.

Déclinaison possible de la mesure :

- Accompagner la communication des opérateurs touristiques (par exemple par la fourniture d'images libres de droits),
- Mettre régulièrement à jour les informations sur les sites (état des traces, etc...),
- Répertorier et cartographier l'ensemble des traces selon les utilisations possibles (randonnée pédestre, équestre, VTT),
- Renforcer l'accompagnement des professionnels lors des actions de promotion hors-département.



Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Comité du tourisme des îles de la Guadeloupe
- Atout France
- Offices de tourisme et Syndicats d'initiative
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Opérateurs économiques
- Service de l'État en charge du Tourisme

Axe 3.2.2. : Renforcer la coopération caribéenne

Le développement des échanges avec les pays de la grande région Caraïbe figure parmi les objectifs de la collectivité régionale, la Guadeloupe restant peu intégrée dans son environnement géographique. De son côté, l'établissement public du parc national de la Guadeloupe a déjà développé des partenariats avec plusieurs pays, que ce soit dans le cadre du projet de réintroduction du lamantin, d'échanges avec les réseaux d'espaces protégés ou de coopération scientifique. Le rattachement du centre d'activité régional pour les aires et espèces spécialement protégées (CAR-SPAW) à l'établissement est un signe fort pour poursuivre cette dynamique. De même, la création récente du sanctuaire pour les mammifères marins AGOA doit permettre de développer des échanges pour la préservation de l'espace marin. D'une manière générale, la grande diversité des milieux du territoire est un atout exceptionnel pour la coopération (les forêts humides d'altitude, mangroves, milieux marins et littoraux, zones agricoles...).

Il s'agira donc de renforcer les liens avec nos voisins, en positionnant le territoire du parc national comme une référence caribéenne en matière de développement durable et d'implication écocitoyenne et en valorisant l'expérience acquise par l'établissement public.

Le projet de réintroduction du lamantin pourrait être un dossier structurant autour duquel pourront se développer des relations solides. La phase préparatoire du projet nécessite en effet d'établir une coopération renforcée et de développer des partenariats avec les pays potentiellement donateurs de lamantins. Les contacts aujourd'hui établis avec plusieurs d'entre eux, il reste à formaliser les relations diplomatiques avec les autorités de ces pays -dans les conditions fixées par l'article L331-9 du code de l'environnement- et à définir les conditions préalables et actions à mener avant le prélèvement d'individus dans ces populations. Un réseau d'experts sur les siréniens français est également en cours de constitution qui vise à réunir les territoires ultramarins de Mayotte et de la Nouvelle Calédonie pour le dugong et la Guyane pour le lamantin.

La dynamique créée par le projet pourrait initier des collaborations scientifiques mais aussi des projets de conservation. La réussite de la réintroduction d'une telle espèce constituerait un moteur pour sa conservation à l'échelle de la région Caraïbe, incitant à l'élaboration d'autres initiatives en faveur du lamantin. En outre, une opération réussie de cette envergure apportera au territoire du parc national de la Guadeloupe un rayonnement international en matière de politique en faveur de l'environnement et positionnera la Guadeloupe comme un acteur fort de la conservation de la biodiversité à l'échelle de la Caraïbe.

Néanmoins, au-delà de ce projet spécifique, de nombreux autres sujets sont porteurs de coopération au niveau caribéen, comme le montre l'exemple du Global Amphibian Assesment pour les amphibiens, caribherp pour les reptiles, le Gulf and Caribbean Fisheries Institute pour les ressources halieuthiques, Widecast pour les tortues marines, le Waterbird Conservation for the Americas pour les oiseaux, Bathead pour les chauves-souris ou encore le réseau des forestiers de la Caraïbe : ces différents réseaux caribéens ne demandent qu'à se développer en les dotant des moyens humains et financiers nécessaires pour leurs travaux.

Déclinaison possible de la mesure :

- coopération dans le cadre du projet de réintroduction du lamantin, notamment avec les pays potentiellement donateurs
- coopération en matière de réseau de suivi des écosystèmes forestiers avec la Guyane et la Caraïbe
- création d'un comité international de suivi du projet de réintroduction du lamantin constitué d'experts techniques et scientifiques de la Grande Région Caraïbe
- organisation d'échanges associant les acteurs du parc national et leurs homologues des pays de la Caraïbes (élus locaux, socio professionnels), autour de thématiques de développement durable
- formalisation des échanges entre gestionnaires d'espaces naturels par un ou plusieurs jumelages entre l'établissement public du parc national et les aires protégées des pays voisins
- échanges d'expertise en matière scientifique ou d'accueil du public
- participation active aux réseaux d'espaces protégés, notamment par l'organisation de colloques scientifiques.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| - Établissement public du parc national | - Pays partenaires |
| - Ambassades de France | - Organisations Non Gouvernementales |
| - Centre d'activité régional pour les aires et les espèces spécialement protégées | - Organismes Scientifiques |
| - Office national des forêts | - Fondations |

Axe 3.2.3. : Participer activement aux différents réseaux d'espaces protégés ou remarquables

L'établissement public du parc national de la Guadeloupe est présent dans plusieurs réseaux d'espaces naturels protégés, que ce soit au niveau national (réseau des parcs nationaux de France, des aires marines protégées, des réserves naturelles) ou international (réseau des aires protégées de la Caraïbe, réseau des réserves de biosphère de l'UNESCO, réseau des zones humides Ramsar). Cette présence dans les réseaux est un élément essentiel de rayonnement du parc national et de la Guadeloupe (notamment pour faire connaître la biodiversité ultramarine au niveau national), mais aussi une source d'enrichissement pour les équipes et les partenaires. Il a également vocation à porter la voix des espaces naturels de Guadeloupe et de l'outre-mer, aux côtés des gestionnaires des autres espaces protégés. Il est fortement impliqué dans le réseau national TEMEUM (Terres et Mers UltraMarines).

La dynamique sera poursuivie par une implication forte de l'établissement public du parc national dans ces réseaux. Autant que possible, il se positionnera en animateur de réseau afin de garantir la notoriété du territoire.



Strombe géant (ou lambi) (*Strombus gigas*) présent dans les herbiers de phanérogames et les fonds sableux

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national
- Service de l'État en charge de la coopération régionale
- Autres gestionnaires d'espaces protégés

Ver plat léopard (*Pseudobiceros pardalis*)



3.3. Faire de l'établissement public un exemple de développement durable adapté aux ambitions du territoire

Pour être crédible dans la mise en œuvre de la charte de territoire, l'établissement public du parc national doit non seulement être exemplaire sur les différentes thématiques qu'il promeut, mais son organisation doit aussi correspondre aux nouvelles missions confiées par la réforme de 2006.

Axe 3.3.1. : Rendre l'établissement exemplaire en terme de responsabilité environnementale et sociale



Les nouveaux locaux du parc national de la Guadeloupe, construits selon les normes HQE

Pour pouvoir être crédible sur les différents volets du développement durable vis-à-vis de ses partenaires, l'établissement public se doit d'être une vitrine du territoire sur les questions de développement durable, ce qui passe par :

- des bâtiments d'une haute valeur environnementale, y compris du point de vue de l'énergie,
- un approvisionnement responsable d'un point de vue environnemental et social (fournitures du bureau, vêtements en coton bioéquitable dont l'encre des teintures est sans métaux lourds, émissions d'ondes notamment des téléphones portables), mais adapté aux spécificités insulaires,
- des repas à base de produits locaux favorisant le régime caribéen et utilisant des couverts recyclables,
- une gestion des déchets exemplaire (en limitant le recours au papier, favorisant l'e-administration, recyclant le maximum de déchets, recyclant les toners d'imprimante, traitant les appareils électroniques...),
- la mise en œuvre d'une stratégie informatique durable, basée sur l'interopérabilité et les formats ouverts, pouvant servir de modèle aux collectivités, associations, etc.,
- l'évaluation du bilan carbone des activités pour le compenser.

L'établissement public devra veiller à un choix rigoureux des prestataires en fonction de leurs pratiques (utilisation des encres par les imprimeurs par ex.). De même pour le choix des partenaires recommandés par l'établissement. Il veillera à mettre au point des méthodes et développer des pratiques transférables aux collectivités pour les accompagner dans la réalisation de leurs objectifs, notamment par l'intermédiaire d'un groupe de travail sur le sujet réunissant les établissements publics, les administrations et les collectivités.

Axe 3.3.2. : Adapter l'organisation de l'établissement public aux nouvelles orientations

La réforme des parcs nationaux a entraîné une profonde évolution des métiers des agents de l'établissement public. Celui-ci doit donc se réorganiser afin de prendre en compte au mieux ses nouvelles missions, ce qui passe non seulement par plus de transversalité entre les différentes équipes pour répondre aux questions d'animation territoriale, mais également par un redéploiement géographique pour mailler au mieux l'ensemble du territoire et notamment des nouvelles communes adhérentes.

Table des cartes

Carte 16 :	Zones potentielles pour la création des réserves intégrales	8
Carte 17 :	Zone de la Gravelière concernée par la mesure 1.2.1.1	11
Carte 18 :	Les sites majeurs des cœurs de parc national	19
Carte 19 :	Réseau de traces en cœur concernées par la mesure 1.3.2.1	23
Carte 20 :	Zone d'agrotourisme de la Vallée de Vieux-Habitants dans laquelle s'applique la mesure 1.4.2.1	29

Rédaction/Cartographie : Parc national de la Guadeloupe

Crédits photos cahier 2 :

Anne Chopin ; 20, 77, 82
Antoine Colas ; 47, 59, 62, 71, 76
Bernard Bosc ; 30, 39, 51, 52, 55, 63, 66
Céline Lesponne ; 5, 58, 66
Claude Dautreuil ; 9
Élodie Noël ; 43
Éric Graux ; 39, 45, 49
Fabien Salles ; illustration sommaire, 3, 4, 6, 6/7, 7, 9, 10, 12, 12/13, 21, 25, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 47, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 60, 63, 65, 67, 68, 69, 72, 73, 74, 75, 76, 78
Grazielle Bracmort ; 46/47
Guillaume Zbinden ; 46
Guy Van Laere ; 4/5, 5, 38, 82
Henry Philippe ; couverture, 9, 26, 35, 82
Hervé Magnin ; 4, 14, 17, 35
Laurent Bouveret (OMMAG) ; 37
Maury C. ; 79
Nicolas Pettini (ONF) ; 34
Philippe Giraud ; 61
Rozine Mazin ; 5, 13, 18, 20, 21, 48, 57
Stéphane Di-Mauro ; 36, 76
Wilfrid Démonio ; 7, 50
Xavier Kieser ; 75, 78

Mise en page : Polaris
Impression : PRIM



Janvier 2014

Le territoire du parc national

